

**N°31**

6 SEPT.

2007

*hebdomadaire*

Page 1681

à 1824

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

**PROGRAMMES  
D'HISTOIRE ET  
DE GÉOGRAPHIE  
EN CLASSE TERMINALE  
DE LA SÉRIE ST2S**

## *Programmes d'histoire et de géographie en classe terminale de la série ST2S (pages I à IX)*

- *Programmes de l'enseignement de l'histoire et de la géographie pour la classe terminale de la série "sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)".  
A. du 24-7-2007. JO du 10-8-2007 (NOR : MENE0760736A)*

### **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 1687 **Institut national de recherche pédagogique** (RLR : 150-0)  
Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au CTPC créé auprès du directeur de l'INRP.  
A. du 1-8-2007 (NOR : MENF0701526A)

### **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

- 1689 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS "analyses de biologie médicale".  
A. du 19-6-2007. JO du 12-7-2007 (NOR : ESRS0757217A)
- 1694 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS "services et prestations des secteurs sanitaire et social".  
A. du 19-6-2007. JO du 12-7-2007 (NOR : ESRS0756333A)
- 1697 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS "après-vente automobile : option véhicules particuliers, option véhicules industriels, option motocycles".  
A. du 26-6-2007. JO du 17-7-2007 (NOR : ESRS0757330A)
- 1702 **Diplôme des métiers d'art** (RLR : 549-8a)  
Diplôme des métiers d'art "décor architectural" : création d'une option "arts du verre et du cristal".  
A. du 19-6-2007. JO du 12-7-2007 (NOR : ESRS0756336A)

### **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 1705 **Baccalauréat** (RLR : 933-6)  
Évaluation de l'éducation physique et sportive à compter de la session 2008 des examens des baccalauréats général, technologique et professionnel.  
N.S. n° 2007-137 du 2-8-2007 (NOR : MENE0701499N)
- 1735 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)  
Baccalauréat professionnel spécialité technicien géomètre-topographe.  
A. du 6-7-2007. JO du 9-8-2007 (NOR : MENE0759490A)
- 1735 **Brevet professionnel** (RLR : 545-1b)  
BP "boucher" et BP "charcutier-traiteur".  
A. du 19-7-2007. JO du 18-8-2007 (NOR : MENE0760972A)

- 1737 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Liste des CAP dénommés "métiers d'art".  
A. du 29-6-2007. JO du 9-8-2007 (NOR : MENE0758700A)
- 1739 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-5)  
Modifications apportées par la loi relative aux libertés  
et responsabilités locales en matière de financement  
par les communes des écoles privées sous contrat.  
C. n° 2007-142 du 27-8-2007 (NOR : MENF0701576C)
- 1744 **Éducation prioritaire** (RLR : 531-0)  
Liste des collèges privés des réseaux "ambition-réussite".  
A. du 1-8-2007 (NOR : MENF0701524A)
- 1745 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Concours "Trophée Civisme et défense"  
et "Prix Armées Jeunesse" - édition 2007-2008.  
C. n° 2007-129 du 10-7-2007 (NOR : MENN0701436C)
- 1746 **Échanges franco-allemands** (RLR : 557-0)  
Programme Voltaire - campagne 2008.  
N.S. n° 2007-133 du 31-7-2007 (NOR : MENC0701512N)
- 1758 **Coopération franco-allemande** (RLR : 554-9)  
Journée franco-allemande du 22 janvier 2008.  
N.S. n° 2007-134 du 31-7-2007 (NOR : MENC0701513N)

---

## PERSONNELS

- 1761 **Diplômes** (RLR : 724-1)  
Diplôme d'État de moniteur-éducateur.  
D. n° 2007-898 du 15-5-2007. JO du 16-5-2007 (NOR : SOCA0721526D)
- 1762 **Diplômes** (RLR : 724-1)  
Diplôme d'État de moniteur-éducateur.  
A. du 20-6-2007. JO du 4-7-2007 (NOR : MTSA0755914A)
- 1766 **Mouvement** (RLR : 804-0)  
Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie,  
à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte  
et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2008.  
N.S. n° 2007-132 du 30-7-2007 (NOR : MEND0701497N)
- 1775 **Mouvement** (RLR : 720-4a)  
Mises à disposition de la Polynésie française des personnels  
enseignants spécialisés du 1er degré - rentrée 2008.  
N.S. n° 2007-122 du 23-7-2007 (NOR : MENH0701451N)
- 1783 **Mouvement** (RLR : 720-4a)  
Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré  
en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte -  
rentrée 2008.  
N.S. n° 2007-124 du 23-7-2007 (NOR : MENH0701454N)

- 1796 **Mutations** (RLR : 610-4f)  
Dépôt et instruction des candidatures à un poste de personnel d'encadrement relevant de l'AEFE - rentrée 2008-2009.  
N.S. n° 2007-126 du 23-7-2007 (NOR : MEND0701467N)
- 1800 **Mutations** (RLR : 720-4 ; 804-0)  
Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'AEFE - rentrée 2008.  
N.S. n° 2007-130 du 30-7-2007 (NOR : MENH0701486N)
- 1804 **Mutations** (RLR : 720-4 ; 804-0)  
Candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger - année 2008-2009.  
N.S. n° 2007-131 du 30-7-2007 (NOR : MENH0701487N)
- 1805 **Formation continue** (RLR : 601-3)  
Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2008.  
N.S. n° 2007-128 du 23-7-2007 (NOR : MENE0701459N)
- 1807 **Stages** (RLR : 601-3)  
Programme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs stagiaires d'histoire et géographie.  
Avis du 23-8-2007 (NOR : ESRC0700153V)
- 1808 **Concours** (RLR : 820-2f)  
Programme du concours externe de l'agrégation, section langue vivante étrangère : arabe - session 2008.  
Note du 23-7-2007 (NOR : MENH0701455X)
- 1816 **Concours** (RLR : 820-2f ; 820-2m ; 531-7)  
Programmes des concours externe et interne de l'agrégation et CAER correspondant - session 2008.  
Rectificatif du 27-8-2007 (NOR : MENH0701092Z)
- 1816 **Concours** (RLR : 621-7)  
Concours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale - session 2007.  
C. n° 2007-136 du 1-8-2007 (NOR : MENH0701504C)
- 1818 **Concours** (RLR : 625-0 ; 726-1 ; 800-0 ; 631-1)  
Recrutement de personnels gérés par la direction générale des ressources humaines - session 2008.  
Rectificatif du 30-8-2007 (NOR : MENH0701374Z)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1819 **Nominations**  
Correspondants académiques.  
A. du 30-8-2007 (NOR : MENI0701540A)

1820 **Nomination**  
DAET de l'académie de Strasbourg.  
A. du 24-7-2007 (NOR : MEND0701518A)

1820 **Nomination**  
Présidents des jurys des concours externes et internes de l'agrégation  
et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs  
agrégés - session 2008.  
A. du 19-7-2007 (NOR : MENH0701456A)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

1821 **Vacance**  
Directeur du GIP Pôle universitaire guyanais.  
Avis du 23-8-2007 (NOR : ESRH0700161V)

1822 **Vacance de poste**  
Directeur pédagogique à l'IUFM du Pacifique.  
Avis du 27-8-2007 (NOR : MEND0701569V)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2008

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniac - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

**INSTITUT NATIONAL  
DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE**

**NOR** : MENF0701526A  
**RLR** : 150-0

ARRÊTÉ DU 1-8-2007

**MEN  
DAF A4**

## Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au CTPC créé auprès du directeur de l'INRP

*Vu art. D. 314-24 et suivants du code de l'éducation ;  
L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ;  
A. du 20-2-1978 ; résultats de la consultation générale  
des personnels du 7-6-2007 organisée en application  
des dispositions de A. du 27-4-2001*

**Article 1** - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central créé auprès du directeur de l'Institut national de recherche pédagogique et le nombre de sièges dont dispose chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

- Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique-Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) : deux sièges ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : deux sièges ;
- Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique Confédération générale du travail (SNTRS-CGT) : un siège ;

- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : un siège ;

**Article 2** - Les organisations syndicales ci-dessus mentionnées disposent d'un délai de quinze jours à partir de la publication du présent arrêté pour porter à la connaissance du directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, président du comité technique paritaire central, les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** - L'arrêté en date du 21 juillet 2004 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central créé auprès du directeur de l'Institut national de recherche pédagogique est abrogé.

**Article 4** - Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

**NOR** : ERSR0757217A  
**RLR** : 544-4b

**ARRÊTÉ DU** 19-6-2007  
**JO DU** 12-7-2007

**ESR**  
**DGES B2-2**

## **B**TS “analyses de biologie médicale”

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-6-2005 ; avis de la CPC “sanitaire et sociale” du 7-7-2006 ; avis du CSE du 5-2-2007 ; avis du CNESER du 19-2-2006*

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “analyses de biologie médicale” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur “analyses de biologie médicale” sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur “analyses de biologie médicale” et à d’autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d’épreuves accordées au titre de l’arrêté du 24 juin 2005 susvisé sont définies en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “analyses de biologie médicale” comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe II au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant

d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d’examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d’examen, la date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l’organisation de l’examen.

**Article 7** - Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “analyse de biologie médicale” est délivré aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l’examen organisées conformément à l’arrêté du 3 septembre 1997 modifié

portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “analyses biologiques” et les épreuves de l’examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l’examen subi selon les dispositions de l’arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l’alinéa précédent est reportée dans le cadre de l’examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l’article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d’obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur “analyses de biologie médicale” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

La dernière session du brevet de technicien supérieur “analyses biologiques” organisée conformément aux dispositions de l’arrêté du

3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “analyses biologiques” aura lieu en 2008. À l’issue de cette session, l’arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

**Article 10** - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

L’adjoint au directeur général

de l’enseignement supérieur

Jean-Pierre KOROLITSKI

---

*Nota - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après. L’arrêté et l’ensemble de ses annexes seront diffusés par le CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP et les CDDP et mis en ligne sur le site <http://www.education.gouv.fr>*

# A

## nnexe III

### HORAIRES HEBDOMADAIRES

Formation initiale sous statut scolaire

ENSEIGNEMENTS	Première année			Deuxième année		
	Cours	TD	AT(1)	Cours	TD	AT(1)
Enseignements généraux						
Français	2	( 1 + 1 + 0 )		1	( 0 + 1 + 0 )	
Langue vivante étrangère	2	( 1 + 1 + 0 )		1	( 0 + 1 + 0 )	
Mathématiques	3	( 2 + 1 + 0 )		1,5	( 1,5 + 0 + 0 )	
Sciences physiques et chimiques	4	( 3 + 0 + 1 )		1,5	( 0 + 0 + 1,5 )	
Enseignements professionnels						
Biochimie	8	( 4 + 0 + 4 )		6,5	( 2 + 0 + 4,5 )	
Microbiologie	6	( 2 + 0 + 4 )		11,5	( 2 + 0 + 9,5 )	
Hématologie-Anatomopathologie	3,5	( 0 + 0 + 3,5 )		6	( 2 + 0 + 4 )	
Immunologie	1,5	( 1 + 0,5 + 0 )		1,5	( 1,5 + 0 + 0 )	
Préparation au certificat de capacité de prélèvements sanguins	0,5	( 0,5 + 0 + 0 )				
Connaissance du milieu professionnel	1,5	( 1 + 0,5* + 0 )		1	( 1 + 0 + 0 )	
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>( 15,5 + 3,5 + 12,5 )</b>		<b>31,5</b>	<b>( 10 + 2 + 19,5 )</b>	

(1) Les activités technologiques sont dispensées en groupe d'atelier comportant 15 étudiants au maximum.

\* en salle équipée de micro-ordinateurs.

# A **nnexe IV**

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BTS ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE</b>			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, voie de formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement habilité		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, voie professionnelle continue dans un établissement public non habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée, voie de l'enseignement à distance	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>
<b>E1 Langue vivante étrangère</b>	U1	2	ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle écrite	2 h
<b>E2 Mathématiques</b>	U2	1	ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle écrite	2 h
<b>E3 Sciences physiques et chimiques</b>	U3	2	ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle écrite	2 h
<b>E4 Bases scientifiques et technologiques de la biologie médicale</b> Sous-épreuve : Biochimie	U41	2	ponctuelle écrite	3 h	ponctuelle écrite	3 h	ponctuelle écrite	3 h
Sous-épreuve : Microbiologie	U42	2	ponctuelle écrite	3 h	ponctuelle écrite	3 h	ponctuelle écrite	3 h
Sous-épreuve : Hématologie Anatomopathologie Immunologie	U43	2	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
<b>E5 Analyses de biologie médicale</b> Sous-épreuve : Analyses de biochimie médicale	U51	2,5	2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle pratique	4 h
Sous-épreuve : Analyses de microbiologie médicale	U52	3	2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation		ponctuelle pratique	6 h
Sous-épreuve : Analyses d'hématologie et d'anatomopathologie médicales	U53	1,5	2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation		ponctuelle pratique	3 h
<b>E6 Soutenance de rapport de stages</b>	U6	3	ponctuelle orale	45 min	CCF 1 situation d'évaluation		ponctuelle orale	45 min
Épreuve facultative : langue vivante étrangère (1)	UF1		ponctuelle orale	20 min + 20 min*	ponctuelle orale	20 min + 20 min*	ponctuelle orale	20 min + 20 min*

(1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

\* de préparation.

# A

## nnexe VI

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE

<b>BTS analyses biologiques</b> (arrêté du 3 septembre 1997)	<b>BTS analyses de biologie médicale</b> (présent arrêté)
U1 Français	<i>Pas d'unité correspondante</i>
U2 Langue vivante étrangère	U1 Langue vivante étrangère
U31 Mathématiques	U2 Mathématiques
U32 Sciences physiques	U3 Sciences physiques et chimiques
U4 Biologie humaine ou U5 Technologies d'analyse biomédicale	E4 Bases scientifiques et technologiques de la biologie médicale
U61 Techniques de biochimie	U51 Analyses de biochimie médicale
U62 Techniques de biologie*	U52 Analyses de microbiologie médicale U53 Analyses d'hématologie et d'anatomo- pathologie médicales
	U6 Soutenance de rapport de stage ( <i>épreuve nouvelle</i> )

\* Le report de la note de U62 concerne U52 ou U53 : U52 et U53 recevront le même report de note.

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

NOR : ESR0756333A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 19-6-2007  
JO DU 12-7-2007

ESR  
DGES B2-2

## **B**TS “services et prestations des secteurs sanitaire et social”

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-6-2005 ; avis de la CPC “sanitaire et sociale” du 13-12-2006 ; avis du CNESER du 19-3-2007 ; avis du CSE du 22-3-2007*

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “services et prestations des secteurs sanitaire et social” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur “services et prestations des secteurs sanitaire et social” sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur “services et prestations des secteurs sanitaire et social” et à d’autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d’épreuves accordées au titre de l’arrêté du 24 juin 2005 susvisé sont définies en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “services et prestations des secteurs sanitaire et social” comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe II au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d’examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d’examen, la

date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l’organisation de l’examen.

**Article 7** - Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “services et prestations des secteurs sanitaire et social” est délivré aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé.

**Article 8** - La première session du brevet de technicien supérieur “services et prestations des secteurs sanitaire et social” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

**Article 9** - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

L’adjoint au directeur général

de l’enseignement supérieur

Jean-Pierre KOROLITSKI

*Nota - Les annexes III et IV sont publiées ci-après. L’arrêté et l’ensemble de ses annexes seront diffusés par le CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP et les CDDP et mis en ligne sur le site <http://www.education.gouv.fr>*

# A **Annexe III**

## HORAIRES HEBDOMADAIRES

Répartition des modules par semaine de formation

Modules	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année	
	Chapitre	Horaire hebdomadaire Cours, TD, TP	Chapitre	Horaire hebdomadaire Cours, TD, TP
A - Institutions et réseaux	1, 2 et 3	4,5 2,5+2+0		.
B - Publics	1, 2	3,5 1,5+2+0	3	2
C - Prestations et services	1	0,5	2, 3 et 4	4,5 2,5+2+0
D - Techniques de l'information et de la communication professionnelle	1, 2 et 3	4,5 0,5+0+4	4	2 0+0+2
E - Ressources humaines		.	1, 2, 3 et 4	3 1,5+0+1,5
F - Techniques de gestion administrative et financière	1 et 2	3 1,5+1,5+0	3	3,5 1,5+2+0
G - Méthodologies appliquées au secteur sanitaire et social	1 et 2	4,5 0,5+0+4	3 et 4	5 1+0+4
Français		3 2+1+0		3 2+1+0
LVE		2 1+1+0		2 1+1+0
Action professionnelle		2 0+2+0		2,5 0+2,5+0
Total horaire élèves		27,5		27,5
Total horaires professeurs		45		43,5

# A **nnexe IV**

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL</b>		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités			Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation profession- nelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>
E1 Culture générale et expression	U1	2	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère 1	U2	2	écrite  orale	2 h  20 min*	CCF 4 situations d'évaluation		écrite  orale	2 h  20 min*
E3 Gestion	U3	4	écrite	3 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	3 h 30
E4 Publics et institutions	U4	5	écrite	4 h	écrite	4 h	écrite	4 h
E5 Techniques professionnelles	U5	8	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	5 h
E6 Soutenance du projet tutoré	U6	5	orale	40 min	CCF 1 situation d'évaluation		orale	40 min
Épreuve facultative EF2 Langue vivante étrangère 2 (1)	UF2		orale	20 min*	ponctuelle (orale)	20 min*	orale	20 min*

\* plus 20 min de préparation.

(1) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

NOR : ESR50757330A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 26-6-2007  
JO DU 17-7-2007

ESR  
DGES B2-2

## **B**TS “après-vente automobile : option véhicules particuliers, option véhicules industriels, option motocycles”

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; avis de la CPC de la métallurgie du 9-5-2007 ; avis du CSE du 22-3-2007 ; avis du CNESE du 19-3-2007*

**Article 1 -** La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “après-vente automobile” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2 -** Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification sont définies en annexe I au présent arrêté.

L’annexe IIa précise les unités communes à plusieurs spécialités de brevets de technicien supérieur et les dispenses d’épreuves au titre d’un autre diplôme.

**Article 3 -** Le règlement d’examen est fixé en annexe IIb au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe IIc au présent arrêté.

**Article 4 -** En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

**Article 5 -** La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “après-vente automobile” comporte un stage en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe IIIb au présent arrêté.

**Article 6 -** Pour chaque session d’examen, la date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7 -** Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “après-vente automobile” est délivré aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 8 -** Les correspondances entre les épreuves de l’examen organisées conformément à l’arrêté du 9 octobre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “après-vente automobile” et les épreuves de l’examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l’examen subi selon les dispositions de l’arrêté du 9 octobre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l’alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l’examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l’article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d’obtention de ce résultat.

**Article 9 -** La première session du brevet de technicien supérieur “après-vente automobile” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2009.

La dernière session du brevet de technicien supérieur “maintenance et après-vente automobile” organisée conformément aux dispositions de l’arrêté du 9 octobre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “maintenance et après-vente automobile” aura lieu en 2008.

À l'issue de cette session, l'arrêté du 9 octobre 1997 précité est **abrogé**.

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et la recherche

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

---

*Nota - Les annexes IIb, IIIa et IV sont publiées ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par le CNDP, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que par les CRDP et les CDDP.*

# A

## nnexe II b

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BTS APRÈS-VENTE AUTOMOBILE</b>			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation profession- nelle continue (établisse- ments publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis ( CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	
E1 - Culture générale et expression	U1	2	écrite	4 h	CCF 3 situations	écrite	4 h	
E2 - Langue vivante : anglais	U2	2	orale	Préparation 20 min Interrogation 20 min	CCF 2 situations	orale	Préparation 20 min Interrogation 20 min	
E3 - Mathématiques et sciences physiques								
E31 - Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	écrite	2 h	CCF 2 situations	écrite	2 h	
E32 - Sous-épreuve : Sciences physiques	U32	2	écrite	2 h	CCF 2 situations	écrite	2 h	
E4 - Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4	4	écrite	6 h	écrite 6 h	écrite	6 h	
E5 - Activités de maintenance sur véhicule								
E51 - Diagnostic sur système de haute technicité	U51	5	CCF	4 h	CCF	pratique		
E52 - Intervention de maintenance	U52	3	CCF	6 h	CCF	pratique		
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse : Gestion des interventions et de l'après-vente automobile	U6	4	orale	50 min maxi	CCF 2 situations	orale	50 min	
Épreuve facultative Langue vivante étrangère 2 (*)	UF1	1	orale	20 min (**)		orale	20 min (**)	

(\*) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(\*\*) Précédée de 30 minutes de préparation.

# **A**nnexe IIIa

## **HORAIRES DE FORMATION**

	<b>Horaire de 1ère année</b>			<b>Horaire de 2ème année</b>		
	Semaine	a + b + c	Année	Semaine	a + b + c	Année
Culture générale et expression	3	2+1+0	93	3	2+1+0	93
Anglais	2	1+1+0	62	2	1+1+0	62
Mathématiques	3	2+1+0	93	3	2+1+0	93
Sciences physiques appliquées	2	0+0+2*	62	2	0+0+2	62
Analyse fonctionnelle, structurelle et mécanique	6	3+0+3*	186	6	3+0+3*	186
Gestion de la relation de service (1)	4	2+2+0	124	4	2+2+0	124
Organisation de la maintenance et de l'après-vente (2)	2	1+1+0	62	2	1+1+0	62
Technologie et intervention sur véhicules	9	2+0+7**	279	9	2+0+7**	279
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>13+6+12</b>	<b>961</b>	<b>31</b>	<b>13+6+12</b>	<b>961</b>

\*dédoublément à partir du 16ème étudiant

\*\*dédoublément à partir du 11ème étudiant

**a** : cours en division entière, **b** : travaux dirigés, **c** : travaux pratiques

(1) enseignement assuré par le professeur d'économie-gestion

(2) enseignement assuré par le professeur de STI

## Annexe IV

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU BTS

<b>BTS MAVA</b> créé par l'arrêté du 9 octobre 1997		<b>BTS AVA</b> créé par le présent arrêté	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère	U2	E2. Langue vivante étrangère : Anglais	U2*
E31. Mathématiques	U31	E31. Mathématiques	U31
E32. Sciences physiques	U32	E32. Sciences physiques	U32
E4. Vérification des performances d'un mécanisme	U4	E4. Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4**
E5. Compréhension des systèmes Gestion de maintenance	U5		
E6. Épreuve professionnelle de synthèse - Sous-épreuve E62 : Réalisation et contrôle	U62	E5. Activités de maintenance sur véhicule - E51. Diagnostic sur système de haute technicité - E52. Intervention de maintenance	U51
			U52
- Sous-épreuve E61 : Activités en milieu professionnel - Sous-épreuve E63 : Projet technique - Sous-épreuve E64 : Projet de communication	U61	E6. Épreuve professionnelle de synthèse - Gestion des interventions et de l'après-vente	U6***
	U63		
	U64		
Langue vivante étrangère	EF1	Langue vivante étrangère (hors anglais)	EF1

NOTA - Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.

\* Les candidats redoublants qui n'ont pas choisi l'anglais pourront conserver la langue qu'ils ont choisie pendant cinq ans.

\*\* Un candidat bénéficiant d'une des unités U4 ou U5 de l'ancien diplôme peut conserver sa note et la reporter sur l'unité U4 du nouveau diplôme. Les candidats bénéficiant des deux unités pourront reporter la note la plus favorable sur l'unité U4.

\*\*\* Un candidat bénéficiant des unités U61, U63 ou U64 de l'ancien diplôme peut conserver la note la plus favorable et la reporter sur l'unité U6 du nouveau diplôme.

**DIPLÔME  
DES MÉTIERS D'ART**

NOR : ESR50756336A  
RLR : 549-8a

ARRÊTÉ DU 19-6-2007  
JO DU 12-7-2007

ESR  
DGES B2-2

## **D**iplôme des métiers d'art "décor architectural" : création d'une option "arts du verre et du cristal"

*Vu D. n° 87-347 du 21-5-1987 mod. ; A. du 16-7-1987 ; avis de la CPC "arts appliqués" du 1-12-2006 ; avis du CNESER du 19-3-2007 ; avis du CSE du 22-3-2007*

**Article 1** - Il est créé une option "arts du verre et du cristal" au diplôme des métiers d'art "décor architectural";

**Article 2** - La formation conduisant au diplôme des métiers d'art "décor architectural", option "arts du verre et du cristal", ne peut être dispensée que par les établissements habilités à cet effet par le ministre de l'éducation nationale conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 21 mai 1987 susvisé.

**Article 3** - La préparation conduisant à la délivrance du diplôme des métiers "décor architectural", option "arts du verre et du cristal", répond aux objectifs professionnels décrits en annexe I au présent arrêté.

**Article 4** - Le référentiel de certification figure en annexe II au présent arrêté.

La formation sanctionnée par le diplôme des métiers d'art "décor architectural", option "arts du verre et du cristal", comporte des stages en entreprise dont l'organisation et les finalités sont fixées en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - En formation scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du diplôme des métiers d'art "décor

architectural", option "arts du verre et du cristal", sont dispensés conformément à l'horaire figurant en annexe IV au présent arrêté.

**Article 6** - La liste des unités d'enseignement constitutives du diplôme et requises pour sa délivrance figure en annexe V au présent arrêté.

**Article 7** - La définition et les modalités d'obtention des unités d'enseignement ainsi que les objectifs auxquels doivent répondre le projet et le contenu du dossier présenté devant le jury, conformément à l'article 17 du décret du 21 mai 1987 susvisé, sont précisés en annexe VI au présent arrêté.

**Article 8** - Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2007 pour une première session en 2009.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
L'adjoint au directeur général  
de l'enseignement supérieur,  
Jean-Pierre KOROLITSKI

*Nota - Les annexes IV et V sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront diffusés par le CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP et les CDDP.*

# A

## nnexe IV

### HORAIRE HEBDOMADAIRE ET GLOBAL EN FORMATION INITIALE

ENSEIGNEMENTS	DISCIPLINES	DMA 1	DMA 2	GLOBAL
Généraux	Français	2	2	4 / 120
	Langue vivante étrangère	2	2 + (1c)	4 / 120
	Sciences appliquées	2	2	4 / 120
	Economie et gestion	2	2 + (1c)	4 / 120
	<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
Artistiques	Culture artistique et technique	2	2	4 / 120
	Pratique plastique	0 + (2b)	2	4 / 120
	Démarche créative	0 + (4a)	4 + (3c)	8 / 240
	<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16 / 480</b>
Professionnels	Technologies	3	3	6 / 180
	Communication technique	0 + (2b)	0 + (2c)	2 / 60
	Atelier de création et de réalisation	0 + (8a) + (4b)	0 + (14a)	26 / 780
	<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>34 / 1 020</b>
<b>Total général hebdomadaire et global</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>66 / 1 980</b>
Facultatifs	Langue vivante étrangère 2	2	2	4 / 120

(a) heures de travaux pratiques

(b) heures de travaux pratiques d'atelier

(c) heures de co-animation en atelier de création et de réalisation pouvant être annualisées dans le cadre du projet

# A **nnexe V**

## UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLOME

Répartition des unités d'enseignement et de certification

<b>DOMAINES DE FORMATION</b>	<b>UNITES D'ENSEIGNEMENT DMA 1</b>	<b>PARTIELS</b>	<b>UE</b>	<b>UNITES D'ENSEIGNEMENT DMA 2</b>	<b>PARTIELS</b>	<b>UE</b>
Domaine général	Français	1	1	Français	1	5
	Langue vivante étrangère	2		Langue vivante étrangère	2	
	Sciences appliquées	3		Sciences appliquées	3	
	Économie et gestion		2	Économie et gestion		6
Domaine artistique	Culture artistique et technique	1	3	Culture artistique et technique	1	7
	Pratique plastique	2		Pratique plastique	2	
	Démarche créative	3		Démarche créative	3	
Domaine professionnel	Technologies - verre et cristal - autres matériaux	1	4	Rapport de stage en situation professionnelle		8
	Communication technique	2		Projet professionnel - communication - création - gestion - technologie - réalisation		9
	Atelier de création et réalisation	3				

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BACCALAURÉAT**

NOR : MENE0701499N  
RLR : 933-6

NOTE DE SERVICE N°2007-137  
DU 2-8-2007

MEN  
DGE5CO A1-3

## Évaluation de l'éducation physique et sportive à compter de la session 2008 des examens des baccalauréats général, technologique et professionnel

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs  
pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs ;  
aux professeuses et professeurs*

■ La note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 ( B.O. n° 25 du 20 juin 2002) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique, modifiée par les notes de service n° 2003-119 du 31 juillet 2003 (B.O. n° 31 du 28 août 2003), n° 2004-123 du 15 juillet 2004 (B.O. n° 31 du 2 septembre 2004), est **modifiée** comme suit pour les sessions 2008 et 2009 de ces examens :

### À compter de la session 2008

Les tableaux portant référentiels des épreuves figurant en annexe 2 sont **remplacés** par les tableaux annexés à la présente note de service.

### À compter de la session 2009

#### Annexe 1 : Liste nationale des épreuves

Dans la troisième colonne "Liste nationale des épreuves (nommées par les activités)", l'épreuve "6 - Saut en hauteur" est **supprimée**. Il est **ajouté** l'épreuve "26 - Step".

La numérotation des activités est modifiée à partir du numéro "6 - Pentabond" jusqu'au numéro "25 - Course en durée".

Le tableau portant référentiel de l'épreuve de step, applicable à compter de la session 2009, est annexé à la présente note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**LISTE NATIONALE DES ÉPREUVES À COMPTER DE LA SESSION 2008**

<b>Les compétences relatives à la dimension culturelle</b>	<b>Les groupements</b>	<b>Liste nationale des épreuves</b> <i>En italique, les épreuves impliquant une pratique collective</i>	
<b>Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée</b>	Activités athlétiques	1 - Course de haies 2 - Course de demi-fond 3 - <i>Relais vitesse</i> 4 - Lancer du disque 5 - Lancer du javelot 6 - Saut en hauteur 7 - Saut en pentabond	
	Activité aquatique	8 - Natation de course	
<b>Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux</b>	Activités physiques de pleine nature	9 - Course d'orientation	
		10 - Escalade	
		11 - Sauvetage	
<b>Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique</b>	Activités gymniques	12- <i>Acrosport</i> 13 - Gymnastique (sol et agrès)	
	Activités physiques artistiques	14 - <i>Arts du cirque</i> 15 - <i>Chorégraphie collective</i>	
	<b>Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif</b>	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	16 - <i>Basket-ball</i> 17 - <i>Handball</i> 18 - <i>Football</i> 19 - <i>Rugby</i> 20 - <i>Volley-ball</i>
Activités physiques et sports de combat		21 - Judo 22 - Savate boxe française	
Activités d'opposition duelle : sports de raquette		23 - Badminton en simple 24 - Tennis de table en simple	
<b>Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi</b>		Préparation physique et entretien	25 - Musculation
			26 - Course en durée

**LISTE NATIONALE DES ÉPREUVES À COMPTER DE LA SESSION 2009**

<b>Les compétences relatives à la dimension culturelle</b>	<b>Les groupements</b>	<b>Liste nationale des épreuves</b> En italique, les épreuves impliquant une pratique collective
<b>Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée</b>	Activités athlétiques	1 - Course de haies 2 - Course de demi-fond 3 - <i>Relais vitesse</i> 4 - Lancer du disque 5 - Lancer du javelot 6 - Saut en pentabond
	Activité aquatique	7 - Natation de course
<b>Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux</b>	Activités physiques de pleine nature	8 - Course d'orientation
		9 - Escalade
		10 - Sauvetage
<b>Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique</b>	Activités gymniques	11 - <i>Acrosport</i> 12 - Gymnastique (sol et agrès)
	Activités physiques artistiques	13 - <i>Arts du cirque</i>
		14 - <i>Chorégraphie collective</i>
<b>Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif</b>	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	15 - <i>Basket-ball</i>
		16 - <i>Handball</i>
		17 - <i>Football</i>
		18 - <i>Rugby</i>
		19 - <i>Volley-ball</i>
	Activités physiques et sports de combat	20 - Judo 21 - Savate boxe française
	Activités d'opposition duelle : sports de raquette	22 - Badminton en simple 23 - Tennis de table en simple
<b>Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi</b>	Préparation physique et entretien	24 - Musculation
		25 - Course en durée
		26 - Step



COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE													
NIVEAU 1		NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2					
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	Note /14		Temps Garçons		Note /14		Temps Filles		Note /14		Temps Filles		Temps Garçons	
		14/20	Temps cumulé pour les trois 500 m réalisés (barème différencié garçons-filles)	0,7	10,50	8,05	7,20	7,7	7,20	5,14	11,2	6,55	4,29		
		1,4	10,20	7,38	7,7	7,03	5,05	4,24	11,9	5,47	4,24				
		2,1	9,50	7,11	8,4	6,47	4,56	4,19	12,6	5,41	4,19				
		2,8	9,24	6,49	9,1	6,31	4,48	4,15	13,3	5,35	4,15				
		3,5	8,59	6,28	9,8	6,17	4,40	4,10	14,0	5,30	4,10				
		4,2	8,37	6,10	10,5	6,03	4,34								
		4,9	8,15	5,53											
		5,6	7,56	5,37											
		6,3	7,38	5,24											
06/20	Écart au projet (barème mixte)	Note /6		Écart en secondes		Note /6		Écart en secondes		Note /6		Écart en secondes		Barème mixte	
		0,6	20	3,0	9	4,8	4								
		1,2	16	3,6	7	5,4	3								
		1,8	13	4,2	5	6,0	2								
		2,4	11												

EXEMPLES :

<p><b>Candidate Garçon :</b> Le temps prédit avant la première course 1'43". Temps réalisé 1'44" Le temps prédit avant la deuxième course 1'49". Temps réalisé 1'52" Temps réalisé lors de la troisième course 1'45" Notation : • Temps cumulé : 1'44" + 1'52" + 1'45" = 5'21" • Ecart prédiction / réalisation 1" + 3" = 4"</p>	<p><b>Candidate fille :</b> Le temps prédit avant la première course 2'15". Temps réalisé 2'18" Le temps prédit avant la deuxième course 2'18". Temps réalisé 2'15" Temps réalisé lors de la troisième course 2'12" Notation : • Temps cumulé : 2'18" + 2'15" + 2'12" = 6'45" • Ecart prédiction / réalisation 3" + 3" = 6"</p>
NOTE 11,10 / 20	NOTE 12,00 / 20

RELAI-S-VITESSE		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE																									
COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE																									
POINTS A AFFECTER	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT					DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1					DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2															
		40mF	2x40F	40mG	2x40G	Note	40m F	2x40F	40mG	2x40G	Notes	40mF	2x40F	40mG	2x40G	Notes	40mF	2x40F	40mG	2x40G	Notes						
12/20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur des 2 essais sur 40 plat : 4 Pts</li> <li>• Meilleur des 2 essais sur le relais en tant que donneur : 4 Pts</li> <li>• Meilleur des 2 essais sur le relais en tant que receveur : 4 Pts</li> </ul>	0,2	8,55	17,40	6,70	12,65	2,0	7,40	14,00	5,85	11,00	3,2	6,90	13,00	5,52	10,40	3,2	6,90	13,00	5,52	10,40	3,2	6,90	13,00	5,52	10,40	
		0,4	8,30	15,70	6,40	12,25	2,2	7,26	13,80	5,81	10,90	3,4	6,79	12,70	5,46	10,30	3,4	6,79	12,70	5,46	10,30	3,4	6,79	12,70	5,46	10,30	
		0,6	8,05	15,10	6,22	11,85	2,4	7,16	13,60	5,78	10,80	3,6	6,67	12,40	5,40	10,20	3,6	6,67	12,40	5,40	10,20	3,6	6,67	12,40	5,40	10,20	
		0,8	7,85	14,90	6,13	11,50	2,6	7,10	13,50	5,74	10,70	3,8	6,53	12,10	5,33	10,10	3,8	6,53	12,10	5,33	10,10	3,8	6,53	12,10	5,33	10,10	
		1,0	7,75	14,70	6,08	11,40	2,8	7,04	13,40	5,66	10,60	4,0	6,30	11,80	5,24	10,00	4,0	6,30	11,80	5,24	10,00	4,0	6,30	11,80	5,24	10,00	
		1,2	7,67	14,50	6,02	11,35	3,0	6,97	13,20	5,60	10,50																
		1,4	7,60	14,40	5,96	11,25																					
		1,6	7,55	14,30	5,92	11,20																					
		1,8	7,47	14,20	5,89	11,10																					
		05/20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'efficacité de la transmission liée à la différence entre la moyenne des temps du relais (TR) en tant que donneur (TRD) et tant que receveur (TRR) et le temps additionné des 2 temps individuels (TA)</li> <li>La formule : <math>TA = TRD + TRR - TA / 2</math></li> <li>Attention : 2 barèmes différents en fonction de TA</li> </ul>	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6	Note	si TA > 11,6	si TA ≤ 11,6
		0,25	-0,05	-0,05	2,5	-0,62	-0,45	4,00	-0,75	-0,90	4,00	-0,75	-0,90	4,00	-0,75	-0,90	4,00	-0,75	-0,90	4,00	-0,75	-0,90	4,00	-0,75	-0,90		
		0,50	-0,15	-0,10	2,75	-0,66	-0,50	4,25	-0,80	-1,00	4,25	-0,80	-1,00	4,25	-0,80	-1,00	4,25	-0,80	-1,00	4,25	-0,80	-1,00	4,25	-0,80	-1,00		
		0,75	-0,25	-0,15	3,00	-0,70	-0,55	4,50	-0,85	-1,10	4,50	-0,85	-1,10	4,50	-0,85	-1,10	4,50	-0,85	-1,10	4,50	-0,85	-1,10	4,50	-0,85	-1,10		
		1,00	-0,35	-0,20	3,25	-0,75	-0,60	4,75	-0,90	-1,20	4,75	-0,90	-1,20	4,75	-0,90	-1,20	4,75	-0,90	-1,20	4,75	-0,90	-1,20	4,75	-0,90	-1,20		
		1,25	-0,40	-0,24	3,50	-0,80	-0,65	5,00	-0,95	-1,30	5,00	-0,95	-1,30	5,00	-0,95	-1,30	5,00	-0,95	-1,30	5,00	-0,95	-1,30	5,00	-0,95	-1,30		
		1,50	-0,45	-0,28	3,75	-0,85	-0,70																				
		1,75	-0,50	-0,32																							
		2,00	-0,54	-0,36																							
		2,25	-0,58	-0,40																							
03/20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La somme des points obtenus en fonction des réussites par rapport aux choix de zone de transmission (plus ou moins contraignante) en prenant en compte les 4 courses réalisées.</li> </ul>	1 point	0,25		6 points	1,5		10 points		2,5																	
		2 points	0,50		7 points	1,75		11 points		2,75																	
		3 points	0,75		8 points	2		12 points		3																	
		4 points	1		9 points	2,25																					
		5 points	1,25																								

\* Dans le cas d'une impossibilité de trînome, le binôme est accepté.

Une attention toute particulière est accordée à la qualité du chronométrage.

TA= temps additionné des 2 temps individuels ; TR= temps réalisé au cours du relais.

Toute transmission qui ne s'effectue pas dans la zone de transmission annoncée est déclarée comme non valide.  
 P1 = ZT comprise entre les 30 m et les 50 m, avec la possibilité d'utiliser une pré-zone de 10 m (une transmission réussie = 1 point).  
 P2 = ZT comprise entre les 35 m et les 50 m, avec la possibilité d'utiliser une pré-zone de 15 m (une transmission réussie = 2 points).  
 P3 = ZT comprise entre les 40 m et les 50 m, avec la possibilité d'utiliser une pré-zone de 20 m (une transmission réussie = 3 points).  
 La zone de transmission (ZT) est définie en fonction du choix de la doublette avant chaque course ; 3 protocoles sont proposés :  
 Le départ peut s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

2 séries de 2 RELAIS 2 x 40 m par équipe de 3.  
 L'épreuve consiste à réaliser pour chaque candidat : 2 fois 40 m plat. Le temps retenu est le meilleur des 2 essais.  
 Puis réaliser, par équipe de 3\*, 2 séries de 2 fois 40 m dans le sens A-B, B-C, C-A , chaque candidat passant 2 fois en tant que donneur et 2 fois en tant que receveur. Le temps retenu dans chacun des rôles est le meilleur des 2 essais.  
 Le départ peut s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE

RELAI-S-VITESSE

COMPETENCES ATTENDUES

NIVEAU 1  
 Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives, les meilleures prestations possibles, en optimisant la transmission du témoin entre un donneur et un receveur, dans un relais 2 x 40 m tout en occupant les 2 rôles .  
 NIVEAU 2  
 Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, avec un nombre limité de tentatives, les meilleures prestations possibles, en optimisant la transmission du témoin entre un donneur et un receveur, dans un relais 2 x 40 m, en occupant les 2 rôles, par la recherche et la maîtrise du risque optimal dans la construction de la marque.

POINTS A AFFECTER  
 12/20  
 ELEMENTS A EVALUER  
 • Meilleur des 2 essais sur 40 plat : 4 Pts  
 • Meilleur des 2 essais sur le relais en tant que donneur : 4 Pts  
 • Meilleur des 2 essais sur le relais en tant que receveur : 4 Pts

05/20  
 • L'efficacité de la transmission liée à la différence entre la moyenne des temps du relais (TR) en tant que donneur (TRD) et tant que receveur (TRR) et le temps additionné des 2 temps individuels (TA)  
 La formule :  $TA = TRD + TRR - TA / 2$   
 Attention : 2 barèmes différents en fonction de TA

03/20  
 • La somme des points obtenus en fonction des réussites par rapport aux choix de zone de transmission (plus ou moins contraignante) en prenant en compte les 4 courses réalisées.

LANCER DU DISQUE		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE																																																	
COMPÉTENCES ATTENDUES																																																			
NIVEAU 1		NIVEAU 1 NON ATTEINT																																																	
Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives et en exploitant l'augmentation de l'élan, la meilleure performance, en communiquant à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du disque sur la trajectoire.		Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (déplacement des appuis et rotation) Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer. Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers. Pour 20% sur la justesse de sa prévision.																																																	
NIVEAU 2		DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2																																																	
Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant un élan complet pour communiquer à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du disque sur la trajectoire.		Poids des engins : 1 kg pour les filles, 1,500 kg pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.																																																	
POINTS À AFFECTER		DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1																																																	
ÉLÉMENTS À ÉVALUER																																																			
La meilleure performance réalisée																																																			
08/20		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note /8</th> <th>Distances filles</th> <th>Distances Garçons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0,4</td><td>9-50</td><td>11-20</td></tr> <tr><td>0,8</td><td>10-50</td><td>12-20</td></tr> <tr><td>1,2</td><td>10-50</td><td>12-80</td></tr> <tr><td>1,6</td><td>11-10</td><td>13-40</td></tr> <tr><td>2,0</td><td>11-70</td><td>14-00</td></tr> <tr><td>2,4</td><td>12-30</td><td>15-20</td></tr> <tr><td>2,8</td><td>12-90</td><td>16-40</td></tr> <tr><td>3,2</td><td>13-50</td><td>17-60</td></tr> <tr><td>3,6</td><td>14-10</td><td>18-80</td></tr> </tbody> </table>	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	0,4	9-50	11-20	0,8	10-50	12-20	1,2	10-50	12-80	1,6	11-10	13-40	2,0	11-70	14-00	2,4	12-30	15-20	2,8	12-90	16-40	3,2	13-50	17-60	3,6	14-10	18-80	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note /8</th> <th>Distances filles</th> <th>Distances Garçons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>6,4</td><td>22-00</td><td>28-00</td></tr> <tr><td>6,8</td><td>23-00</td><td>29-50</td></tr> <tr><td>7,2</td><td>24-00</td><td>31-00</td></tr> <tr><td>7,6</td><td>25-00</td><td>32-50</td></tr> <tr><td>8,0</td><td>26-00</td><td>34-00</td></tr> </tbody> </table>	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	6,4	22-00	28-00	6,8	23-00	29-50	7,2	24-00	31-00	7,6	25-00	32-50	8,0	26-00	34-00
Note /8	Distances filles	Distances Garçons																																																	
0,4	9-50	11-20																																																	
0,8	10-50	12-20																																																	
1,2	10-50	12-80																																																	
1,6	11-10	13-40																																																	
2,0	11-70	14-00																																																	
2,4	12-30	15-20																																																	
2,8	12-90	16-40																																																	
3,2	13-50	17-60																																																	
3,6	14-10	18-80																																																	
Note /8	Distances filles	Distances Garçons																																																	
6,4	22-00	28-00																																																	
6,8	23-00	29-50																																																	
7,2	24-00	31-00																																																	
7,6	25-00	32-50																																																	
8,0	26-00	34-00																																																	
08/20	Moyenne des 3 meilleures performances	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note /8</th> <th>Distances filles</th> <th>Distances Garçons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>4,0</td><td>15-20</td><td>20-00</td></tr> <tr><td>4,4</td><td>16-30</td><td>21-50</td></tr> <tr><td>4,8</td><td>17-40</td><td>23-00</td></tr> <tr><td>5,2</td><td>18-50</td><td>24-50</td></tr> <tr><td>5,6</td><td>19-60</td><td>25-00</td></tr> <tr><td>6,0</td><td>20-80</td><td>26-50</td></tr> </tbody> </table>	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	4,0	15-20	20-00	4,4	16-30	21-50	4,8	17-40	23-00	5,2	18-50	24-50	5,6	19-60	25-00	6,0	20-80	26-50	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note /8</th> <th>Distances filles</th> <th>Distances Garçons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>6,4</td><td>19-60</td><td>25-00</td></tr> <tr><td>6,8</td><td>20-80</td><td>26-50</td></tr> <tr><td>7,2</td><td>22-00</td><td>28-00</td></tr> <tr><td>7,6</td><td>23-00</td><td>29-50</td></tr> <tr><td>8,0</td><td>24-00</td><td>31-00</td></tr> </tbody> </table>	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	6,4	19-60	25-00	6,8	20-80	26-50	7,2	22-00	28-00	7,6	23-00	29-50	8,0	24-00	31-00									
Note /8	Distances filles	Distances Garçons																																																	
4,0	15-20	20-00																																																	
4,4	16-30	21-50																																																	
4,8	17-40	23-00																																																	
5,2	18-50	24-50																																																	
5,6	19-60	25-00																																																	
6,0	20-80	26-50																																																	
Note /8	Distances filles	Distances Garçons																																																	
6,4	19-60	25-00																																																	
6,8	20-80	26-50																																																	
7,2	22-00	28-00																																																	
7,6	23-00	29-50																																																	
8,0	24-00	31-00																																																	
04/20	L'écart entre la prévision de la moyenne des 3 meilleurs lancers et la moyenne réalisée des 3 meilleurs lancers.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note /8</th> <th>Distances filles</th> <th>Distances Garçons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0,4</td><td>8-20</td><td>9-00</td></tr> <tr><td>0,8</td><td>8-90</td><td>10-00</td></tr> <tr><td>1,2</td><td>9-50</td><td>11-00</td></tr> <tr><td>1,6</td><td>10-00</td><td>12-20</td></tr> <tr><td>2,0</td><td>10-50</td><td>12-80</td></tr> <tr><td>2,4</td><td>11-10</td><td>13-40</td></tr> <tr><td>2,8</td><td>11-70</td><td>14-00</td></tr> <tr><td>3,2</td><td>12-30</td><td>15-20</td></tr> <tr><td>3,6</td><td>12-90</td><td>16-40</td></tr> </tbody> </table>	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	0,4	8-20	9-00	0,8	8-90	10-00	1,2	9-50	11-00	1,6	10-00	12-20	2,0	10-50	12-80	2,4	11-10	13-40	2,8	11-70	14-00	3,2	12-30	15-20	3,6	12-90	16-40	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note /8</th> <th>Distances filles</th> <th>Distances Garçons</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>6,4</td><td>19-60</td><td>25-00</td></tr> <tr><td>6,8</td><td>20-80</td><td>26-50</td></tr> <tr><td>7,2</td><td>22-00</td><td>28-00</td></tr> <tr><td>7,6</td><td>23-00</td><td>29-50</td></tr> <tr><td>8,0</td><td>24-00</td><td>31-00</td></tr> </tbody> </table>	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	6,4	19-60	25-00	6,8	20-80	26-50	7,2	22-00	28-00	7,6	23-00	29-50	8,0	24-00	31-00
Note /8	Distances filles	Distances Garçons																																																	
0,4	8-20	9-00																																																	
0,8	8-90	10-00																																																	
1,2	9-50	11-00																																																	
1,6	10-00	12-20																																																	
2,0	10-50	12-80																																																	
2,4	11-10	13-40																																																	
2,8	11-70	14-00																																																	
3,2	12-30	15-20																																																	
3,6	12-90	16-40																																																	
Note /8	Distances filles	Distances Garçons																																																	
6,4	19-60	25-00																																																	
6,8	20-80	26-50																																																	
7,2	22-00	28-00																																																	
7,6	23-00	29-50																																																	
8,0	24-00	31-00																																																	

EXEMPLES :

Candidat Garçon :

Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (23,00m).  
 Tentatives : 24,50m, essai, 23,50m, 24,90m, 22,50m et 26,65m.  
 En performance il obtient avec les 26,65m.  
 En performance moyenne il obtient 26,65 + 24,90 + 24,50 = 25,35.  
 En prédiction il avait annoncé 23,00 et il réalise 25,35, écart 2,35m.

NOTE 15,40 / 20 Pts

Candidate Fille :

Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (16,80m).  
 Tentatives : Essai, 14,80m, 15,95m et 12,50m, essai et 18,95m.  
 En performance elle obtient avec les 18,95m.  
 En performance moyenne elle obtient 18,95m + 15,95m + 14,80 = 16,57 m.  
 En prédiction elle avait annoncé 16,80 et elle réalise 16,57 écart 0,23m.

NOTE 14,40 / 20 Pts

Sup. ou égal à 5m = 0 Pt  
 Inf. à 5m et Sup. ou égal à 4,5m = 0,5 Pt  
 Inf. à 4,5m et Sup. ou égal à 4m = 1 Pt

Inf. à 4m et Sup. ou égal à 3,50m = 1,5 Pt  
 Inf. à 3,50m et Sup. ou égal à 3m = 2 Pts  
 Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5m = 2,5 Pts

Inf. à 2,5m et Sup. ou égal à 2m = 3 Pts  
 Inf. à 2m et Sup. ou égal à 1,5 m = 3,5 Pts  
 Inf. ou égal à 1,5m = 4 Pts

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE													
LANCER DU JAVELOT		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE													
<b>NIVEAU 1</b>	Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives et en exploitant l'augmentation de l'élan, la meilleure performance, en communiquant à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du javelot sur la trajectoire.	Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (5 appuis minimum) Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers. Pour 20% sur la justesse de sa prévision Poids des engins : 600 g pour les filles, 700 g pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.													
<b>NIVEAU 2</b>	Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant un élan complet pour communiquer à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du javelot sur la trajectoire.	Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (5 appuis minimum) Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers. Pour 20% sur la justesse de sa prévision Poids des engins : 600 g pour les filles, 700 g pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.													
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2					
		Note /8	Distances filles	Distances Garçons	Distances filles	Distances Garçons	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	Distances filles	Distances Garçons	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	
<b>08/20</b>	La meilleure performance réalisée	3,2	10,90	16,15	19,15	28,55	6,0	19,15	28,55			8,0	24,69	36,48	
		3,2	11,88	17,55											
		3,6	12,85	19,00											
		0,4	6,00	10,00				4,0	11,88	17,55			6,4	18,06	26,56
		0,8	6,50	10,50				4,4	12,88	19,00			6,8	19,15	28,58
		1,2	7,00	11,00				4,8	13,89	20,46			7,2	20,22	29,76
		1,6	7,50	11,50				5,2	14,90	21,95			7,6	21,32	31,36
		2,0	7,75	11,75				5,6	15,95	23,46			8,0	22,43	33,07
		2,4	8,00	12,00				6,0	17,00	24,95					
		2,8	8,85	13,35											
<b>04/20</b>	L'écart entre la prévision de la moyenne des 3 meilleurs lancers et la moyenne réalisée dans les 3 meilleurs lancers.	Sup. à 5m = 0 Pt	Inf. à 5m et Sup. ou égal à 4,5m = 0,5 Pt		Inf. à 4m et Sup. ou égal à 3,5m = 1,5 Pt		Inf. à 3,5 et Sup. ou égal à 3m = 2 Pt		Inf. à 2m et Sup. ou égal à 1,50m = 3,5 Pts		Inf. à 2,5 et Sup. ou égal à 2m = 3 Pts		Inf. ou égal à 1,50m = 4 Pts		
		Inf. à 5m et Sup. ou égal à 4,5m = 0,5 Pt	Inf. à 4,5 et Sup. ou égal à 4m = 1 Pt		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		
		Sup. à 5m = 0 Pt	Inf. à 5m et Sup. ou égal à 4,5m = 0,5 Pt		Inf. à 4,5 et Sup. ou égal à 4m = 1 Pt		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		Inf. à 3m et Sup. ou égal à 2,5 m = 2,5 Pts		

**EXEMPLES :**

<p><b>Candidate ÉLIE :</b> Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (14.30m) Tentatives : Essai, 14.80m, 20.95m, 12.50m, 13.25 et 13.05m En performance elle obtient avec les 20.95m En performance moyenne elle obtient 20.95m + 14.80m + 13.25 = 16.33 m En prédiction elle avait annoncé 14.30 et elle réalise 16.33 écart 2.03m</p> <p style="text-align: right;"><b>NOTE 15.00 / 20</b></p>
<p><b>Candidate Garçon :</b> Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (23.00m) Tentatives : 24.50m, essai, 23.50m, 24.90m, 26.65m et essai En performance il obtient avec les 26.65m En performance moyenne il obtient 26.65 + 24.90 + 24.50 = 25.35 En prédiction il avait annoncé 23.00 et il réalise 25.35, écart 2.35m</p> <p style="text-align: right;"><b>NOTE 14.60 / 20</b></p>

SAUT EN HAUTEUR		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
NIVEAU 1		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
<p>Se préparer et réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant au mieux les techniques de saut pour conférer au corps une vitesse horizontale optimale à l'issue de l'élan, créer la plus grande vitesse verticale lors de l'appel, et rentabiliser la trajectoire du centre de gravité pendant la suspension.</p>		<p>Le candidat dispose de 8 essais maximum. L'appel 1 pied est obligatoire. Le nombre d'essais à la même hauteur n'est pas limité. En cas de réussite, obligation de tenter une hauteur supérieure à l'essai suivant (la barre monte obligatoirement selon les hauteurs définies dans le barème). Si un obstacle est utilisé, aucun contact n'est toléré au moment du franchissement.</p> <p>Chaque candidat choisit la répartition de ses 8 sauts.</p> <p>Il est noté pour 40% sur la hauteur effectivement réalisée (performance).</p> <p>Il est noté sur 20% sur la somme des 3 meilleures barres.</p> <p>Il est noté sur 20% sur la gestion du concours.</p>	
POINTS À AFFECTER		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
08/20		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
La meilleure performance		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
ÉLÉMENTS À ÉVALUER		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
Le cumul des 3 meilleures performances		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
08/20		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
Gestion du concours		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
04/20		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	

EXEMPLES :

<p><b>Candidat Garçon :</b>                      Il réalise : 1,26m (0), 1,33m (0), 1,41m (0), 1,41m (X0), 1,45m (X0), 1,49m (XXX)                      Sa performance : 1,45m il obtient donc :                      Il obtient : 4,8 / 8 Pts                      Il franchit 4 barres :</p>	<p><b>Candidate Filles :</b>                      Elle réalise : 1,12m (0), 1,15m (0), 1,18m (X0), 1,21m (XXXX)                      Sa performance : 1,18m elle obtient donc :                      Elle obtient : 5,2 / 8 Pts                      Elle franchi 3 barres :</p>
<p><b>Candidat Garçon :</b>                      Il réalise : 1,26m (0), 1,33m (0), 1,41m (0), 1,41m (X0), 1,45m (X0), 1,49m (XXX)                      Sa performance : 1,45m il obtient donc :                      Il obtient : 4,8 / 8 Pts                      Il franchit 4 barres :</p>	<p><b>Candidate Filles :</b>                      Elle réalise : 1,12m (0), 1,15m (0), 1,18m (X0), 1,21m (XXXX)                      Sa performance : 1,18m elle obtient donc :                      Elle obtient : 5,2 / 8 Pts                      Elle franchi 3 barres :</p>

NOTE 13,60

NOTE 13,00



NATATION DE COURSE		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE														
<b>COMPETENCES ATTENDUES</b>		<p>Le candidat nage une série de trois 50m chronométrés, entrecoupés d'environ 10mn de récupération active devant s'effectuer obligatoirement dans l'eau.</p> <p>Un premier 50m « 2 nages » choisis parmi le crawl, la brasse, le dos, ou le papillon.</p> <p>Un second 50m « 2 nages » dont au moins une est différente des deux retenues pour le 1<sup>er</sup> 50m.</p> <p>Un troisième 50m « nage libre ».</p> <p>A l'arrivée de chaque 50m chronométré, le candidat annonce le temps qu'il estime avoir réalisé en indiquant un intervalle de temps de 3 secondes. Exemple : entre 50 et 53 secondes.</p> <p>Pour le premier et le second 50m, la prestation est considérée comme réglementaire si les nages choisis sont effectués comme suit, par fraction de 25m.</p> <p>Crawl : action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements ».</p> <p>Brasse : action simultanée et retour aquatique des bras vers l'avant, action simultanée des jambes de type « ciseaux ».</p> <p>Dos : action des bras et des jambes en position dorsale.</p> <p>Papillon : action simultanée et retour aérien des bras vers l'avant, action simultanée des jambes de type « battements dauphin ».</p> <p>Pour le troisième 50m, réalisé en « nage libre », le candidat est néanmoins contraint de se déplacer en surface, à l'exception des phases de coulée, consécutives au départ et au virage.</p>														
<b>POINTS A AFFECTER</b>	<b>13/20</b>	NIVEAU 1 NON ATTEINT					DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1					DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2				
		Filles	Garçons	Points	Filles	Garçons	Points	Filles	Garçons	Points	Filles	Garçons	Points	Filles	Garçons	
		75''	60''	1 Pt	58''	48''	7 Pts	50''	42''	50''	42''	11 Pts	42''	42''		
		72''	58''	2 Pts	56''	46''	8 Pts	49''	41''	49''	41''	12 Pts	41''	41''		
		69''	56''	3 Pts	54''	44''	9 Pts	44''	40''	48''	40''	13 Pts	40''	40''		
		66''	54''	4 Pts	52''	43''	10 Pts	43''	40''	48''	40''	13 Pts	40''	40''		
		63''	52''	5 Pts	52''	43''	10 Pts	43''	40''	48''	40''	13 Pts	40''	40''		
		60''	50''	6 Pts	50''	43''	10 Pts	43''	40''	48''	40''	13 Pts	40''	40''		
		Une pénalité d'un point pour chaque manquement au cadre réglementaire. Dans ce cas, le candidat est informé de la raison de chaque pénalité, à l'issue du parcours chronométré														
<b>04/20</b>		Récupération formelle, inadaptée. Les modes de déplacement nagés ne sont pas économiques. La distance de récupération est réduite (50m ou moins)					Les modes de déplacement nagés sont économiques. Les techniques utilisées se différencient nettement de celles mobilisées pour nager vite. La distance nagée est supérieure ou égale à 100m					Le candidat intègre une séquence préparatoire, destinée à retrouver les repères techniques propres aux nages utilisés pour nager vite lors du prochain parcours				
<b>03/20</b>		Modes de récupération et de préparation					Estimation de la performance chronométrique réalisée					Estimation de la performance (0 + 1 + 0)				

<b>Candidate Filles :</b>	Elle réalise 54'' sur son premier 50m et estime son temps entre 52'' et 55''	1 Pt
	Elle réalise 55'' sur son second 50m et estime son temps entre 51 et 54''	0 Pt
	Elle réalise 55'' sur son troisième 50m et estime son temps entre 52'' et 55''	1 Pt
	En performance il obtient (54 + 55 + 55) / 3 = 54,66	8,0 / 13 Pts
	Mode de récupération	2,0 / 4 Pts
	Estimation de la performance (1 + 1 + 0)	NOTE: 12,00 / 20

<b>Candidat Garçon :</b>	Il réalise 44'' sur son premier 50m et estime son temps entre 45'' et 48''	0 Pt
	Il réalise 45'' sur son second 50m et estime son temps entre 45'' et 48''	1 Pt
	Il réalise 47'' sur son troisième 50m et estime son temps entre 49'' et 52''	0 Pt
	En performance il obtient (44 + 45 + 47) / 3 = 45,2	8,0 / 13 Pts
	Mode de récupération	2,0 / 4 Pts
	Estimation de la performance (0 + 1 + 0)	NOTE: 11,00 / 20

<b>COURSE D'ORIENTATION</b>		<b>PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE</b>							
<b>COMPETENCES ATTENDUES</b>		<p>Le candidat doit réaliser un parcours de son choix, dans un temps compris entre 35 et 45 minutes, en cherchant à réaliser le score le plus important. Le dispositif construit dans un périmètre adapté, comprend entre 16 et 24 postes classés en 4 niveaux de difficulté (difficulté : 1, 2, 3, 4 points) et distribués en 4 postes au minimum par niveau. La difficulté des postes s'établit en fonction de l'éloignement du poste par rapport aux lignes directrices, à la distance de la course qu'il impose, aux caractéristiques du point poste à trouver.</p> <p>Les postes sont répartis de manière homogène dans l'espace délimité et par rapport à un point central si possible. Ils sont positionnés de façon à ce qu'il soit très difficile de passer par tous dans le temps alloué. Le code d'identification du poste est précisé sur la carte-mère mais pas sur le poste. Le candidat dispose d'un maximum de 5 minutes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• repérer sur sa carte la position des postes en se référant aux définitions mises à sa disposition et aux points attribués,</li> <li>• annoncer son contrat: 8 postes par lesquels il prévoit de passer (contrat à remettre par écrit).</li> </ul> <p>A la 5<sup>e</sup> minute, le signal de départ est donné. Le candidat peut encore prendre du temps pour construire son itinéraire, mais celui-ci est pris sur le temps de la course. Ensuite celui-ci doit conduire un itinéraire passant par le plus grand nombre de postes dont les 8 choisis dans le temps imparti.</p> <p>Le total des points obtenus par chaque candidat est égal à la somme des points correspondant aux postes trouvés (contrat plus les autres). Toutes ces données sont vérifiées à l'aide d'un carton, comportant les numéros de tous les postes à pointer. Le candidat peut contrôler la durée de son déplacement à l'aide de sa montre personnelle ou d'un chronomètre.</p>							
<b>POINTS A AFFECTER</b>	<b>ELEMENTS A EVALUER</b>	<b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b>		<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>		<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b>			
		Nombre de points FILLES	Note	Nombre de points GARÇONS	Note	Nombre de points FILLES	Note	Nombre de points GARÇONS	
04/20	Conduite d'un itinéraire et lecture de la carte. Nombre de points obtenus en fonction de la valeur des postes trouvés.	Moins de 3	1.0	Moins de 3	1.4	16	2.2	23	
		4	1.5	5	1.7	17	2.3	24	
		6	2.0	7	1.6	18	2.5	26	
		8	2.5	9	1.7	19	2.7	28	
		9	3.0	11	1.8	20	2.9	30	
		10	3.5	12	1.9	21	3.0	32	
		11	4.0	13	2.0	22	3.0	32	
		12	4.5	14			Plus de 32	12.0	
		13	5.0	15			Plus de 34		
		04/20	Temps de course effectif (T) pour l'ensemble des postes trouvés	Temps + 2 minutes		Temps – 5 minutes		Temps – 8 minutes	
				0 Pt	1 Pt	2 Pts	3 Pts	4 Pts	
		04/20	Temps de course effectif (T) pour l'ensemble des postes trouvés	Temps + 4 minutes		Respect du temps T		Temps – 5 minutes	
				0 Pt	1 Pt	2 Pts	3 Pts	4 Pts	
04/20	Temps + 10 minutes = l'éleve est disqualifié pour l'épreuve	Temps + 10 minutes		Temps – 5 minutes		Temps – 8 minutes			
		0 Pt	1 Pt	2 Pts	3 Pts	4 Pts			
04/20	Contrat réalisé et prise de risque	Contrat non réalisé		Contrat non réalisé		Contrat non réalisé			
		0 balise	1 à 2 balises	3 à 4 balises	5 à 7 balises	8 balises			
		0 pt	0.5pt	1 pt	1.5 pt	2 pts			
		Moins de 8 pts	A partir de 12 pts	16 pts	24 pts	28 pts			
04/20	Note	0 pt		1 pt		2 pts			
		Moins de 8 pts	A partir de 12 pts	16 pts	24 pts	28 pts			
04/20	Note	0 pt		1 pt		2 pts			
		Moins de 8 pts	A partir de 12 pts	16 pts	24 pts	28 pts			

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p><b>NIVEAU 1</b></p> <p>En tête, conduire son déplacement en s'économisant, selon des itinéraires variés en direction afin de réaliser une performance tout en conservant assez de lucidité pour assurer sa sécurité à monter et à la descente.</p> <p><b>NIVEAU 2</b></p> <p>En tête, conduire son déplacement de manière fluide selon des itinéraires variés en direction et en volumes afin de réaliser une performance et conserver assez de lucidité pour assurer sa sécurité lors de manipulation de cordes.</p>		<p>Le dispositif pour réaliser l'épreuve comprend des voies homogènes de niveau 3e à 6b d'une longueur d'au moins 7 m en mur et de 12m en falaise. L'élève choisit dans un niveau de difficulté donné une voie plus ou moins connue.</p> <p>L'épreuve consiste à se préparer et s'équiper en tant que grimpeur et assureur, pour grimper en tête et descendre en moulinette dans un temps maximum de 8 minutes. Elle est complétée par une prestation d'assurance au cours du grimper du partenaire.</p> <p>Avant l'épreuve, l'élève précise la modalité de protection, c'est-à-dire si le premier et/ou le 2<sup>ème</sup> point d'assurance est pré-équipé ou non et s'il pose les dégaines ou non.</p> <p>En cas de chute, l'escalade continue à partir de la dernière dégaîne atteinte. Si une deuxième chute se produit, l'épreuve s'arrête définitivement.</p>		
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
10/20	Difficulté de la voie.	de 0 à 9	de 10 à 15	de 16 à 20
04/20	Qualité de la prestation	Garçons : Voie 5a à 5b Filles : Voie 4b à 4c Rectiligne	Garçons : Voie 5b à 5c Filles : Voie 5a à 5b Directions variées	Garçons : Voie 6a à 6b Filles : Voie 5b à 6a Directions et volumes variés
03/20	Précision et qualité du mousquetonnage	Au-delà des 8 minutes. Voie non terminée. Contact pieds-prises approximatif et hésitant.	Voie réalisée entièrement ou avec chute. Contacts pieds-prises majoritairement sur l'avant-pied.	Voie réalisée entièrement sans chute. Les contacts pieds-prises sont précis et variés.
		Maladresse dans le mousquetonnage (dégaines posées).	Aisance et efficacité dans la pose et/ou le mousquetonnage des dégaines à l'aide d'une seule main. Pas d'erreur dans le placement de la corde dans le mousqueton du bas des dégaines	Aisance et efficacité main droite ou main gauche dans la pose et/ou le mousquetonnage des dégaines, y compris dans des volumes. Rapidité et pas d'erreur dans le placement de la corde dans le mousqueton du bas des dégaines.
03/20	Aisance et coordination des actions grimpeur / assureur lors de la montée et de la descente en moulinette.	Assure un grimper en tête avec une contre assurance.  Rythme irrégulier dans la descente.	Assure un grimper en tête. Donne et reprend le "mou" dans la progression; Utilisation du langage approprié dans le passage en moulinette : descente régulière Efficacité dans le blocage de la chute.	Assure un grimper en tête en excellente coordination avec le grimpeur Utilisation d'un langage adapté. Descente régulière.

**COMMENTAIRE :** Le mur utilisé doit satisfaire aux dispositions sécuritaires en vigueur. Il est vivement conseillé de prendre en compte les recommandations données par l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires dans son rapport de 1998 et éventuellement ceux qui seront publiés ultérieurement. La date de vérification des équipements doit être connue avant l'épreuve.

Dans la notation du niveau 1, pour l'ensemble des modalités, les voies avec la cotation la plus élevée ont une valeur de 7,5 points et les autres 5,5. Dans le niveau 2 ces valeurs sont respectivement de 10 et 8 points, et dans le niveau non atteint 4,5 et 3. Le grimper en moulinette qui est l'objet de la compétence de seconde se classe dans le niveau non atteint.

<b>SAUVEPAGE</b>		<b>PRINCIPE D'ELABORATION DE L'EPREUVE</b>			
<b>COMPETENCES ATTENDUES</b>		Epreuve comportant un parcours de franchissement d'obstacles chronométré d'une distance de 200m, prolongé sans interruption par le remorquage d'un mannequin sur une distance de 10 à 40m choisie par le candidat. Le parcours de 200 mètres est constitué par le jury en disposant au moins 8 obstacles à franchir. Ces obstacles sont orientés verticalement par rapport à la surface imposant une immersion d'environ 1m de profondeur, ou horizontalement imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2m. Les modalités de franchissement sont libres. Tout contact avec un obstacle est pénalisé. Le nombre de tentatives de franchissement est limité à 10 sur l'ensemble du parcours. Le jour de l'épreuve, la disposition des obstacles est incertaine, le candidat en prend connaissance peu de temps avant le début de l'épreuve. Au terme de l'effort intense, remorquer en surface, un objet préalablement immergé, sur un aller-retour, dont la distance est déterminée par le nageur.			
<b>POINTS A AFFECTER</b>		<b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b>	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b>	
<b>12/20</b>	<b>ELEMENTS A EVALUER</b> <b>Performance chronométrique lors du franchissement d'obstacles</b>  <b>Distance de remorquage aller-retour et respect du temps imparti</b>	Moins de 7.15 (G), 8.00 (F) 6.45 (G), 7.30 (F) 6.15 (G), 7.00 (F) 5.45 (G), 6.30 (F)	Moins de 5.30 (G), 6.15 (F) 5.15 (G), 6.00 (F) 5.00 (G), 5.45 (F) 4.45 (G), 5.30 (F)	Moins de 4.30 (G), 5.15 (F) 4.15 (G), 5.00 (F) 4.00 (G), 4.45 (F) 3.45 (G), 4.30 (F)	
<b>05/20</b>	<b>Nombre d'obstacles franchis</b> Les contacts avec les obstacles sont autorisés mais pénalisés chacun d'un demi point. <b>Nature de l'objet remorqué</b>	2 : 0,5 pt 3 : 1 pt 4 : 1,5 pts Mannequin enfant, dont les voies respiratoires demeurent le plus souvent émergées : 0,5 pt	5 : 2 pts 6 : 2,5 pts Mannequin adulte dont les voies respiratoires demeurent le plus souvent émergées : 1 pt	7 : 3 pts 8 : 3,5 pts Mannequin adulte dont les voies respiratoires demeurent constamment émergées : 1,5 pts	
<b>03/20</b>	<b>Conformité au projet annoncé</b>	Le parcours réalisé diffère du projet annoncé dans le nombre d'obstacles franchis. Plus d'1 obstacle de différence. : 0 pt 1 obstacle de différence : 1 pt	Le parcours réalisé est conforme au projet annoncé dans le nombre d'obstacles franchis mais la performance chronométrée varie (écart de 10" à 20" en plus ou en moins) : 2 pts	Le parcours réalisé est conforme au projet annoncé et pour la performance chronométrée (écart toléré de plus ou moins 10") : 3 pts	

ACROSPORT		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'ÉPREUVE	
<b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b>		<p><b>NIVEAU 1</b> Composer, réaliser collectivement un spectacle gymnique constitué de figures dynamiques et statiques à partir de formations différentes et avec un support musical approprié, qui articule les dimensions acrobatique et esthétique dans le respect d'un code de référence. Apprécier la prestation à partir de critères identifiés</p> <p><b>NIVEAU 2</b> Composer, réaliser collectivement un spectacle gymnique constitué de figures statiques et dynamiques à partir de formations différentes et avec un support musical approprié qui vise un impact sur le spectateur en intégrant les dimensions acrobatique et artistique (esthétique et expressive). Apprécier, juger une prestation</p>	
<b>POINTS À AFFECTER</b>	<b>ÉLÉMENTS À ÉVALUER</b>	<b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b>	<b>Degré d'Acquisition du Niveau 2</b>
<b>05/20</b>	Évalué pour chaque candidat sur 5 éléments au regard du code de référence.	Difficultés de niveau A et B. Nombre de figures impliquant le candidat < à 5 et ne comprenant pas de figure dynamique.	Difficultés de niveau C et D 5 figures appartenant à 3 types de formation dont la réalisation de 2 figures dynamiques.
<b>10/20</b>	<b>Collective</b> : pyramides. Montage-démontage des figures. Tenue – stabilité des figures. Amplitude rythme figures dynamiques.	Précipité et peu équilibré. Tenue de la figure < 3''. Pas d'envol – lent et étriqué.	Montage démontage ordonnés et rythmés. Tenue des figures 3''. Amplitude et rythme – envol.
<b>EXECUTION</b> (se référer au code pour construire l'évaluation des prestations)	<b>Individuelle</b> : Précision des appuis (sécurité) Qualité des postures. Présence – concentration. Assure rôle de voligeur et de porteur.	Manque de tonicité - appuis peu précis - fautes de maintien ou déséquilibres. Concentration intermittente. Non mémorisation enchaînement. N'assure pas un des rôles.	Tonicité – précision gestuelle – amplitude - synchronisation avec la musique – rythme - voligeur en position renversée. Candidat « acteur » qui tient son rôle.
<b>03/20</b>	<b>Enchaînement</b> : Placement et déplacement. Fluidité des liaisons. Synchronisation des partenaires.	Déplacements variés, intégrant rotations et renversements. Juxtaposition figure- déplacement. Synchronisation entre partenaires.	Déplacements variés et aériens, significatifs, synchronisés avec la musique et entre partenaires. Fluidité des enchaînements
<b>PROJET COLLECTIF</b>	<b>Composition</b> : occupation de l'espace scénique- support musical. originalité – prise de risque - virtuosité expressive. <b>Fiche projet</b>	La construction ne prend pas en compte l'espace scénique- support musical. Prise de risque minimale. Sommaire, incomplète.	Espace scénique et support musical exploités. Risque – Originalité - Virtuosité Expressivité
<b>ROLE DE JUGE</b>	<b>Positionnement d'un niveau de prestation</b> <b>Attitude</b> lors du passage des groupes	Évalue la prestation d'un élève d'un groupe déterminé à partir de la fiche. Manque de respect	Lisible, complète, synopsis. Capable de situer la prestation du groupe dans un niveau. Concentré

<b>GYMNASTIQUE (sol ou barre fixe ou barres parallèles ou poutre ou barres asymétriques)</b>		<b>PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE</b>	
<b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b>			
<b>NIVEAU 1</b>			
Concevoir, construire, réaliser devant un public et juger un enchaînement gymnique composé d'au moins 6 éléments, qui intègre les dimensions acrobatiques et esthétiques dans le respect du code de référence.		Un projet d'enchaînement libre présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figurines, texte et niveau des difficultés). Des contraintes techniques clairement définies : nombre d'éléments, niveau de difficulté, variété des familles, changements de direction. Des contraintes de temps (avec leur tolérance) et d'espace. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats 2 essais peuvent être accordés. 20 minutes au moins les séparant. Seul le meilleur compte. La notation des difficultés est référée au code Gymnastique UNSS 1998.	
<b>NIVEAU 2</b>			
Concevoir, construire, réaliser devant un public élargi et juger un enchaînement gymnique, composé d'au moins 6 éléments différents et difficiles, qui intègre les dimensions acrobatiques et esthétiques du code de référence.		Des contraintes techniques clairement définies : nombre d'éléments, niveau de difficulté, variété des familles, changements de direction. Des contraintes de temps (avec leur tolérance) et d'espace. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats 2 essais peuvent être accordés. 20 minutes au moins les séparant. Seul le meilleur compte. La notation des difficultés est référée au code Gymnastique UNSS 1998.	
<b>POINTS À AFFECTER</b>	<b>ÉLÉMENTS À ÉVALUER</b>	<b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>
<b>14/20</b>	Difficulté et réalisation du projet		<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b>
		<p><b>Difficultés : 6 points. A = 0,40, B = 0,60, C = 0,80, D = 1</b>          Des éléments peuvent être conçus ou importés d'autres codes, par les candidats, il convient alors de leur donner une valeur en fonction de leur difficulté estimée (A,B,C,D).          6 éléments sont pris en compte pour l'attribution des points de difficultés. Les éléments supplémentaires sont considérés comme éléments de liaison.          Si un élément est réalisé deux fois, sa valeur n'est prise en compte qu'une fois.          Tout élément non réalisé, réalisé avec aide ou non maîtrisé dans le respect du code, entraîne la suppression de sa valeur.</p> <p><b>Exécution : 8 points</b>          Fautes de tenue et de technique : petite faute = 0,2, faute moyenne = 0,4, grosse faute = 0,6          Manque de rythme : de 0,2 à 0,6          Fautes particulières : élan intermédiaire = 0,4, arrêt = 0,4, touche de l'agré contraire à la technique = 0,4, s'accrocher à l'agré pour éviter une chute = 0,6, chute = 0,8.          Enchaînement sans sortie : 0,6          Fautes spécifiques à l'agré : voir les fautes spécifiques à chaque aggré.          En dessous de 6 éléments, tout élément manquant est pénalisé de 2 points.</p>	
<b>03/20</b>	Projet	<p>Projet présenté de façon sommaire.          Projet minimal, en inadéquation avec les ressources du candidat : 1 point</p> <p>Projet présenté avec clarté.          Projet réalisable en adéquation avec les ressources du candidat (risque maîtrisé), qui répond en totalité aux exigences de l'agré : 2 points</p>	
<b>03/20</b>	Rôle de juge	<p>Connaissance approximative, le jugement est sommaire sans arguments.          Écart de notation très important avec le professeur (plus de 3 points)</p> <p>Connaissance des exigences qui permet de donner les critères d'observation utilisés pour juger les éléments techniques.          Écart de notation réductif (2 points)</p> <p>Projet présenté avec clarté.          Projet qui présente de l'originalité, du risque maîtrisé, de la virtuosité (niveau de difficultés acrobatiques élevé, support rythmique par exemple) : 3 points</p> <p>Les critères d'observation sont maîtrisés aux niveaux technique et chorégraphique.          Écart de notation recevable (1 point)</p>	

Commentaire : Le degré d'acquisition du niveau se réfère aux points de difficultés présentées :

- niveau 1 non atteint : inférieur ou égal à 2,4 pts ;
- niveau 1 : supérieur à 2,4 pts et inférieur à 5 pts ;
- niveau 2 : de 5 pts à 6 pts.

ART DU CIRQUE		PRINCIPE D'ELABORATION DE L'EPREUVE		
<p><b>COMPETENCES ATTENDUES</b></p> <p><b>NIVEAU 1 :</b> Maîtriser la conduite des engins en adoptant des attitudes corporelles dégagées des strictes contingences techniques. S'approprier les codes de base lors de la construction et de la représentation d'un numéro. Expérimenter des formes de virtuosité et tenter d'y associer un style de personnage.</p> <p><b>NIVEAU 2 :</b> Utiliser toutes les ressources du lieu d'évolution: espaces, engins, ressources sonores et les interférences entre partenaires, pour provoquer l'adhésion des spectateurs à une création originale ou des personnages défilant différemment: les formes de virtuosité.</p>		<p>À travers un thème simple, choisi librement ou parmi ceux proposés par l'enseignant, les candidats par groupe de 3 à 5 présentent un numéro collectif en exploitant individuellement, successivement ou conjointement les jeux de l'inanimité/équilibre, acrobate et jongleur (au moins un coup de projecteur pour chaque candidat).</p> <p>La troupe mixte (dans toute la mesure du possible) utilise des objets, des accessoires, des costumes (même très simples : nez, masque, gants, chapeau, chaussettes...), articule les scénarifiés/créations et met en scène des personnages sur un univers sonore.</p> <p>Le numéro dure entre 3 et 6 minutes.</p> <p>Chaque troupe se réapproprie l'espace disponible (environ 8m sur 8m) en définissant sa piste, en disposant son matériel, en créant son univers par des objets, des accessoires, en maintenant son public derrière une ligne imaginaire ou matérialisée.</p> <p>La troupe et le spectacle ont un nom : ils sont annoncés. La troupe et le spectacle ont une affiche, un programme.</p>		
<p><b>POINTS A AFFECTER</b></p> <p>10/20</p>	<p><b>ELEMENTS A EVALUER</b></p> <p>Interprétation : la prise de risque et l'engagement moteur</p> <p>05/10</p>	<p><b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b></p> <p>La prise de risque est minimale ou excessive : le candidat reproduit des formes techniques simples ou limite son engagement à une seule famille.</p> <p>Les réalisations ne remettent pas en question l'équilibre habitué ou au contraire celui-ci est constamment menacé. Les registres et jeux d'équilibre, de jonglage, d'acrobatie, d'acteur sont réduits et juxtaposés.</p> <p>Le propos est récité, exécuté sommairement. Il est imprécis et laisse place à l'improvisation (trous de mémoire, répétitions...).</p> <p>Le regard est bas, fuyant, posé sur les partenaires.</p> <p>La réalisation s'effectue dans l'urgence : lics, précipitation. La présence est subite.</p>	<p><b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b></p> <p>La prise de risque est calculée, pas toujours maîtrisée. Le candidat combine et articule plusieurs techniques ou au contraire en exploite finement une seule.</p> <p>Le passage individuel laisse apparaître une certaine virtuosité, des créations originales et personnelles.</p>	<p><b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b></p> <p>La prise de risque est à la fois physique, technique et affective et l'émotion naît de cette articulation.</p> <p>Le candidat a délibérément construit son interprétation à partir d'une ou plusieurs dimensions circustématiques (spécialisation, virtuosité, passages, combinaison de spécialités, innovation, détournements d'objets...)</p> <p>Le regard est posé, intentionnel.</p> <p>La présence et la relation avec le spectateur sont palpables, continues.</p>
<p>06/20</p>	<p>Interprétation : la prise de risque et l'engagement affectif</p> <p>05/10</p>	<p>Le numéro témoigne d'une organisation spatiale et chronologique délicate et approximative.</p> <p>L'ensemble révèle davantage une succession, juxtaposition de séquences individuelles.</p> <p>Le monde sonore est un simple support musical.</p> <p>Les costumes et accessoires présents sont classiques et banals</p> <p>La présentation reste majoritairement frontale, statique.</p>	<p>Plusieurs moments forts de rencontre entre l'artiste et le spectateur émaillent le propos : les formes techniques et les gestes choisis renvoient alors aux spectateurs une idée, une indication, un état, un sentiment.</p> <p>Le candidat est présent, convaincant, « dedans », même s'il peut parfois « décrocher ».</p> <p>Le regard est devant, dans le public, sur les autres. Le candidat prend son temps, place sa respiration.</p>	<p>Le numéro est posé, intentionnel.</p> <p>La présence et la relation avec le spectateur sont palpables, continues.</p>
<p>06/20</p>	<p>Composition : création collective et mise en scène</p>	<p>Le numéro est structuré dans le temps et l'espace. Un choix avisé de formations, orientations, procédés de composition souligne ponctuellement le propos ;</p> <p>Le choix et l'utilisation des objets, accessoires, costumes sont fonctionnels.</p> <p>La musique est adaptée aux circonstances et indique les moments clés.</p> <p>L'espace est le plus souvent à deux dimensions.</p>	<p>Le numéro atteste d'une utilisation pertinente et originale des éléments scénographiques (dimensions spatiales, monde sonore, accessoires, costumes, objets...).</p> <p>L'espace d'évolution intègre trois dimensions. La piste peut être circulaire.</p> <p>Des silences ou instants privilégiés font passer l'émotion.</p>	<p>Le numéro atteste d'une utilisation pertinente et originale des éléments scénographiques (dimensions spatiales, monde sonore, accessoires, costumes, objets...).</p> <p>L'espace d'évolution intègre trois dimensions. La piste peut être circulaire.</p> <p>Des silences ou instants privilégiés font passer l'émotion.</p>
<p>04/20</p>	<p>La démarche, le projet</p>	<p>Le titre n'illustre, ne suggère, ni ne résume l'univers, le thème, l'intention. Il paraît étranger au spectacle, plaqué, seulement relié à une idée ponctuelle.</p> <p>Le programme aborde sommairement ou superficiellement les numéros, leur articulation.</p> <p>L'affiche illustre partiellement le spectacle, son thème. Quelques accessoires sont oubliés, ou mal positionnés.</p> <p>La préparation approximative du matériel ou des coulisses peut induire contretemps et adaptations relativement au flaque du numéro</p>	<p>Le titre éclaire et initie le spectateur.</p> <p>Le programme présente les artistes, leurs numéros. Il indique la logique de construction du spectacle. L'affiche a fait l'objet d'une recherche esthétique et originale.</p> <p>Le filage du numéro est continu, il ne souffre pas d'omissions, d'inversions, d'approximations matérielles. Certains moments clés, passages individuels ou collectifs font l'objet d'une attention et d'une finition particulière.</p>	<p>Le titre fait appel à l'imaginaire, joue sur les mots, le sens... Le programme et l'affiche reflètent un parti pris artistique original. Le filage du numéro est continu, anticipé, répété et peut faire l'objet de variations. L'absence ou l'échec d'un artiste ne déstabilise pas l'ensemble du numéro. Les objets (absents) les sentiments, les intentions sont illustrés, exprimés, suggérés clairement et collectivement.</p>

<b>DANSE CHOREGRAPHIE COLLECTIVE</b>		<b>PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE</b>	
<b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b>			
<p><b>NIVEAU 1 :</b> Proposer une chorégraphie qui interprète de façon personnelle et dans des registres moteurs propres à la danse, une démarche de composition identifiée dans une œuvre. Alterner les différents rôles (chorégraphie, danseur, spectateur).</p> <p><b>NIVEAU 2 :</b> Créer et représenter une chorégraphie singulière et originale pour une échelle donnée en assumant une prise de risque dans les choix personnels opérés.</p>		<p>Présenter une chorégraphie collective. Durée (1'30 à 2'30), espace scénique et emplacement des spectateurs définis. Le monde sonore est choisi par le groupe (musique, bruitage, silence...) Les élèves spectateurs doivent apprécier les principes de composition et d'interprétation des danseurs grâce à une fiche construite par l'enseignant. Produire une fiche synthétique présentant les différents choix de construction opérés par le groupe.</p>	
<b>POINTS À AFFECTER</b>	<b>ÉLÉMENTS À ÉVALUER</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b>
10/20	<p><b>Ensemble des règles chorégraphiques qui permettent de construire le projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Procédé(s) de composition choisi(s) pour créer l'ossature générale de la chorégraphie (par exemple : Canon – cascade – répétition – accumulation – leitmotiv – écrit/désécrit – l'unisson...)</li> <li>Organisation entre les danseurs (comment les partenaires s'organisent pour danser à plusieurs. Quand et pourquoi ils choisissent ou non de se rencontrer)</li> <li>Construction de l'espace scénique               <ul style="list-style-type: none"> <li>directions</li> <li>trajets</li> </ul> </li> <li>Choix des éléments scénographiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>monde sonore</li> <li>costumes et maquillage</li> <li>accessoire et/ou décor</li> </ul> </li> <li>Réalisation motrice</li> </ul>	<p><b>Projet cohérent avec le titre et/ou l'argument et mené à terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Procédé repérable – récit correctement (l'intention est comprise et la réalisation commence à être assimilée).</li> <li>Relations préparées, arrangées, organisées.</li> <li>Utilisation pertinente d'une ou deux modalités de relations entre danseurs (ex espace, temps).</li> <li>Trajets précis et organisés avec changements de direction.</li> <li>Éléments scénographiques utilisés de façon pertinente pour servir l'intention et/ou le thème.</li> </ul>	<p><b>Projet précis, affirmation d'une intention : lecture polysémique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Procédé affirmé – structuré – intégré – assimilé.</li> <li>Le groupe sait l'effet produit par son choix (adéquation entre intention et réalisation).</li> <li>Relations construites, combinées, mises en scène.</li> <li>Utilisation pertinente de modalités variées de relations entre danseurs (ex : espace, temps, contact, regard, gestualité).</li> <li>Trajets et directions variés, choisis, déterminés et réfléchis.</li> <li>Éléments scénographiques utilisés de façon nuancée, créative ou originale.</li> </ul>
08/20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuis instables.</li> <li>Gestes équivoques et timides.</li> <li>Regard au sol ou fixé sur un partenaire.</li> <li>Coordination maîtrisée de gestes simples.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuis précis et stables.</li> <li>Gestes précis et convaincants.</li> <li>Regard fixe et/ou informatif (ex : sur le départ d'un mouvement...).</li> <li>Coordination et dissociation maîtrisée de gestes plus complexes ( bras jambes tête), variation d'énergie.</li> <li>Installe les choix corporels du groupe: Elève convaincant, engagé dans « son rôle » mais de façon intermittente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuis maîtrisés et affirmés.</li> <li>Gestes amples et nets.</li> <li>Regard animé, ouvert, présent.</li> <li>Gestes complexes maîtrisés, jouant sur les différents registres du mouvement dansé.</li> <li>Utilisation des déséquilibres.</li> <li>S'engage dans les choix corporels du groupe : Elève convaincant et engagé dans « son rôle » en permanence.</li> </ul>
<b>REALISATION</b>			
<b>INTERPRETATION</b>	Engagement moteur et émotionnel: choix moteurs opérés		
Note individuelle danseur			
<b>APPRECIATION</b>	Identifier les éléments de construction (composition et d'interprétation) qui ont permis de réaliser le projet.	Explique la construction de la chorégraphie présentée et de certains temps forts.	Analyse les moyens mis en œuvre par le groupe pour produire les effets observés.
02/20			





COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE			
<p><b>NIVEAU 1 :</b> Rechercher le gain d'une rencontre de football par la mise en place d'une attaque fondée sur l'occupation permanente de l'espace de jeu (engagement et étirement) face à une défense qui s'organise prioritairement pour récupérer la balle et défendre la cible. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.</p> <p><b>NIVEAU 2 :</b> Rechercher le gain d'une rencontre de football par la mise en place d'une attaque fondée sur l'occupation permanente de l'espace de jeu, l'utilisation de l'espace latéral et défini et impliquant au moins deux partenaires. La défense réduit son espace de jeu : les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'action élaborées.</p>		<p>Matchs à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien), sur un terrain de football à 7, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré.(1) Occupation permanente de l'espace de jeu par les mêmes équipes. Faire ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concentration sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'affiner leurs projets collectifs. Les règles essentielles sont celles du football à 7, le gardien depuis sa surface. Les remises en jeu s'effectuent au pied.  (1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues au cours de l'épreuve. Dans certains cas très particuliers (consciences d'établissement et affectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes et en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>			
POINTS A AFFECTER	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT		DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
		De 0 à 3,4	De 3,9		
0420	<p>Pertinence et efficacité de l'organisation collective pour faire progresser le ballon et atteindre la cible : Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes</p> <p>Degré d'organisation défensive de l'équipe</p>	<p>Subit le rapport de forces en situation défensive. Peu d'organisation offensive décelable. Accès à la zone de tir fiable. Peu d'échanges possibles.</p>	<p>Maintient le rapport de force quand il est favorable. Organisation offensive repérable, identifiée dans le temps et sans adaptation à l'équipe adverse. Echanges neutres, relations à deux privilégiées. Organisation privilégiée du couloir central pour atteindre la cible.</p>	<p>Équilibre le rapport de force quand il est favorable ou équilibré. Mise en danger de l'adversaire : organisation offensive à l'utilisation des espaces (utilisation des couloirs latéraux). Echanges qui créent le déséquilibre.</p>	<p>Fait basculer le rapport de force au'il soit favorable, équilibré ou défavorable. Adaptation, réactivité collective au problème posé par l'équipe adverse. Création d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs pour atteindre le but (jeu côté ballon et jeu côté opposé au ballon). Décisifs qui créent le danger. Distribution de rôles adaptés ; placement, remplacement permanent des équipes</p>
0620	<p>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective offensive : Prise de décisions dans la relation porteur de balle/porteur de balle Réaction au changement de statut défense / attaque</p>	<p>Joueur massif. Joueur à distance ou en retard. PB : progresse en l'absence d'opposition, perd la balle quand pression défensive. NFB : statique, s'oriente sans rapport au porteur de balle et non par rapport à la cible.</p>	<p>Joueur intermédiaire. Joueur impliqué quand le jeu se déplace à lui. PB : assure la conservation du ballon et sa progression en conduite de balle ou par une passe à un partenaire privilégié, cherche un tir en situation favorable. NFB : crée des opportunités dans les espaces (10, 15 m), s'écarte de l'alignement PB/défenseur.</p>	<p>Joueur engagé et décisif. Joueur capable de répondre rapidement à une situation. Mise en danger de l'adversaire par des choix, d'actions efficaces ; cherche le duel, dribble, une-deux, jeu court/ jeu long passes précises, tirs opportuns. NFB : des solutions pertinentes dans différents espaces de jeu (appel, appel soigné, utilisation des couloirs latéraux), assure la continuité du jeu par des enchaînements d'actions orientés et occupe des zones favorables de tirs.</p>	<p>Joueur ressource, organisateur et décisif. Joueur capable d'enchaîner des actions coordonnées et décisives. Joueur vigilant, toujours en mouvement. PB : crée un danger systématique pour favoriser une rupture en faveur de son équipe (gagne ses duels, réalise des passes décisives, contrôle orientés, centres, passes transversales, jeu de tête, tirs puissants et cadrés...). NFB : crée des opportunités dans les espaces offensifs (courses croisées, permutations, attire la possession offensive (courses croisées, permutations, attire la défense...)).</p>
0420	<p>Pertinence et efficacité de l'organisation collective pour gérer la progression de balle adverse, protéger la cible, et récupérer la balle : Analyse et exploitation du rapport de force entre les équipes Degré d'organisation défensive de l'équipe</p>	<p>Subit le rapport de forces en situation défensive. Peu d'organisation défensive décelable. Progression adverse peu gênée, sauf interposition individuelle.</p>	<p>Maintient le rapport de force quand il est favorable. Organisation collective défensive, repérable, identifiée dans le temps et sans adaptation à l'équipe adverse. Montée de balle adverse ralentie, accès au but protégé, mais repli en désordre.</p>	<p>Équilibre le rapport de force quand il est favorable ou équilibré. Mise en danger de l'adversaire par l'organisation défensive d'un repli défensif collectif, visant la récupération de balle. Organisation défensive identifiable, à proximité de l'espace de marque (par l'occupation rationnelle de l'espace de jeu défensif).</p>	<p>Fait basculer le rapport de force au'il soit favorable, équilibré ou défavorable. Organisation défensive, capable d'évoluer en fonction du contexte de jeu et du score (protection du but ou récupération de la balle valorisée). L'équipe est structurée pour défendre bien et près du but.</p>
0420	<p>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective pour protéger la cible et récupérer la balle : Efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle Réaction au changement de statut attaque / défense</p>	<p>Joueur massif. Vitesse de réaction et / ou retard. Défend essentiellement sur le ballon. Comment des fautes et / ou violations.</p>	<p>Joueur intermédiaire. Joueur impliqué quand le jeu se déplace à lui. Ralentit la progression de la balle en gênant le porteur, se place entre son adversaire direct et la cible, gêne le tir au but. Tendance à se livrer.</p>	<p>Joueur engagé et décisif. Joueur capable d'adapter rapidement ses actions pour gêner et récupérer la balle ; presse le porteur, dissuade le non porteur et intercepte.</p>	<p>Joueur ressource, organisateur et décisif. Vient pour enchaîner des actions décisives : gagne ses duels, interceptions aériennes, pressing haut, jaillissement s'il/ou reculé - frein, neck... Déroche pour ruder un partenaire, gêner le tir et / ou arrêter le porteur de balle.</p>
0220	<p>Efficacité collective : Gain des rencontres Effets des organisations choisies sur l'évolution du score et du nombre de mise en danger de l'équipe adverse</p>	<p>Seulement des matchs perdus. Effets : non repérables.</p>	<p>Matchs perdus avec peu d'écarts. Effets : des moments de domination au cours du jeu sont repérables.</p>	<p>Matchs perdus = matchs gagnés. Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse.</p>	<p>Matchs gagnés. Effets : les organisations choisies font basculer le score en faveur de l'équipe.</p>





PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE			
JUDO			
COMPÉTENCES ATTENDUES			
<b>NIVEAU 1</b> En situation de <i>randori</i> , utiliser ses ressources pour affronter un adversaire qui module son opposition en élaborant et mettant en œuvre un projet tactique.	En situation de <i>randori</i> , gérer ses ressources en fonction des caractéristiques de l'adversaire pour conduire l'affrontement de façon individualisée	En tant qu'adversaire : respect approximatif des consignes de modulation	En tant qu'adversaire : respect des consignes de modulation
<b>NIVEAU 2</b> En situation de <i>randori</i> , gérer ses ressources en fonction des caractéristiques de l'adversaire pour conduire l'affrontement de façon individualisée	En situation de <i>randori</i> , utiliser ses ressources pour affronter un adversaire qui module son opposition en élaborant et mettant en œuvre un projet tactique.	En tant qu'adversaire : respect approximatif des consignes de modulation	En tant qu'adversaire : respect des consignes de modulation
<b>POINTS A AFFECTER</b>	<b>ÉLÉMENTS À ÉVALUER</b>	<b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>
<b>08/20</b>	Efficacité Fréquence d'attaques Gestion de l'effort et du rapport de forces	Faible efficacité offensive (peu ou pas de <i>ippon</i> marqués) et défensive (avantages marqués < avantages subis) Gestion irrégulière des ressources En tant qu'adversaire : respect approximatif des consignes de modulation	Efficacité offensive convenable (équilibre <i>ippon</i> marqués/subis) Bonne fréquence d'attaques mais gestion inégale des ressources En tant qu'adversaire : respect des consignes de modulation
<b>08/20</b>	Système d'attaque et de défense (debout et sol) • Saisies, attitudes • Qualité des placements • Variété des attaques et des opportunités • Qualité et variété des enchaînements • Comportement défensif, contre prises	Manque de contrôle dans les saisies Problèmes de placement et de déséquilibre. Attaques directes dans des opportunités peu variées (une ou deux directions seulement). Enchaînements d'attaques peu fréquents ou mal réalisés. Comportement défensif en force.	Qualité inégale des saisies et des formes de corps S'efforce de varier les formes d'attaques et les opportunités (au moins 2 directions). Enchaînements stéréotypés (avant-arrière seulement). Peu de liaisons debout-sol. Faiblesse des défenses (peu d'esquives, peu de contre-prises).
<b>04/20</b>	Arbitrage Éthique et rituel	Connaissance des règles élémentaires d'arbitrage mais difficultés d'application. Quelques approximations dans le respect du rituel et de l'éthique	Dirige le <i>randori</i> et fait appliquer les règles d'arbitrage Respect du rituel et de l'éthique

## PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE

Trois *randori* de trois minutes (garçons et filles), dix minutes de repos minimum entre deux *randori*.

Opposition modulée ou non

Un candidat arbitre est chargé de faire respecter les règles élémentaires de sécurité et d'annoncer les avantages marqués (*yuko*, *waza arri* et *ippon* seulement, temps d'immobilisation...)

Éthique et rituel définis

## DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2

Candidat combatif et lucide, efficace en attaque et en défense (nette supériorité des avantages marqués)  
Bonne gestion des ressources.  
Opposition non modulée

Saisies adaptées et efficaces.

Bonnes formes de corps.

Varie ses attaques (3 ou 4 formes de corps différentes).

Exploite ou provoque des opportunités (3 ou 4 opportunités différentes).

Enchaîne ses actions et suit au sol selon les réactions de l'adversaire.

Varie ses défenses et ses contre prises.

Dirige le *randori* et fait appliquer les règles d'arbitrage

Respect du rituel et de l'éthique

SAVATE BOXE FRANÇAISE		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE	
<p><b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b></p> <p><b>NIVEAU 1</b> Construire les éléments de base d'un système d'attaque et de défense afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet personnel. Développer son potentiel technique et tactique</p> <p><b>NIVEAU 2</b> Renforcer et perfectionner son bagage technique afin d'optimiser un projet personnel pouvant s'adapter à divers types de situations, et permettant d'obtenir le gain de l'affrontement selon les règles ; Imposer son potentiel technique et tactique en jouant sur la spécificité des efforts</p>		<p>Trois assauts libres de 2 reprises d'une durée d'1 minute 30 avec une minute de récupération entre chaque reprise, à niveau d'opposition équivalent (10 minutes de récupération entre chaque assaut)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface de <b>5 x 5m</b></li> <li>• Contrôle de la puissance des touches, contrôle de la trajectoire des touches et précision des cibles conformément au règlement UNSS</li> <li>• Arbitrage et gestion des assauts par les élèves</li> </ul>	
	<b>ÉLÉMENTS À ÉVALUER</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b>
<p><b>POINTS À AFFECTER</b></p> <p><b>08/20</b></p> <p>Efficacité : uniquement en situation d'assaut réel Fréquence d'attaques Gestion de l'effort et du rapport de forces</p>	<p><b>NIVEAU NON ATTEINT</b></p> <p>Gagne 1 assaut sur 3. Difficultés à s'adapter aux problèmes posés par l'adversaire. Gestion irrégulière de l'effort.</p>	<p>Gagne 2 assauts sur 3 face à des adversaires différents, mais de son niveau technique et tactique. Bonne gestion de l'effort.</p>	<p>Gagne tous ses assauts. Adaptation lors d'assauts à thèmes. Gestion pertinente et efficace des efforts. Changements de rythme.</p>
<p><b>08/20</b></p> <p>Déplacements pour préparer les attaques Système d'attaque et de défense Diversité des attaques</p>	<p>Les coups ne sont pas donnés à distance de touche. Puissance mal contrôlée. Trajectoires de touche approximatives (isolé) Une seule touche sans enchaîner (coup isolé) Manque de mobilité Protection approximative. Ripostes peu fréquentes.</p>	<p>Trajectoires et distances de touche acquises et le plus souvent respectées. Trajectoire du premier coup s'oppose à la direction du déplacement de l'adversaire : début de Cadrage (cadre son adverse dans l'enceinte) Combinaisons Poing-poing pieds-pieds et pieds-poings acquises mais peu souvent utilisés aux différentes hauteurs de touche autorisées. Déplacement en réaction aux attaques de l'adversaire. Quelques décalages et débordements. Parades bloquées ou protection mais peu d'esquives.</p>	<p>Attaques préparées, créent les conditions d'utilisation de coups tournants et sautés. Cadrage : cadre son adverse dans l'enceinte. Limite les réactions de son adversaire.  Combine attaques avec pieds et poings, sur les différents niveaux autorisés. Déplacements judicieux/points forts de l'adversaire. Déplacements : Décalage et débordements (sort du couloir d'opposition direct). Combinaison de parades et d'esquives adaptées à l'adversaire. Parades bloquées et chassées ou esquives et riposte 3 coups (poing-pieds-poing) et (pied-poing-pied).</p>
<p><b>04/20</b></p> <p>Arbitrage Éthique et rituel</p>	<p>Fait respecter le rituel en début et en fin de chaque assaut. Se trompe parfois de valeur d'action. Intervient sur le déroulement du combat et cote les actions en retard. Assure la sécurité.</p>	<p>Gère les sorties de l'espace. Utilise la terminologie. Applique le cote de jugement.</p>	<p>Cote les actions sans erreurs. Gère les sorties de l'espace. Applique les sanctions en cas de manquement.</p>

<b>BADMINTON EN SIMPLE</b>		<b>PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE</b>		
<b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b>		<p>Les candidats sont regroupés en poules mixtes ou non de 3 à 5 joueurs de niveau homogène. Dans chaque poule, le candidat dispute au moins 2 rencontres contre 2 adversaires. Une rencontre se joue en 2 sets gagnants de 11 points. Chaque échange donne lieu à un point.</p> <p><b>Mises en œuvre tactiques et indicateurs techniques :</b> Les évaluateurs apprécieront la puissance des frappes, les vitesses et longueurs de trajectoires ainsi que la vitesse des déplacements au regard de ce qu'il est légitime d'attendre des filles d'une part et des garçons d'autre part (ex : la vitesse moyenne d'un smash de fille est moins importante que la vitesse moyenne d'un smash de garçon).</p> <p><b>Gain des rencontres :</b> A l'issue de l'épreuve les candidats sont classés par genre (filles et garçons), en fonction de leur appartenance à une poule et, éventuellement, des différences de scores. Des rencontres inter-poules (par exemple entre le dernier de la poule A et le premier de la poule B) peuvent être envisagées pour affiner ce classement qui sert de critère pour cette portion de note. L'attribution des points est corrélée avec les autres indicateurs, en particulier techniques et tactiques.</p>		
<b>POINTS A AFFECTER</b>	<b>ELEMENTS A EVALUER</b>	<b>NIVEAU I NON ATTEINT</b> De 0 à 9	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU I</b> De 10 à 15	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b> De 16 à 20
<b>04/20</b>	<p>0 point</p> <p><b>L'analyse est générique et peu lucide.</b> Le candidat ne parvient pas à mettre en œuvre ce qu'il propose et continue de subir le rapport de force sans tentative cohérente pour le modifier.</p>	<p>2 points</p> <p><b>L'analyse correspond à la réalité observée pendant la séquence qui précède.</b> Le candidat propose des procédés standards qu'il réussit souvent à mettre en œuvre.</p>	<p>3 points</p> <p><b>L'analyse est opérationnelle et réaliste.</b> Le candidat propose et met en œuvre des schémas variés, témoins d'un compromis judicieux entre les faiblesses adverses et ses propres ressources.</p>	<p>4 points</p> <p><b>Le candidat réussit à neutraliser des situations défavorables pour rééquilibrer le rapport de force.</b> <b>Il utilise plusieurs modalités de rupture de l'échange adaptées aux caractéristiques de l'adversaire.</b></p>
<b>09/20</b>	<p>0 point</p> <p><b>Le candidat utilise une situation favorable créée fortuitement.</b></p> <p><b>Il utilise une modalité unique de rupture de l'échange (frapper fort ou jouer gauche/droite).</b></p> <p>La surface atteinte est réduite aux 50% centraux du terrain adverse.</p> <p>Le candidat joue souvent de face avec une prise inadaptée (index sur le manche).</p> <p>Les déplacements et placements sont tardifs et souvent courts.</p>	<p>4,5 points</p> <p><b>Le candidat crée et utilise une situation favorable.</b> <b>Il utilise plusieurs modalités de rupture de l'échange.</b></p> <p>La surface augmente vers la périphérie le facteur volume est déterminant pour le gain de l'échange.</p> <p>Dispose d'une prise de requête qui autorise différentes frappes, prépare régulièrement ses frappes coude haut et utilise la rotation du corps quand la pression lui en laisse le temps</p> <p>Les déplacements sont équilibrés dès que le candidat a du temps.</p>	<p>7,5 points</p> <p><b>Le candidat réussit à neutraliser des situations défavorables pour rééquilibrer le rapport de force.</b> <b>Il utilise plusieurs modalités de rupture de l'échange adaptées aux caractéristiques de l'adversaire.</b></p> <p>Le terrain adverse est utilisé dans sa quasi-totalité le facteur vitesse est déterminant pour le gain de l'échange.</p> <p>La prise est toujours adaptée. Les préparations peuvent permettre de masquer les frappes voire feinter.</p> <p>Les déplacements sont équilibrés, précoces et rapides (même sous pression).</p>	<p>9 points</p> <p><b>Le candidat réussit à neutraliser des situations défavorables pour rééquilibrer le rapport de force.</b> <b>Il utilise plusieurs modalités de rupture de l'échange adaptées aux caractéristiques de l'adversaire.</b></p>
<b>07/20</b>	<p>0 point</p> <p><b>Le candidat joue le plus souvent de manière résicive au coup par coup.</b></p>	<p>3,5 points</p> <p><b>Le candidat s'appuie sur des principes tactiques élémentaires dont la pertinence d'adaptation le situe dans cette fourchette.</b></p>	<p>5,5 points</p> <p><b>Le projet tactique est systématique et adapté, il s'exprime dans un contexte où le volume et la vitesse de jeu sont élevés.</b></p>	<p>7 points</p> <p><b>Le projet tactique est systématique et adapté, il s'exprime dans un contexte où le volume et la vitesse de jeu sont élevés.</b></p>
	<b>Gain des rencontres</b>	<b>Il apparaît aux co-évaluateurs d'apprécier le niveau général du groupe pour attribuer ou pas l'ensemble des points pour cet élément à évaluer.</b>		

TENNIS DE TABLE EN SIMPLE		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p><b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b></p> <p>Proposer, mener à leur terme ou adapter en cours de match des projets tactiques pour obtenir le gain de rencontres face à des adversaires identifiés et de niveau proche ;</p> <p><b>NIVEAU 1</b></p> <p>En utilisant le placement (variations de la longueur et de la direction) et la vitesse pour faire évoluer le rapport de force en sa faveur ;</p> <p><b>NIVEAU 2</b></p> <p>En jouant sur des rotations associées à des placements de balle et des accélérations (vitesse) pour faire évoluer le rapport de force en sa faveur.</p>		<p>Les candidats sont regroupés en poules mixtes ou non de 3 à 5 joueurs de niveau homogène. Dans chaque poule, le candidat dispute au moins 2 rencontres contre 2 adversaires. Une rencontre se joue en 2 sets gagnants de 11 points.</p> <p><b>Gestion du rapport de Force :</b> A l'issue du premier set le candidat analyse la séquence qui vient de se dérouler et propose une stratégie pour la séquence suivante.</p> <p><b>Mises en œuvre tactiques et indicateurs techniques :</b> Les évaluateurs apprécieront la puissance des frappes, les vitesses de trajectoires ainsi que la vitesse des déplacements au regard de ce qu'il est légitime d'attendre des fillets d'une part et des gains de gain (filles et gains), en fonction de leur appartenance à une poule et, éventuellement, des différences de scores. Des rencontres inter-poules (par exemple entre le dernier de la poule A et le premier de la poule B) peuvent être envisagées pour affiner ce classement qui sert de critère pour cette portion de note. L'attribution des points est corrélée avec les autres indicateurs, en particulier techniques et tactiques.</p>		
POINTS A AFFECTER	ELEMENTS A EVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT De 0 à 9	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1 De 10 à 15	DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2 De 16 à 20
04/20	Gestion du rapport de force	0 point L'analyse est générique et peu lucide. Le candidat ne parvient pas à mettre en œuvre ce qu'il propose et continue de subir le rapport de force sans tentative cohérente pour le modifier.	2 points L'analyse correspond à la réalité observée pendant la séquence qui précède. Le candidat propose des procédés standards qu'il réussit souvent à mettre en œuvre.	3 points L'analyse est opérationnelle et réaliste. Le candidat propose et met en œuvre des schémas variés, témoins d'un compromis judicieux entre les faiblesses adverses et ses propres ressources.
09/20	Mises en œuvre tactiques et indicateurs techniques	0 point Le candidat marque sur une balle favorable non provoquée ou sur faute directe adverse. Le service est une mise en jeu. Il n'est pas un premier coup d'attaque. Les services sont, au mieux, variés en direction.  Les échanges se jouent à plat (sans rotation de balle).  Les déplacements sont tardifs et parfois inexistants.  La fréquence de l'échange est peu élevée, les fautes directes sont nombreuses.	4,5 points Le candidat marque, le plus souvent, sur une balle favorable provoquée par un échange organisé. Le projet tactique s'élabore à partir du service.  Au service, la rotation de balle est recherchée.  Dans les échanges, on observe un début de rotation d'un seul type.  Lorsque le candidat a le temps, la mise à distance est efficace en revers et en coup droit. Les déplacements latéraux sont équilibrés.  La fréquence de l'échange augmente (smash efficace ou balle prise tôt après le rebond).	7,5 points Le candidat peut lutter contre la prise d'initiative adverse, voire renverser le rapport de force.  Le service prépare la 3 <sup>ème</sup> balle.  Les services sont majoritairement à rotation (le candidat frappe la balle en coupé, lité et effets latéraux).  Différentes rotations sont suffisamment maîtrisées pour prendre l'initiative ou neutraliser les effets adverses (lifter sur un coupé, couper sur un coupé).  Les appuis sont dynamiques et les déplacements latéraux et en profondeur sont précoces et rapides.  L'échange est caractérisé par des variations marquées du rythme.
07/20	Gain des rencontres	0 point Le candidat joue le plus souvent de manière réactive, au coup par coup.	3,5 points Le candidat s'appuie sur des principes tactiques élémentaires dont la pertinence d'adaptation le situe dans cette fourchette.	5,5 points Le projet tactique est systématique et adapté, il s'exprime dans un contexte où la recherche d'effet est permanente.
Il appartient aux co-évaluateurs d'apprécier le niveau général du groupe pour attribuer ou pas l'ensemble des points pour cet élément à évaluer.				

<b>MUSCULATION</b>		<b>PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE</b>	
<b>COMPÉTENCES ATTENDUES</b>			
<b>NIVEAU 1</b> Produire une charge physique sur soi en relation avec des effets recherchés différés (à très court terme)		Le candidat doit choisir un objectif parmi les 3 qui lui sont proposés, celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme (mobile personnel élaboré dans un contexte de vie singulier) : - Accompagner un projet sportif ( recherche d'un gain de puissance musculaire). - Conduire un développement physique en relation avec des objectifs de « forme », de prévention des accidents (recherche d'un gain de tonicité, de raffermissement musculaire et/ou d'aide à l'affinement de la silhouette). - Solliciter la musculature pour la développer en fonction d'objectifs esthétiques personnalisés (recherche d'un gain de du volume musculaire).  Sur les postes de musculation disponibles, le candidat choisit 2 groupes musculaires (ou parties du corps) qu'il souhaite mobiliser en fonction de l'objectif qu'il s'est choisi : mollets, cuisses, fesses, épaules, dos partie haute, dos partie basse, torse face antérieure, bras, abdomen... - Il doit présenter des exercices de musculation pour ces 2 groupes musculaires choisis. Puis un tirage au sort d'un exercice musculaire dans chacune des deux catégories (tronc et membres) oblige le candidat à les réaliser en tenant compte de l'objectif qu'il s'est choisi. Pour répondre à l'ensemble de ces exigences, le candidat met en œuvre une séquence de 40 minutes qui doit être considérée comme une partie d'une séance de musculation. Cette séquence comprend un échauffement, une organisation en plusieurs postes de travail, des récupérations. Les objectifs étant différents, les élèves en groupes de deux ou trois peuvent se structurer en fonction des besoins (matériel, pareur...). Chaque candidat choisit un objectif de musculation et transcrit sur une fiche les éléments suivants : matériel utilisé, muscles sollicités, séries, répétitions, récupérations prévues, justifications). Au cours de la séquence, l'élève relèvera le travail effectivement réalisé, et par oral ou écrit, il identifiera les sensations perçues, et proposera en fin de séquence un bilan de celle et d'une mise en perspective pour une séquence d'entraînement future.	
<b>NIVEAU 2</b> Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement personnalisé adapté à un contexte de vie physique et en rapport avec des effets différés attendus (à moyen terme)			
<b>POINTS A AFFECTER</b>	<b>ELEMENTS A ÉVALUER</b>	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b> 10 à 15	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b> 16 à 20
<b>10/20</b>	<b>Produire</b> la charge de travail (séries, répétitions, récupérations .....)  Le respect des trajets et postures dans le cadre du travail choisi	En difficulté : séries inachevées ou trop de facilité sous la charge (erreurs de chargement).  Dégradation importante des trajets et postures au cours de la série (amplitude réduite générée par des contractions incomplètes, articulation non fixée).  La respiration ne prend pas en compte le moment de la contraction musculaire maximale.	Volume de travail optimisé selon ses ressources et en fonction de l'objectif poursuivi.  Anticipe sur sa sécurité et celle des autres  Récupération précise et mesurée entre les séries.  Trajets et postures stabilisés au cours de la série. Les dernières répétitions de la dernière série témoignent d'une charge optimale  Manipulations rapides (chargement...)  Les étirements musculaires sont toujours adaptés.  Respiration placée et rythmée avec expiration en fin d'effort.
<b>07/20</b>	<b>Concevoir</b> Choix des charges de travail au regard de l'objectif poursuivi.  Justifications de la séquence d'entraînement.	La planification est judicieuse par rapport à l'objectif poursuivi, aux connaissances et aux possibilités matérielles  Identifie le régime de contraction musculaire utilisé dans chaque exercice.  La justification de la séance (mobile et groupes musculaires) s'appuie sur des connaissances générales de l'entraînement.	La séquence apparaît comme l'aboutissement d'un travail soigneusement planifié  Les types de contractions musculaires choisis sont en relation étroite avec le mobile poursuivi.  La justification s'appuie sur des connaissances précises de l'entraînement et des ressources du candidat.
<b>03/20</b>	<b>Analyser</b> Bilan de sa séquence d'entraînement  Mise en perspective du travail réalisé	Dans son bilan, le candidat analyse les écarts entre le « prévu » et le « réalisé »  Le candidat modifie les exercices sans se référer à ses sensations (tensions musculaires, sensations de « brûlures », « de chaleur » et/ou douleurs articulaires, état de fatigue....)	Dans son bilan le candidat met en rapport le « prévu », le « réalisé » les sensations éprouvées et identifiées (ressenti) et des connaissances sur l'entraînement pour moduler son projet de transformation  Modifie la séquence d'entraînement suivante à partir du ressenti et des connaissances sur l'entraînement

COURSE EN DUREE		PRINCIPE D'ELABORATION DE L'EPREUVE		
<p><b>COMPETENCES ATTENDEUES</b></p> <p><b>NIVEAU 1 :</b> Produire une charge physiologique sur soi en relation avec des effets différés (à court terme)</p> <p><b>NIVEAU 2 :</b> Concevoir et mettre en oeuvre un projet d'entraînement personnalisé adapté à un contexte de vie physique et en rapport avec des effets différés attendus (à moyen terme).</p> <p><b>Balaise de référence</b></p>  <p><b>Schéma de principe :</b></p> <p>(Ex.: pour une vitesse de 10 km/h, l'élève court 83 m à l'aller et 83 m au retour, en 1 minute)</p> <p>Tout autre dispositif est accepté dès lors qu'il permet le passage de tous les candidats auprès de la balaise de référence à chaque minute.</p>		<p>L'épreuve se réalise dans un dispositif permettant à chacun de courir en aller-retour à partir d'une balaise de référence, à des vitesses allant de 5 à 18 km/h. D'autres balaises seront installées pour marquer les vitesses de 5 km/h à 18 km/h. La règle impose à tous les coureurs de repasser à chaque minute dans une zone autour de la balaise de référence (5m d'avance ou de retard sont acceptés). Le dispositif est décrit ci-contre.</p> <p>Le candidat doit construire en début de séance le projet de sa séance d'entraînement, prévue sur un temps de 30 minutes. Il devra choisir, parmi les trois objectifs proposés, celui qui correspond le mieux aux effets qu'il souhaite à terme obtenir sur son organisme :</p> <p><b>Obj. 1 :</b> Accomplir un objectif sportif en rapport avec des échéances.</p> <p><b>Obj. 2 :</b> Développer un état de santé de façon continue.</p> <p><b>Obj. 3 :</b> Rechercher les moyens d'une récupération ou d'une détente ou d'une aide à la perte de poids.</p> <p>Dans le projet présenté, le candidat précise l'objectif choisi et construit sa séance en conséquence. Il indique, les temps et des intensités des courses en km/h, les temps et les types de récupération, et ses sensations, avant de commencer l'épreuve. Ses temps de course ou de récupération seront toujours un multiples de 1 minute et il devra procéder à au moins 3 changements d'allure pendant les 30 minutes.</p> <p>Le candidat réalise ensuite la séance qu'il a construite. Un de ses camarades, sous le contrôle de l'enseignant, relève ses retards et ses avances à la balise de référence et l'événementiel lui rappelle son projet. Pour contrôler ses allures, l'élève ne bénéficie que d'une seule information sonore : un coup de sifflet toutes les minutes.</p> <p>Puis, à l'issue de l'épreuve, à partir des sensations éprouvées en course, des retards et des avances à la balise de référence relevés par son camarade, et des connaissances acquises sur l'entraînement, il apporte un commentaire écrit ou oral sur la qualité de son entraînement. Il explique éventuellement les écarts entre projet et réalisation. Il situe en conclusion, cette séance dans l'ensemble de son programme d'entraînement (passé et à venir).</p> <p>La séance se déroule donc, après échauffement, en 2 temps de 30 minutes pour permettre le passage de 2 groupes d'élèves. Une fiche individualisée fait apparaître l'objectif personnel poursuivi, la VMA et permet l'écriture, de sa réalisation effective, ainsi que des commentaires et conclusions. Cette fiche est un outil pour <b>Évaluer, Concevoir et Analyser</b>.</p>		
<b>POINTS A AFFECTER</b>	<b>ÉLÉMENTS À ÉVALUER</b>	<b>NIVEAU 1 NON ATTEINT</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b>	<b>DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b>
10/20	Produire un effort adapté à ses ressources et à son objectif (c'est évaluer que le candidat se connaît et qu'il est capable de réaliser le jour J ce qu'il a prévu) c'est la partie révélatrice, quel que soit l'objectif retenu, de l'intégration d'allures de courses.	Le volume total de courses n'est réalisé qu'à 80 % de ce qui est annoncé. Les vitesses annoncées ne sont pas maîtrisées : plus de 10 passages (sur les 30) à la balise de référence ne sont pas satisfaisants (plus de 5 m d'avance ou de retard ou de fortes accélérations ou décélérations à la balise de référence). Les récupérations prévues sont mal contrôlées	Le volume total de course est réalisé ou moins à 90 % de ce qui était annoncé. Les vitesses annoncées sont maîtrisées : entre 20 et 26 passages à la balise de référence (sur les 30) sont satisfaisants pour l'objectif 1 et 3. Entre 19 et 25 passages satisfaisants pour l'objectif 2. Les récupérations prévues sont réalisées.	Le volume total de course est réalisé. Les vitesses annoncées sont maîtrisées : entre 27 et 30 passages sont satisfaisants sur l'ensemble de l'épreuve pour l'objectif 1 et 3, entre 26 et 30 passages satisfaisants pour l'objectif 2. Les récupérations prévues sont réalisées.
07/20	Concevoir et mettre en oeuvre une séquence de 30 minutes prévoyant, les temps de courses et intensités, les temps de course et intensités, les temps et types de récupérations, en fonction de l'objectif annoncé. C'est évaluer l'intégration (pour soi) de connaissances sur l'entraînement.	Le projet d'entraînement n'est pas cohérent par rapport à l'objectif annoncé. L'ensemble des éléments de la séance est mal renseigné et/ou inadaptés ; objectif précis, temps et intensités de récupérations, temps et types de récupérations inadaptés. Le candidat ne sait pas justifier ses choix.	Le projet et les différents éléments le composant sont dans l'ensemble justifiés et cohérents : choix d'allures de course, de temps de récupération, adaptés à la VMA de l'élève et adaptés aux effets visés. Dans son commentaire, le candidat sait expliquer ses options par des connaissances générales sur l'entraînement et par ses sensations.	Le projet et les éléments le composant, sont tel tout à fait adaptés à l'objectif annoncé et au potentiel réel (VMA) du candidat. La séance est originale, justifiée par des connaissances précises sur l'entraînement, la diététique et par l'analyse de ses sensations.
03/20	Analyser de façon explicite sa prestation. C'est effectuer soi-même, après l'épreuve un bilan de ses réalisations puis répondre à la question : « que changer la semaine prochaine et pourquoi ? ».	Bilan sommaire ou partiellement erroné. Pas d'adaptation envisagée.	Bilan effectué. Adaptation justifiée à partir de sensations éprouvées ou des connaissances sur l'entraînement et la diététique.	Bilan explicite. Adaptation justifiée à partir des sensations éprouvées et des connaissances sur l'entraînement, la diététique.

STEP		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE		
<b>COMPETENCES ATTENDUES</b>		<p>Les candidats sont organisés par groupes de 3 à 5. Chaque groupe doit présenter, réaliser et analyser une séance d'entraînement à partir d'un enchaînement collectif en utilisant les pas issus du code de référence du groupe. Cette séance sollicite la filière aérobie ; elle est construite par les candidats en fonction des effets sur soi recherchés.</p> <p>Chaque candidat s'inscrit dans un projet personnel, en s'auto-déterminant dans un mobile. Il présente sa séance par écrit : mobile, intensité et motricité choisis, séquences effort/récupération, paramètres utilisés. La conception de l'enchaînement et la réalisation sont collectives. Après un échauffement autonome, l'enchaînement est répétée en boucle sur un rythme musical de BPM compris entre 130 et 150 sur des durées d'effort et de récupération dépendant du mobile choisi</p> <p>§ <b>MOBILE 1. DÉVELOPPER SA MOTRICITÉ</b>, améliorer sa coordination, sa concentration, son anticipation, sa synchronisation et sa créativité. Le groupe présente deux fois son enchaînement sur une durée de 6 minutes par passage, avec 5 minutes de récupération. L'effort est aérobie. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre biomécanique : complexité des pas, utilisation des bras, coordinations, synchronisation, vitesse d'exécution et mémorisation</p> <p>§ <b>MOBILE 2. S'ENTREtenir, REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE, SE REMETTRE EN FORME, AFFINER SA SILHOUETTE</b>. L'effort est long et de faible intensité (endurance fondamentale : FC=entraînement entre 60 et 75% selon la formule : <math>FC = FC_{Repos} + (FC_{Max} - FC_{Repos}) \times (\% \text{ de l'intensité de travail choisi})</math>). Le groupe choisit entre une séquence de 4 X 10 minutes ou de 2 X 20 minutes, avec une récupération semi active entre les périodes.</p> <p>Une régulation avec paramètres peut être prévue à chaque période. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre énergétique : hauteur du step, utilisation des bras, utilisation de lest.</p> <p>§ <b>MOBILE 3. SE DÉVELOPPER, SE DÉPASSER (puissance/capacité aérobie : <math>FC_{E} \approx 85\%</math>)</b> Le groupe choisit entre 2 séries de 3 X 4' avec 2' de récupération et 4' à 6' entre les séries ; ou 3 séries de 2 X 2' avec 2' de récupération et 4' à 6' entre les séries. La nature des paramètres à utiliser individuellement est d'ordre énergétique : BPM, utilisation des étages, utilisation des bras, utilisation de lest, impulsions. Ce sont les aspects énergétiques (FC) d'une part et biomécaniques (continuité) d'autre part qui sont les repères de la pertinence des choix de l'élève, ils sont relevés à la fin de chaque série. L'utilisation d'un cardio-fréquence-mètre est vivement conseillée. A l'issue de l'épreuve, l'élève analyse par écrit sa prestation.</p>		
<b>POINTS A AFFECTER (PENDANT)</b> 10/20	<b>ELEMENTS A EVALUER</b> Produire un effort adapté à ses ressources et à son mobile fficaciteurs ; Note individuelle	<b>NIVEAU 1 NON ACQUIS</b> 0 A 9	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 1</b> 10 à 15	<b>DEGRE D'ACQUISITION DU NIVEAU 2</b> 16 à 20
<b>PRODUIRE UN EFFORT</b>	La séance prévue n'est pas respectée (effort / récupération) La continuité est rompue plusieurs fois, en liaison avec une motricité et/ou une intensité inadéquate La FC est éloignée de la fourchette fixée	Des décalages importants et fréquents entre les partenaires, la production n'est pas collective. Peu de communication entre les candidats	La séance prévue est partiellement respectée (effort / récupération) La continuité est rompue peu de fois La FC est aux extrémités de la fourchette fixée	Respect total de la séance choisie. Durée effort /récupération. La continuité est maintenue Fc dans la fourchette. Amplitude.
<b>(AVANT)</b> 07/20 <b>CONCEVOIR</b>	<b>CONCEVOIR COLLECTIVEMENT L'ENCHAÎNEMENT</b> Note collective	<b>COMPOSITION INADAPTEE</b> Les paramètres utilisés pour construire l'enchaînement ne permettent pas d'assurer la continuité ; l'organisation est aléatoire, les ressources individuelles sont mal exploitées.	<b>COMPOSITION STRUCTUREE</b> Les paramètres utilisés pour construire l'enchaînement (simplifications ou complexifications) sont proposés pour permettre à tous les candidats d'assurer la continuité.	<b>COMPOSITION ADAPTEE</b> Les paramètres utilisés pour construire l'enchaînement sont variés et adaptés aux ressources individuelles de chaque candidat et au service du collectif.
<b>DEFINIR DES SEQUENCES</b> Note individuelle	<b>AUCUNE COHERENCE</b> Le mobile choisi correspond à un choix par défaut ou pour être avec tel partenaire Les choix de la composition, de la séquence, des paramètres ne sont pas argumentés	<b>DEBUT DE COHERENCE</b> Le mobile choisi est personnel mais peu explicite Les choix de la composition, de la séquence, des paramètres sont expliqués en partie	<b>COHERENCE AFFIRMEE</b> Le choix du mobile est expliqué. La composition, la séquence choisie et les paramètres utilisés sont argumentés.	
<b>(APRES)</b> 03/20 <b>ANALYSER</b>	<b>FAIRE LE BILAN DE SA PRESTATION</b>	<b>BILAN SOMMAIRE</b> Banalités, généralités	<b>BILAN REALISTE</b> La prestation est décrite en terme de points forts, points faibles, ruptures...	<b>BILAN ARGUMENTE</b> La prestation est analysée avec des explications sur les points forts et points faibles, des régulations, des perspectives envisagées.

**BACCALAURÉAT**

NOR : MENE0759490A  
RLR : 543-1b

ARRÊTÉ DU 6-7-2007  
JO DU 9-8-2007

MEN  
DGESCO A2-2

## Baccalauréat professionnel spécialité technicien géomètre- topographe

*Vu A. du 20-3-2007*

**Article 1** - Les deux derniers alinéas de l'article 7 de l'arrêté du 20 mars 2007 susvisé sont supprimés.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2009.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**BREVET  
PROFESSIONNEL**

NOR : MENE0760972A  
RLR : 545-1b

ARRÊTÉ DU 19-7-2007  
JO DU 18-8-2007

MEN  
DGESCO A2-2

## BP "boucher" et BP "charcutier- traiteur"

*Vu A. du 14-10-1997 mod. ; A. du 3-12-1998 mod. ;  
avis de la CPC de l'alimentation du 4-12-2006*

**Article 1** - L'annexe II à l'arrêté du 14 octobre 1997 modifié portant création du brevet professionnel "boucher" est **abrogée** et **remplacée** par l'annexe I au présent arrêté.

**Article 2** - L'annexe II à l'arrêté du 3 décembre 1998 modifié susvisé portant création du brevet professionnel "charcutier-traiteur" est **abrogée** et **remplacée** par l'annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la session d'examen 2008.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

*(voir annexes pages suivantes)*

---

## **A**nnexe I

---

### **BREVET PROFESSIONNEL "BOUCHER"**

---

**Liste des diplômes ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles permettant de s'inscrire au brevet professionnel boucher après deux ans d'exercice professionnel**

**Diplômes du groupe de spécialité 221 suivants :**

BEP alimentation : 2 options :

- préparateur en produits carnés
- charcutier préparation traiteur

CAP boucher

CAP préparateur en produits carnés toutes options

CAP charcutier préparation traiteur

CAP cuisine

CAP charcutier-traiteur

Certificat technique des métiers boucherie-charcuterie-traiteur

Certificat technique des métiers préparateur(trice), vendeur(se)

Option boucherie et option charcuterie-traiteur

Brevet professionnel charcutier-traiteur

Brevet professionnel cuisinier

Baccalauréat professionnel : métiers de l'alimentation

Baccalauréat professionnel : commerce

Tout diplôme de niveau III ou supérieur du groupe de spécialité précité

---

## **A**nnexe II

---

### **BREVET PROFESSIONNEL "CHARCUTIER-TRAITEUR"**

---

**Liste des diplômes ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles permettant de s'inscrire au brevet professionnel charcutier-traiteur après deux ans d'exercice professionnel**

**Diplômes du groupe de spécialité 221 suivants :**

BEP alimentation : 3 options :

- Préparateur en produits carnés
- Charcutier préparation traiteur
- Boulangerie

BEP hôtellerie-restauration

CAP boucher

CAP préparateur en produits carnés

CAP charcutier préparation traiteur

CAP cuisine

CAP charcutier-traiteur

Certificat technique des métiers boucherie-charcuterie-traiteur  
Certificat technique des métiers préparateur(trice), vendeur(se)  
Option boucherie et option charcutier-traiteur

Mention complémentaire employé traiteur

Brevet professionnel boucher  
Brevet professionnel cuisinier

Baccalauréat professionnel : métiers de l'alimentation  
Baccalauréat professionnel : commerce  
Baccalauréat professionnel : restauration

**Diplômes du groupe de spécialité 312 suivants :**

CAP vente  
CAP vente-relation-clientèle  
CAP employé de vente spécialisée  
CAP employé de commerce multispécialités

Tout diplôme de niveau III ou supérieur des groupes de spécialité précités

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0758700A  
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 29-6-2007  
JO DU 9-8-2007

MEN  
DGESCO A2-2

**Liste des CAP dénommés  
"métiers d'art"**

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-1 à D. 337-25 ; avis de la CPC des arts appliqués du 8-6-2005 ; avis de la CPC de l'habillement du 15-5-2006 ; avis de la CPC de la métallurgie du 14-12-2006 ; avis de la CPC "soins personnels" du 15-12-2006 ; avis de la CPC "techniques audiovisuelles et de communication" du 27-3-2007 ; avis de la CPC "techniques industries extractives et matériaux de construction" du 24-4-2007*

**Article 1** - Les spécialités de CAP qui figurent

dans la liste annexée au présent arrêté sont dénommées "métiers d'art".

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

**A**nnexe

**LISTE DES SPÉCIALITÉS DE CAP DÉNOMMÉS "MÉTIER D'ART"**

- CAP accordeur de pianos.
- CAP agent d'exécution graphiste décorateur (abrogé).
- CAP armurerie (fabrication et réparation).
- CAP art du bijou et du joyau.
- CAP arts de la broderie.
- CAP arts de la dentelle, option fuseaux.

- CAP arts de la dentelle, option aiguille.
- CAP arts de la reliure.
- CAP arts du bois, option marqueteur.
- CAP arts du bois, option sculpteur ornementaliste.
- CAP arts du bois, option tourneur.
- CAP arts du tapis et de la tapisserie de lisse.

- CAP arts et techniques du verre, option décorateur sur verre.
- CAP arts et techniques du verre, option tailleur graveur.
- CAP arts et techniques du verre, option verrier à la main.
- CAP arts et techniques du verre, option verrier au chalumeau.
- CAP arts et techniques du verre, option vitrailliste.
- CAP assistant technique en instruments de musique, option accordéon.
- CAP assistant technique en instruments de musique, option guitare.
- CAP assistant technique en instruments de musique, option instruments à vent.
- CAP assistant technique en instruments de musique, option piano.
- CAP bijoutier, option polissage.
- CAP bronzier, option ciseleur sur bronze.
- CAP bronzier, option monteur en bronze.
- CAP bronzier, option tourneur sur bronze.
- CAP cannage et paillage en ameublement.
- CAP cordonnier bottier.
- CAP couture flou.
- CAP décoration en céramique.
- CAP dessinateur d'exécution en communication graphique.
- CAP dessinateur industriel en ameublement.
- CAP doreur à la feuille ornementaliste.
- CAP ébéniste.
- CAP émailleur d'art sur métaux.
- CAP encadreur.
- CAP facteur d'orgues.
- CAP ferronnier.
- CAP plumassière.
- CAP fleuriste en fleurs artificielles.
- CAP fourrure.
- CAP graveur sur pierre.
- CAP horlogerie.
- CAP instruments coupants et de chirurgie.
- CAP lapidaire, option diamant.
- CAP lapidaire, option pierres de couleur.
- CAP lutherie.
- CAP maroquinerie.
- CAP menuisier en sièges.
- CAP métiers de la gravure, option gravure d'impression.
- CAP métiers de la gravure, option gravure d'ornementation.
- CAP métiers de la gravure, option gravure en modèle.
- CAP métiers de la gravure, option marquage poinçonnage.
- CAP mode et chapellerie.
- CAP mouleur noyauteur, option cuivre et bronze.
- CAP orfèvre, option monteur en orfèvrerie.
- CAP orfèvre, option planeur en orfèvrerie.
- CAP orfèvre, option polisseur aviveur en orfèvrerie.
- CAP orfèvre, option tourneur repousseur en orfèvrerie.
- CAP ouvrier archetier.
- CAP perruquier posticheur.
- CAP photographe.
- CAP rentrayeur, option tapis.
- CAP rentrayeur, option tapisserie.
- CAP sellerie générale.
- CAP sellier hamacheur.
- CAP sertissage en haute joaillerie.
- CAP signalétique enseigne et décor.
- CAP staffeur ornementaliste.
- CAP tailleur dame.
- CAP tailleur homme.
- CAP tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration.
- CAP tapisserie d'ameublement couture décor (abrogé).
- CAP tapisserie d'ameublement garniture décor (abrogé).
- CAP tapissier-tapissière d'ameublement en décor.
- CAP tapissier-tapissière d'ameublement en siège.
- CAP taxidermiste.
- CAP tournage en céramique.
- CAP tuyautier en orgues.
- CAP vannerie.
- CAP vêtement de peau.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRATNOR : MENF0701576C  
RLR : 531-5CIRCULAIRE N°2007-142  
DU 27-8-2007MEN  
DAF D1  
INT

## Modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat

Réf. : L. n° 2004-809 du 13-8-2004

Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par un arrêt du 4 juin 2007, le Conseil d'État a annulé la circulaire interministérielle du 2 décembre 2005 expliquant les modifications apportées par les articles 87 et 89 de la loi du 13 août 2004 susvisée, ainsi que l'annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale ou intercommunale.

Toutefois, cette décision d'annulation ne remet nullement en cause le fond de la circulaire attaquée, le Conseil d'État ayant seulement retenu un motif d'illégalité externe tiré de l'incompétence de ses signataires. En effet, se référant aux dispositions du décret du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, la Haute Assemblée a considéré que le directeur de cabinet d'un ministre ne peut signer une circulaire, même purement interprétative, dès lors qu'elle relève de la compétence d'un seul directeur d'administration centrale qui dispose d'une délégation pour signer un tel acte. C'est la raison pour laquelle la présente circulaire reprend les termes du document précédent, à l'exception de trois rectifications portées à l'annexe (dépenses de contrôle technique des bâtiments, rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles et dépenses relatives aux activités extrascolaires).

Les préfets veilleront à ce que la présente circulaire, qui a pour seul objet de confirmer notre interprétation commune des dispositions législatives en vigueur, soit appliquée dans les meilleures conditions dès cette année scolaire.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes. Ces nouvelles dispositions concernent en particulier :

- les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées recevant des élèves n'habitant pas la commune siège, précisées par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ;
- la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de financement des écoles privées sur le fondement de l'article L. 442-13-1 nouveau du code de l'éducation.

### I - Les modifications introduites par l'article 89 de la loi du 13 août 2004

#### a) Les nouvelles dispositions s'inscrivent dans le cadre général du principe de parité tel qu'il résulte de l'article L. 442-5 du code de l'éducation

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 rend les trois premiers alinéas de l'article L. 212-8 du code de l'éducation "applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association".

En réalité, le premier alinéa de l'article L. 212-8, qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence se fait par accord entre ces deux communes, était déjà applicable au financement des écoles privées sous contrat d'association en vertu de l'article L. 442-9 du code de l'éducation. Toutefois, en l'absence de tout mécanisme permettant de surmonter un éventuel désaccord entre les communes, la participation de la commune de résidence au fonctionnement de l'école privée implantée sur le territoire d'une autre commune restait purement facultative.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 étend au financement des écoles privées sous contrat les procédures qui régissent la répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il précise qu'à défaut d'accord entre les communes sur les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, le préfet fixe leurs contributions respectives, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, comme il le fait déjà pour la répartition de la contribution des communes au financement des écoles publiques.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 ne rend pas applicables les autres alinéas de l'article L. 212-8 qui énumèrent un certain nombre de cas dans lesquels la commune de résidence n'est pas tenue de contribuer au financement des écoles de la commune d'accueil, parce qu'il n'était pas possible d'étendre en l'état les dispositions du quatrième alinéa qui évoquent un accord du maire de la commune de résidence à la scolarisation dans une autre commune.

Il importe cependant de souligner que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L. 442-5 selon lequel "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Il en résulte que la loi ne peut être lue comme imposant aux communes une charge plus importante pour le financement des écoles privées que pour celui des écoles publiques.

L'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ne saurait donc conduire à mettre à la charge de la commune de résidence une contribution supérieure par élève à celle qui lui incomberait si l'élève concerné était scolarisé dans une école publique. En revanche, et conformément au principe de parité qui doit guider l'application de la loi, la commune de résidence doit participer au financement de l'établissement privé sous contrat dans tous les cas où elle devrait participer au financement d'une école publique qui accueillerait le même élève.

En d'autres termes, la commune de résidence, lorsqu'elle se prononce sur le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à une scolarisation en dehors de la commune, ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune.

### **b) La mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives doit privilégier l'accord des communes intéressées**

Conformément au premier alinéa de l'article L. 212-8, l'accord des communes intéressées doit être recherché. Il appartient en particulier aux communes intéressées de déterminer les modalités concrètes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'élèves ne résidant pas dans la commune où est implanté l'établissement. Elles peuvent prévoir que la commune d'implantation verse une contribution pour l'ensemble des élèves qui fréquentent l'établissement et que les communes de résidence versent à la commune d'implantation la contribution prévue par l'article 89 de la loi du 13 août 2004. En l'absence d'accord sur de telles modalités de coopération entre les communes intéressées, la commune de résidence pourra verser sa contribution directement à l'établissement privé.

Dans les cas où elle est due en application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la contribution de la commune de résidence sera calculée selon les règles prévues à l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour le financement des écoles élémentaires publiques. Le montant dû par la commune de résidence ne pourra excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation, qui coïncide avec le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles élémentaires publiques de cette commune et tiendra compte des ressources de la commune de résidence.

En outre, l'article 89 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a modifié l'article 89 de la loi du 13 août 2004 pour préciser que la contribution de la commune de résidence, calculée sur la base des éléments décrits ci-dessus, ne pouvait en tout

état de cause pas dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de la commune de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen des classes élémentaires publiques du département. Afin de déterminer ce coût, l'inspection académique demandera à chaque commune du département ayant une ou plusieurs écoles élémentaires publiques de lui communiquer le montant des dépenses scolaires, évaluées à l'annexe ci-jointe, inscrit au budget communal pour ses écoles publiques élémentaires ainsi que le nombre d'élèves scolarisés dans ces mêmes écoles.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'éducation, les directeurs des établissements d'enseignement privés communiqueront aux maires des communes concernées, sans attendre la date limite fixée par l'article R. 131-3 du code de l'éducation, la liste des enfants qui sont inscrits dans une classe élémentaire placée sous contrat d'association.

## **II - Les modifications introduites par l'article 87 de la loi du 13 août 2004**

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 codifié par l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État un contrat. Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, l'EPCI est tenu de respecter les engagements pris par les communes jusqu'à l'échéance des conventions signées entre les communes et les écoles privées.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence. Pour les besoins de l'application de l'article 89,

il convient de rappeler que le critère de résidence ne s'apprécie plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI.

La contribution mise à la charge de l'EPCI, siège de l'établissement privé, est au plus égale au produit du nombre d'élèves de l'EPCI scolarisés dans cet établissement par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques situées sur le territoire de l'EPCI ou en l'absence d'école publique de même nature, par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques du département.

Dans cette hypothèse, on considère, par analogie avec l'enseignement public, que tous les élèves de l'école privée habitent sur un même territoire, celui de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'EPCI.

L'EPCI mentionné à l'article L. 442-13-1 précité du code de l'éducation peut être :

- soit un syndicat intercommunal (article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT) ;
- soit une communauté de communes (article L. 5214-1 du CGCT), soit une communauté urbaine (article L. 5215-1 du CGCT) ;
- soit un syndicat d'agglomération nouvelle (article L. 5332-1 du CGCT) ;
- soit, enfin, une communauté d'agglomération (article L. 5216-1 du CGCT).

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les réseaux d'écoles ne constituent pas des EPCI car ne disposant pas de la personnalité morale. Ils continuent donc à relever, en conséquence, de la compétence des communes sur lesquels est organisé le RPI. En revanche, les regroupements pédagogiques intercommunaux ou les réseaux

d'écoles existant ou créés dans le ressort d'un EPCI ressortissent bien à sa compétence lorsque ce dernier est compétent en matière scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE  
Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation,  
Le directeur général des collectivités locales  
Edward JOSSA

---

## **A**nnexe

---

### **RAPPEL DES DÉPENSES À PRENDRE EN COMPTE POUR LA CONTRIBUTION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE**

---

#### **Dépenses obligatoires**

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune ou l'EPCI au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

À l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement.

### **Dépenses facultatives**

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes, dans les conditions fixées par convention, passée entre la commune et l'école privée, qui contient des clauses fixant les modalités de sa reconduction et de sa résiliation. Ainsi, il peut toujours être mis fin à la convention en respectant la procédure prévue. Cette contribution, facultative, demeure toujours soumise à la règle selon laquelle elle ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à son école publique ou ses écoles publiques. Aussi, si une commune ou un EPCI souhaite financer des classes sous contrat simple malgré l'absence d'école publique sur son territoire, il doit demander au préfet de lui indiquer le coût moyen d'un élève des écoles publiques du département, pour les classes de même nature.

Il en est de même pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires sous contrat d'association qui constituent une dépense facultative pour la commune, sauf si cette dernière a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Enfin, et toujours de manière facultative, la commune ou l'EPCI peut décider de financer pour ses élèves scolarisés à l'extérieur les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple situées dans la commune ou l'EPCI-siège.

**ÉDUCATION  
PRIORITAIRE**

**NOR** : MENF0701524A  
**RLR** : 531-0

ARRÊTÉ DU 1-8-2007

**MEN**  
**DAF D**

## Liste des collèges privés des réseaux “ambition-réussite”

*Vu art. L. 211-1 du code de l'éducation*

**Article 1** - À compter de la rentrée scolaire 2007-2008, la liste des collèges privés des réseaux “ambition réussite” est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

**Article 2** - Les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association dans les collèges classés en zone d'éducation

prioritaire sont applicables aux collèges des réseaux “ambition-réussite”.

**Article 3** - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale et les recteurs d'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

## A nnexe

<b>Académies</b>	<b>Numéro établissement</b>	<b>Patronyme</b>	<b>Adresse</b>
Aix-Marseille	0131375Z	Collège St-Mauront	41, rue Félix Pyat 13003 Marseille
	0131372W	Collège St-Joseph	61, bd Viala 13015 Marseille
	0131370U	Collège Belsunce	13, rue Fauchier 13002 Marseille
Bordeaux	0331548D	Collège St-Joseph (fondation d'Auteuil)	12, avenue du 8 Mai BP 1 33190 Blanquefort
Clermont-Ferrand	0030103W	Collège St-Joseph	Route de Lalapisse 03250 Mayet-de- Montagne
Lille	0592962Z	Collège St-Vincent	5, rue du Couvent 59220 Denain
Rennes	0560866M	Collège St-Michel	56320 Priziac
	0350868D	Collège St-Joseph	24, rue Courbe 35640 Martigne- Ferchaud
Versailles	0783300N	Collège St-Louis	23, rue Herrewyn 78270 Bonnières- sur-Seine
	0922340U	Collège St-Philippe (fondation d'Auteuil)	1, rue du Père Brottier Le Prieuré 92190 Meudon
	0951220K	Collège St-Pie X (fondation d'Auteuil)	5 bis, route stratégique BP 65 95330 Domont

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

NOR : MENN0701436C  
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2007-129  
DU 10-7-2007

MEN  
HFD

## Concours "Trophée Civisme et défense" et "Prix Armées Jeunesse" - édition 2007-2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
présidentes et président d'université ; aux chefs d'éta-  
blissement*

■ Enseignements élémentaire, secondaire et supérieur.

Éducation à la citoyenneté, au civisme et à la défense.

Règlement des concours "Trophée Civisme et défense" et "Prix Armées Jeunesse" - édition 2007-2008.

Les deux concours visent à promouvoir l'esprit de défense au sein de la jeunesse, en développant la citoyenneté et le civisme. Les actions concernent des domaines très différents : la mémoire, le social, l'éducation à la défense. Les acteurs sont également multiples : unités militaires, établissements scolaires, collectivités locales, associations.

Les deux concours sont indépendants l'un de l'autre, les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux, à condition de présenter deux dossiers distincts.

### Trophée Civisme et défense

L'association Civisme Défense Armées Nation (CIDAN) décernera à nouveau en 2008 le "Trophée Civisme et défense" destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées. Ce Trophée est remis solennellement chaque année par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale en alternance. Son jury est présidé par un haut responsable de l'éducation nationale : recteur ou inspecteur général.

Le concours est ouvert aux établissements scolaires ou universitaires, aux associations, aux collectivités locales, aux organismes militaires ayant conduit des actions originales entre société civile et militaire.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2007 auprès de : CIDAN, Caserne Artois, 9, rue Édouard Lefebvre, BP 235, 00 441 Armées, tél. 01 30 97 53 32 et Tel/fax/Rép : 01 30 97 53 33.

Mél. : bcidan@free.fr

Site internet : <http://www.cidan.org>

CIDAN est une association, indépendante à l'égard de tout parti politique, groupement confessionnel ou corporation agréée par les ministères de la défense et de l'éducation nationale.

On compte parmi ses activités :

- le soutien à des initiatives régionales ou départementales ;
- l'édition de la revue trimestrielle "Civisme et défense" ;
- le "Trophée Civisme et défense" ;
- des actions régulières avec des parlementaires ou d'autres élus ;
- des rallies lycéens, mêlant activités sportives, intellectuelles et militaires ;
- des conférences sur la défense dans les établissements scolaires.

### Prix Armées Jeunesse

En 2008, la Commission Armées-Jeunesse décernera pour la cinquième année consécutive le "Prix Armées Jeunesse". Ce prix est destiné à récompenser des actions conçues au profit de la jeunesse et réalisées en partenariat par des unités militaires et des jeunes. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la défense ou son représentant.

La Commission Armées-Jeunesse est un organisme consultatif placé auprès du ministre, destiné à favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leur rapport avec la défense.

Elle regroupe environ 140 membres : représentants des armées, d'associations et de mouvements de jeunesse, des branches "jeunes" des

syndicats et des ministères concernés. Elle a des contacts fréquents et très fructueux avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La Commission contribue à promouvoir l'esprit de défense, préparer les jeunes à leurs responsabilités de citoyens, resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées. Elle est un lieu de dialogue, de réflexion et d'action, un organisme de propositions et gère les stages Armées-Jeunesse.

Le concours du "Prix Armées Jeunesse" est ouvert aux associations, établissements scolaires et universitaires, institutions (collectivités territoriales, etc.) et unités militaires ayant conduit des initiatives originales dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense, en complément ou non des cours prévus et de la journée

d'appel à la préparation de défense.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la défense. Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2007 auprès de : CAJ, École militaire, 1, place Joffre, 75007 Paris, tél. 01 44 42 32 05.

Mél. : [caj@wanadoo.fr](mailto:caj@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.defense.gouv.fr/caj>

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
et par délégation,  
Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité  
Jean-Marie DURAND

**ÉCHANGES  
FRANCO-ALLEMANDS**

**NOR** : MENC0701512N  
**RLR** : 557-0

**NOTE DE SERVICE N°2007-133  
DU 31-7-2007**

**MEN  
DREIC B2  
DGESCO A1-6**

**P**rogramme Voltaire -  
campagne 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement*

■ Le ministère de l'éducation nationale a donné suite à une initiative de la Chancellerie de la République fédérale d'Allemagne, approuvée lors du Sommet franco-allemand de Potsdam en 1998, de proposer à des jeunes lycéens, français et allemands, un séjour long dans le pays partenaire intitulé "Programme Voltaire". Les objectifs principaux du programme, qui s'inscrit dans la ligne du rapprochement des sociétés des deux pays lancé avec la signature du Traité de l'Élysée le 22 janvier 1963, sont, d'une part, de permettre la présence de lycéens du pays voisin dans des classes françaises et allemandes, et, d'autre part, de constituer un

réseau de jeunes qui auront eu un contact étroit avec le pays voisin et acquis une expérience de pensée et d'action dans un contexte européen. L'appel à candidatures pour l'année scolaire 2007-2008 relatif au programme d'échanges Voltaire intéresse, comme précédemment, les établissements d'enseignement secondaire. Il s'adresse aux élèves de classes de seconde générale et technologique dont les enseignements de détermination correspondent à une orientation vers les classes de première des séries L, ES et S, qui étudient l'allemand en LV1 ou LV2 et possèdent un niveau satisfaisant dans cette langue.

L'échange permettra aux correspondants de résider ensemble, d'abord en Allemagne, puis en France.

Afin de pouvoir valider le séjour de l'élève dans l'établissement partenaire, l'établissement d'origine s'assurera que les informations relatives à la scolarité de l'élève en Allemagne sont transmises par l'établissement allemand dans les délais et dans les formes qui permettent au conseil de classe de délibérer valablement sur l'admission et l'orientation de l'élève en classe de première à son retour en France.

À cet égard, seront également prises en considération les compétences personnelles et intellectuelles qu'un séjour réussi dans un établissement scolaire du pays partenaire permet d'acquérir et de développer. Un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de longue durée ne devra pas être pénalisé au seul motif de l'existence éventuelle de décalages entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays.

Pour les participants français, le séjour en Allemagne aura lieu du début du mois de mars au mois d'août 2008. Les participants allemands séjourneront en France du début du mois de septembre 2008 au mois de février 2009. Les élèves seront accueillis par la famille de leur correspondant et suivis par un professeur de l'établissement hôte chargé de veiller au bon déroulement de leur scolarité et de leur séjour. L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) a été désigné par les autorités françaises et allemandes comme maître d'œuvre du programme Voltaire.

Pour la campagne 2008, l'OFAJ prendra en charge 600 bourses accordées à 300 jeunes dans chacun des deux pays, soit une indemnité de 250 euros pour des dépenses d'ordre culturel (livres, sorties, découverte du pays partenaire, etc.). Il versera en outre un forfait voyage à chaque participant.

### Modalités de candidature

**Le dossier de candidature**, qui sera remis en quatre exemplaires au chef d'établissement, comportera :

- la fiche de candidature (voir annexe) dûment renseignée (comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement) ;
- une lettre de motivation de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention du chef d'établissement ;
- un courrier de **deux pages minimum rédigé en allemand**, destiné à son futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présentera de façon personnelle et détaillée, puis exposera les motivations qui le poussent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir un jeune Allemand ;

- au minimum 4 photos présentant la famille du candidat, son lieu de résidence, son lycée, ses activités préférées ainsi que tout autre élément propre à éclairer sa personnalité et ses goûts et intérêts personnels ou son cadre de vie ; les photos seront collées ou imprimées sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4 ;
- une lettre de motivation rédigée par le ou les parents, ou le représentant légal, du candidat, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange ;
- une copie des deux derniers bulletins scolaires de l'année précédente (classe de troisième) ;
- une lettre de recommandation d'un professeur de l'année précédente, à envoyer au chef d'établissement (facultatif) ;
- un relevé de notes du trimestre en cours.

### Transmission des dossiers de candidature

**Impérativement pour le 23 novembre 2007**, le chef d'établissement remettra le dossier au délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) ou à l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'OFAJ auprès du recteur.

Le DAREIC et l'IA-IPR établiront en commun une liste des candidatures classées par ordre de priorité. Les dossiers et cette liste seront adressés à la centrale Voltaire à laquelle l'OFAJ a délégué la gestion administrative du programme : Stiftung Genshagen, Centrale Voltaire, Im Schloss, D 14974 Genshagen.

La date limite de réception des candidatures par la centrale Voltaire est fixée **impérativement au 7 décembre 2007**.

La sélection des candidats s'effectuera au début du mois de janvier 2008. Le candidat et sa famille seront informés à la fin du mois de janvier 2008. La participation au programme Voltaire est conditionnée non seulement par le niveau scolaire et la motivation de l'élève, mais également par le nombre de candidats allemands. Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Philippe COURT

## FICHE DE CANDIDATURE "PROGRAMME VOLTAIRE" 2008

### Conseils pour remplir la fiche de candidature

Ce questionnaire joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour une année entière. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant.

- L'élève, ses parents et l'établissement scolaire doivent remplir cette fiche avec le plus grand soin et la signer.
- Les rubriques suivies d'une \* sont à renseigner dans les deux langues.
- Les rubriques suivies de deux \* sont à renseigner en lettres capitales.

**Cette fiche devra être accompagnée :**

- d'une lettre de motivation de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention du chef d'établissement ;
- d'un courrier de deux pages minimum **en allemand**, dans lequel l'élève se présentera à sa future famille d'accueil et exposera sa motivation ;
- d'au moins 4 photos présentant la famille du candidat, son lieu de résidence, son lycée, ses activités préférées, etc. (Merci de coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4) ;
- d'une lettre décrivant la famille et exposant sa motivation pour participer à l'échange et la conception qu'elle se fait de cet échange ;
- d'une copie des deux derniers bulletins scolaires de l'année précédente ;
- d'une lettre de recommandation d'un professeur de l'année précédente, à envoyer au chef d'établissement (facultatif) ;
- d'un relevé de notes du trimestre en cours.

**Le dossier de candidature est à remettre au chef d'établissement en quatre exemplaires.**

**I - PARTIE À REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT(E)**

**I - TEIL, VON DEM BEWERBER/DER BEWERBERIN AUSZUFÜLLEN**

**Vous-même/Sie selbst**

Nom/Name \*\* .....

Prénom/Vorname \*\* .....

Date et lieu de naissance  
Geburtsdatum und-ort .....

Sexe/Geschlecht  féminin/weiblich  masculin/männlich

Adresse complète\*\*  
Vollständige Anschrift mit PLZ  
.....  
.....

Mél./E-Mail\*\* .....

Blog\*\* .....

Numéro de téléphone  
et indicatif 00.....  
Telefonnummer mit Vorwahl

Numéro de portable  
avec indicatif 00.....  
Handynummer mit Vorwahl

**Situation scolaire/Schulsituation**

Votre classe actuelle/Derzeitige Klasse.....  
Académie, nom et adresse complète de l'établissement/Bundesland, Name und vollständige  
Anschrift der Schule  
.....  
.....

Mél./E-Mail\*\* .....

Site internet/Webseite.....

Numéro de téléphone  
et indicatif 00.....  
Telefonnummer mit Vorwahl

Numéro de télécopie  
avec indicatif 00.....  
Faxnummer mit Vorwahl

Distance école-maison (en min)  
Entfernung Haus-Schule (in Min.) .....

Moyen de transport  
Transportmittel .....

Êtes-vous.../Sind Sie...  ... interne ?/... im Internat?  ... demi-pensionnaire ?/Essen Sie mittags  
in der Schulkantine?  
 ... externe ?/Essen Sie mittags zu Hause?

Photo récente  
(Merci d'indiquer votre  
nom au dos de la photo)  
Aktuelles Foto  
(Bitte die Rückseite des  
Fotos mit Namen versehen)

Langues vivantes étudiées/Erlernte Fremdsprachen

LV1/1. Fremdsprache ..... depuis/seit ..... ans/Jahren

LV2/2. Fremdsprache ..... depuis/seit ..... ans/Jahren

LV3/3. Fremdsprache ..... depuis/seit ..... ans/Jahren

Autres langues/Sonstige Fremdsprachen (extrascolaire/ausserschulisch)

.....

### Échange/Austausch

1 - Votre correspondant est déjà identifié./ Sie haben schon einen(eine) Austauschpartner(in).

Nom et prénom/Name und Vorname

.....

Nom et ville de son établissement/Name und Stadt seiner/ihrer Schule

.....

Assurez-vous que ce/cette correspondant(e) a également posé sa candidature au programme Voltaire.

Bitte versichern Sie sich, dass er/sie sich auch für das Voltaire-Programm beworben hat.

2 - Votre correspondant n'est pas encore identifié./Ihr(e) Austauschpartner(in) steht noch nicht fest.

Correspondant(e) souhaité(e)/Gewünschte(r) Austauschpartner(in)

fille/Mädchen  garçon/Junge  indifférent/egal

Accepteriez-vous un/une correspondant(e) de l'autre sexe si c'était la seule solution ?/

Würden Sie einem gemischten Austausch zustimmen, wenn es der einzig mögliche wäre?

oui/ja  non/nein

(En cas d'échange mixte, une chambre individuelle pour le/la correspondant(e) est indispensable. Im Falle eines gemischten Austauschs ist ein Einzelzimmer für den/die Austauschpartner(in) erforderlich.)

### Votre famille/Ihre Familie

Père/Vater

Nom/Name .....

Mère/Mutter

Nom/Name.....

Profession/Beruf .....

Profession/Beruf .....

Rue/Straße .....

Rue/Straße .....

Code postal et ville/PLZ und Stadt

.....

Code postal et ville/PLZ und Stadt

.....

Tél./Tel. ....

Tél./Tel. ....

Tél. (professionnel)/Tel. (dienstlich)

.....

Tél. (professionnel)/Tel. (dienstlich)

.....

Fax/Fax .....

Fax/Fax .....

Portable/Handy .....

Portable/Handy .....

Mél./E-Mail .....

Mél./E-Mail.....

Vous habitez chez votre.../Sie wohnen bei Ihrer/Ihrem...      mère/Mutter       père/Vater

Personnes habitant dans votre foyer durant le séjour du/de la correspondant(e) :  
Welche Personen leben während des Austauschs mit Ihnen zusammen?

Frère(s)/Bru(ii)der                      nombre/Anzahl.....âge(s)/Alter.....  
Sœur(s)/Schwester(n)                  nombre/Anzahl.....âge(s)/Alter.....  
Autre(s)\*/Weitere Person(en)\* .....

Une des personnes mentionnées ci-dessus parle-t-elle la langue partenaire ?

Spricht eine der o.g. Personen die Sprache Ihres Austauschpartners?     oui/ja     non/nein

Une des personnes mentionnées ci-dessus parle-t-elle d'autres langues étrangères ?/

Spricht eine der o.g. Personen andere Fremdsprachen?                       ja                       nein

Si oui, lesquelles?/ Wenn ja, welche?\*

### Hébergement/Unterkunft

Où habitez-vous ?     milieu rural/ländlich                       milieu urbain/städtisch  
Wo wohnen Sie?     appartement/Wohnung                       maison individuelle/Haus

Votre correspondant(e) aura-t-il/elle sa propre chambre                       oui/ja     non/nein

Erhält Ihr(e) Austauschpartner(in) ein eigenes Zimmer?

Si non, un lit séparé est exigé./

Wenn nicht, ist ein Einzelbett für den/die Austauschpartner(in) notwendig.

Si non, avec qui partagera-t-il/elle sa chambre ?/ Wenn nicht, mit wem teilt er oder sie sich das Zimmer?\*

.....

Avez-vous des animaux domestiques à la maison ?/Haben Sie Haustiere?     oui/ja     non/nein

Si oui, lesquels ?\*/Wenn ja, welche?\*

.....

Si non, accepteriez-vous de vivre dans une famille possédant des animaux domestiques ?/

Wenn nein, wären Sie einverstanden, in einer Familie mit Haustieren zu wohnen?

oui/ja     non/nein

Y-a-t-il des animaux domestiques dont vous craignez la présence ? \*/

Gibt es Tiere, vor denen Sie sich fürchten?\*

.....

### Santé/Gesundheit

Fumez-vous ?/Rauchen Sie?                       oui/ja     non/nein

Un membre de votre famille fume-t-il ?/Raucht ein Familienmitglied ?     oui/ja     non/nein

Si oui, fume-t-on dans toutes les pièces de votre logement ?                       oui/ja     non/nein

Wenn ja, wird im gesamten Wohnbereich geraucht?

Accepteriez-vous un correspondant fumeur ?                       oui/ja     non/nein

Würden Sie eine(n) Raucher(in) als Austauschpartner(in) akzeptieren?

Accepteriez-vous de séjourner chez un/une correspondant(e) chez lequel on fume dans toutes les

pièces du logement si c'était la seule solution ?/Würden Sie einem Austausch mit einem

Austauschpartner in dessen gesamten Wohnbereich geraucht wird zustimmen, wenn es der einzig

mögliche wäre?                       oui/ja     non/nein

Avez-vous des habitudes alimentaires particulières (régime végétarien, autre régime...)?\*  
Haben Sie besondere Essgewohnheiten (Vegetarier, Diät,...)?\*

.....

.....

Avez-vous un problème de santé physique ou psychologique, des allergies ou un handicap à signaler? Dans le cas d'une allergie, citez les éléments allergènes.\*/Haben Sie ein gesundheitliches Problem, psychisch oder physisch, Allergien oder eine Behinderung? Im Falle einer Allergie, führen Sie die Allergene auf.\*

.....

.....

Suivez-vous un traitement? Sind sie deswegen in Behandlung?  oui/ja  non/kein  
Lequel? Welche Behandlung?\*

.....

Devez-vous aller régulièrement chez le médecin? Müssen Sie regelmässig zum Arzt?  
 oui/ja  non/kein

### **Personnalité, centres d'intérêt/Persönlichkeit, Hobbys und Interessen**

Définissez-vous en 5 adjectifs.\*/Beschreiben Sie sich mit Hilfe von 5 Adjektiven.\*

.....

.....

Avez-vous déjà passé quelques semaines loin de votre famille?  oui/ja  non/kein  
Haben Sie schon längere Aufenthalte im Ausland ohne Ihre Familie verbracht?  
Si oui, où et combien de temps?/Wenn ja, wo und wie lange?

.....

Indiquez ici la nature de vos loisirs et le temps que vous y consacrez. Veuillez donner plus de précisions sur ces rubriques dans votre courrier de présentation./

Geben Sie hier die Art Ihrer Hobbys an und wie viel Zeit Sie darauf verwenden. Bitte geben Sie dazu mehr Details in Ihrem Vorstellungsbrief an.

### **Musique/Musik**

La musique est-elle importante pour vous?/Ist Musik für Sie wichtig?  oui/ja  non/kein

Quel genre de musique aimez-vous? Welche Musikrichtung mögen Sie besonders?

- Musique classique / Klassik  Pop  Rock  Techno  Rap  
 HipHop  Heavy Metal  Alternatif  Jazz  Reggae  R&B  
 Autre/Andere\* : .....

Jouez-vous d'un instrument de musique?/Spielen Sie ein Musikinstrument?

oui/ja  non/kein

Si oui, le(s)quel(s) et combien d'heures par semaines?

Wenn ja, welche(s) und wie viele Stunden wöchentlich?

.....

Quels instruments de musique avez-vous à la maison?

Welche Musikinstrumente gibt es bei Ihnen zuhause?

.....

(suite  
de la  
page  
1752)

**Lecture/Lesen**

Aimez-vous lire Texte ?/Lesen Sie gerne?

oui/ja       non/nein       ni oui ni non/weder noch

Quel genre de livres ?/Welches Genre?

biographies/Biografien     B.D./Comics     fantastique/Fantasy  
 ouvrages spécialisés/Sachbücher     science fiction/Science-Fiction  
 romans/Romane     policiers/Krimis     Autre/Andere\* : .....

**Autres activités artistiques, culturelles et intellectuelles\***

**Sonstige künstlerische oder kulturelle Aktivitäten\***

cinéma/ Kino       théâtre/Theater       bricolage/ Basteln  
 photo/Fotografieren     dessin et peinture/ Zeichnen und Malen  
 autre/Andere\* : .....

Combien d'heures par semaine ? / Wie viele Stunden wöchentlich? .....

**Activités sportives extra-scolaires et saisonnières\***

**Außerschulische und saisonbedingte sportliche Aktivitäten\***

badminton/ Badminton     basket/Basketball     escrime/ Fechten  
 fitness/Fitness     football/Fußball     golf/Golf     handball/Handball  
 yoga/Joga     courir/Joggen     sport de combat/Kampfsport     ski/Ski  
 escalade/Klettern     athlétisme/Leichtathletik     vélo/Radfahren  
 équitation/Reiten     rugby/Rugby     natation/Schwimmen  
 skateboard/Skaten     tennis/Tennis     tennis de table/Tischtennis  
 gymnastique/Turnen     volley/Volleyball     sport nautique/ Wassersport  
 autre/Andere\* : .....

Combien d'heures par semaines ? / Wie viele Stunden wöchentlich? .....

Pratiquez-vous en club ?/ Spielen Sie in einem Verein? :       oui/ja     non/nein

**Pratiques associatives\***

**Ehrenamtliche Tätigkeiten\***

scoutisme/Pfadfinder     engagement social/soziales Engagement  
 autre/Andere\* : .....

**Ordinateur\***

**Computer\***

Utilisez-vous souvent l'ordinateur à la maison ?       oui/ja     non/nein

Benutzen Sie häufig den Computer zu Hause?

Si oui, combien d'heures par semaines ?/ Wenn ja, wie viele Stunden in der Woche?

.....  
Pour quelle(s) activité(s) ?/ Wofür ?

internet/Internet ? chat/Chatten ? jeux/Spiele ? dessin/Zeichnen  
 courriel/E-Mails ? activités scolaires /Schulaufgaben  
 programmation/Programmieren     retouche d'images/Bildbearbeitung  
 autre/Andere\* : .....

**Autres activités\***

**Andere Aktivitäten\***

télévision/ Fernsehen     cuisine/ Kochen     sorties avec des amis/Freunde treffen  
 faire du shopping/Shoppen     autre/Andere\* : .....

**Je m'engage à/Ich verpflichte mich,**

- respecter les conditions de participation au programme Voltaire (durée du séjour, etc.) et la législation en vigueur dans le pays de séjour et à observer les instructions du lycée et de la famille d'accueil/  
die Teilnahmebedingungen des Voltaire-Programms sowie die Gesetze im Partnerland und Anweisungen der Schule und der Familie meines Partnerschülers/meiner Partnerschülerin zu beachten ;

- me comporter en hôte respectueux et responsable dans ma famille d'accueil/  
mich in der Familie meines Partnerschülers/meiner Partnerschülerin respektvoll und Verantwortungsbewusst zu verhalten ;

- suivre avec assiduité les enseignements dispensés dans la classe de l'établissement d'accueil/  
dem Unterricht in der Klasse meines Partnerschülers/meiner Partnerschülerin aktiv zu folgen ;

- faire en sorte que le séjour de mon/ma correspondant(e) dans ma famille et dans mon établissement se déroule dans les meilleures conditions/  
meinem Austauschpartner zu helfen, dass er/sie sich in meiner Familie, in der Schule und in meinem Freundeskreis wohlfühlen kann.

- envoyer à la Centrale Voltaire, au plus tard quatre semaines après la fin de mon séjour, un compte-rendu de séjour et une attestation de scolarité établie par l'établissement correspondant avec les dates exactes de scolarisation/  
nach meiner Rückkehr innerhalb von 4 Wochen der Zentralstelle Voltaire einen Erfahrungsbericht und eine Bescheinigung von der Partnerschule mit den genauen Daten des Schulbesuchs zu schicken.

À/In.....,  
(Lieu, Ort)

le/den.....  
(Date, Datum)

.....  
Signature de l'élève  
Unterschrift des Schülers/derSchülerin

.....  
Signature du/des responsables légal/légaux  
Unterschrift des/ der Erziehungsberechtigten

**II - PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE OU LE(S) RESPONSABLE(S)  
LÉGAL(AUX)**

**II - TEIL, VON DER FAMILIE ODER DEM/DEN GESETZLICHEN  
ERZIEHUNGSBERECHTIGTEN AUSZUFÜLLEN**

Je soussigné(e)/Ich, die/der Unterzeichnende,

Nom, Prénom/Name, Vorname.....

Né (e) le/geboren am..... à/in.....,

agissant en qualité de/handelnd in meiner Eigenschaft als

Père/Vater       Mère/Mutter

Parent exerçant le droit de garde/das Sorgerecht ausübende(r) Verwandte(r)  Tuteur/Vormund

- autorise mon enfant à participer au programme Voltaire aux dates prévus et reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation à ce programme/gestatte meinem Kind, am Voltaire-Programm zu den vorgesehenen Zeiten teilzunehmen und erkenne die Teilnahmebedingungen des Voltaire-Programms an ;

- certifie avoir pris connaissance du dossier de candidature rempli par mon enfant (Partie I)/ versichere den von meinem Kind ausgefüllten Bewerbungsbogen (I - Teil) gelesen zu haben ;

- me porte garant de la de la motivation et de la faculté d'adaptation de mon enfant/ stehe für die Motivation, die Reife und die Anpassungsfähigkeit meines Kindes ein ;

- délègue pour la durée du séjour les droits et devoirs découlant de l'autorité parentale aux responsables légaux de l'élève correspondant/übertrage die aus dem Sorgerecht abgeleiteten Rechte und Pflichten für die Dauer des Aufenthaltes im Partnerland den aufnehmenden Erziehungsberechtigten ;

- autorise un traitement médical ou, en cas d'urgence, une intervention chirurgicale si un médecin la jugeait nécessaire/genehmige eine ärztliche Behandlung, und im Notfall einen chirurgischen Eingriff, falls dies vom Arzt für notwendig erachtet wird ;

- m'être assuré, avant le départ de mon enfant, que les couvertures maladie, accident et responsabilité civile sont étendues au séjour en Allemagne pour la durée de l'échange et que mon enfant est muni de la carte européenne d'assurance maladie/erkläre, dass die Haftpflicht-, Unfall- und Krankenversicherungen meines Kindes auch für die Dauer des Austauschs in Frankreich gelten und dass mein Kind die Europäische Krankenversicherungskarte besitzt ;

- m'engage à accueillir l'élève correspondant, à agir vis-à-vis de notre hôte, pendant la durée de son séjour, avec la même responsabilité que pour mon propre enfant et à l'aider à s'adapter à son nouveau mode de vie/erkläre, dass ich den/die Austauschpartner(in) aufnehmen werde und während seines/ihrer gesamten Aufenthaltes für ihn/sie wie für mein eigenes Kind sorgen werde und ihm/ihr bei seiner/ihrer Eingewöhnung und Integration behilflich sein werde ;

- m'engage à être présent pendant le séjour du correspondant/erkläre, dass ich während des Aufenthaltes des Gastes vor Ort sein werde ;

- m'engage avec ma famille à parler français en présence de l'élève étranger au foyer et à ne m'adresser à lui/elle qu'en langue française tout au long de l'échange/erkläre, dass ich und meine Familie während des gesamten Aufenthaltes des Partnerschülers/der Partnerschülerin grundsätzlich nur Deutsch sprechen werden ;

- prends connaissance du fait que si l'échange avec la famille proposée n'est pas accepté ou est interrompu par l'une ou l'autre partie, l'attribution d'une nouvelle famille d'accueil n'est pas garantie, et que les organisateurs de l'échange ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'éventuelles mésententes entre les familles, quelle qu'en soit la nature/nehme zur Kenntnis, dass, wenn der Austausch mit der vorgeschlagenen Gastfamilie von einer der beiden Seiten nicht akzeptiert oder unterbrochen wird, kein Anspruch auf die Vermittlung eines neuen Partners besteht, und dass die Koordinatoren nicht für eventuelle Konflikte jedweder Natur zwischen den Familien haften.

A/In....., le/den.....

(Lieu/Ort)

(Date/Datum)

Signature du responsable légal/Unterschrift des Erziehungsberechtigten



### Avis du chef d'établissement

Nom du chef d'établissement .....

Le chef d'établissement, après avoir :

- mené un entretien avec le candidat et sa famille au cours duquel la place de l'échange dans son cursus scolaire a été évoquée et la motivation et l'aptitude du candidat pour l'échange ont été constatées ;

- pris connaissance du fait que l'avis favorable est lié à l'engagement de la part de l'établissement d'accueillir le correspondant pendant toute la durée de son séjour, d'assurer sa scolarisation selon les conditions en vigueur et de l'intégrer à la vie de l'établissement.

émet un

Avis réservé

Avis favorable

Avis très favorable

Motivation éventuelle de l'avis

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

**COOPÉRATION  
FRANCO-ALLEMANDE**

**NOR** : MENC0701513N  
**RLR** : 554-9

**NOTE DE SERVICE N°2007-134  
DU 31-7-2007**

**MEN  
DREIC B2  
DGESCO A1-6**

## **J**ournée franco-allemande du 22 janvier 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs généraux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école*

■ À l'occasion de la célébration par le président de la République française et par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne du quarantième anniversaire du Traité de l'Elysée, le 22 janvier 2003, il a été décidé que la journée du 22 janvier serait chaque année, dans les deux pays, la "Journée franco-allemande".

Cette journée doit être l'occasion de présenter les relations franco-allemandes et d'informer les élèves et leurs familles sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que sur les possibilités d'études et d'emploi dans le pays voisin.

Elle doit contribuer également à la promotion de la langue et du pays partenaire qui a fait l'objet d'un plan stratégique arrêté lors du Conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 ([www.eduscol.education.fr/allemande](http://www.eduscol.education.fr/allemande)).

Elle est enfin un levier pour une meilleure connaissance du pays partenaire. À ce titre, la Journée franco-allemande n'est pas réservée aux seuls élèves germanistes.

Pour l'année 2008, le thème retenu en 2007 est reconduit :

- en France : "L'Allemagne, un pays à redécouvrir" ;

- en Allemagne : "La France, un pays à redécouvrir" (Frankreich : neu entdecken).

Le 22 janvier 2008 - et autour de cette date -, les écoles et les établissements du second degré sont invités à organiser des activités transversales

faisant appel à la participation d'équipes pluridisciplinaires, mais aussi à des partenaires extérieurs, notamment : institutions et services culturels de la République Fédérale d'Allemagne en France, acteurs du monde économique et culturel, médias allemands, germanophones présents dans l'environnement immédiat, assistants de langue, élèves ou étudiants ayant participé à un échange avec l'Allemagne, etc.

Les établissements qui bénéficient d'un soutien pour les échanges avec l'Allemagne auront à cœur, à cette occasion, de valoriser l'expérience qu'ils ont pu acquérir dans ce domaine.

Les actions mises en œuvre à l'occasion de la Journée franco-allemande 2008 pourront revêtir une dimension européenne, en liaison notamment avec :

- le thème de l'année européenne 2008, année du dialogue interculturel ([http://ec.europa.eu/culture/portal/events/current/dialogue2008\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/portal/events/current/dialogue2008_fr.htm)) ;

- et la future présidence française de l'Union européenne au second semestre de l'année 2008, l'accent étant mis, dans cette perspective, sur le rôle de la relation franco-allemande dans la construction européenne passée et à venir.

Des fiches-actions relatives au thème de l'année 2008 seront disponibles à l'adresse électronique suivante :

[www.eduscol.education.fr/allemande](http://www.eduscol.education.fr/allemande).

Les archives des fiches-actions des Journées franco-allemandes précédentes peuvent également être consultées à cette adresse.

À titre d'exemple, les thèmes suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, pourront faire l'objet d'exploitations pédagogiques variées :

- Découverte d'une région.

- Découverte de la ville jumelée/des villes jumelées.

- La vie scolaire : la journée, l'année scolaire, les vacances, les notes, les bulletins, les bâtiments scolaires, la salle des professeurs, les rapports maîtres-élèves, etc.

- Les repas, la gastronomie.

- Les fêtes (anniversaire, fêtes traditionnelles de l'année, fêtes collectives, jours fériés, etc.).

- L'intégration des autres cultures dans la culture allemande/française.
- Les contes et légendes.
- La place de la musique dans la vie culturelle : les grandes salles de concert, la musique classique, de variété, le rock, la musique populaire, etc.
- La littérature de jeunesse.
- Les médias : la télévision, la presse écrite, internet...
- L'Allemagne face aux défis environnementaux.
- Recherche de mots communs aux diverses langues apprises dans les établissements scolaires : internationalismes, anglicismes, les mots français en allemand, les mots allemands en français, etc.
- Le sport amateur et professionnel : pratiques, structures, rôle social, etc.
- Les représentations et les préjugés.
- L'allemand en Europe.
- Le couple franco-allemand et l'Europe.
- Le manuel d'histoire franco-allemand.

- L'image de l'étranger en France et en Allemagne (ce thème est celui de l'exposition organisée par la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et qui sera présentée à Paris, puis à Berlin, entre le 15 décembre 2008 et le 15 avril 2009).

Les délégués aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) voudront bien retourner à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) le questionnaire d'impact qui leur sera adressé au cours du premier trimestre de l'année 2007-2008. Ce questionnaire, renseigné par les DAREIC à partir des informations recueillies auprès des écoles et des établissements scolaires, devra parvenir par courriel à la DREIC ([michel.tarpinian@education.gouv.fr](mailto:michel.tarpinian@education.gouv.fr)) **pour le vendredi 22 février 2008**, délai de rigueur.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Philippe COURT

# P ERSONNELS

## DIPLÔMES

NOR : SOCA0721526D  
RLR : 724-1

DÉCRET N°2007-898  
DU 15-5-2007  
JO DU 16-5-2007

SOC  
MEN  
DGESCO A2-2

## Diplôme d'État de moniteur-éducateur

*Vu code de l'action sociale et des familles, not. art. L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ; code de l'éducation, not. art. L.335-5, L.335-6 et R.335-5 à R.335-11 ; avis de la CPC du travail social et de l'intervention sociale du 17-10-2006 ; avis de la CPC sanitaire et sociale du 13-12-2006 ; avis du CSE du 22-3-2007*

**Article 1** - Dans la sous-section 2 de la section 3 du chapitre unique du titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles, le paragraphe 8 est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Paragraphe 8 :

Diplôme d'État de moniteur-éducateur

Art. D. 451-73 - Le diplôme d'État de moniteur-éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Il est structuré en domaines de compétences et peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue de la formation ou par la validation des acquis de l'expérience.

Il est délivré par le recteur d'académie.

Art. D. 451-74 - La formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

Cette formation est dispensée par les établissements publics ou privés ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L. 451-1.

La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats.

Les candidats sont soumis à des épreuves d'admission, organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

Art. D. 451-75 - Les épreuves du diplôme comprennent un contrôle interne mis en œuvre en cours de formation et dont les modalités sont détaillées dans le dossier de déclaration préalable mentionné à l'article R. 451-2 et des épreuves organisées par le recteur.

Art. D. 451-76 - Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme qui comprend :

- 1° le recteur d'académie ou son représentant, président ;
- 2° le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président ;
- 3° des formateurs d'établissements de formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur ou à d'autres diplômes d'État sociaux, socioculturels ou paramédicaux, de membres de l'enseignement supérieur ou de professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- 4° des représentants des services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice et de la jeunesse, des collectivités publiques et de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale ;
- 5° pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

Ce jury peut, en tant que de besoin, se subdiviser en groupes d'examineurs.

Art. D.451-77 - Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur sont titulaires de droit du diplôme d'État de moniteur éducateur.

Art. D. 451-78 - Un arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la justice, et de la jeunesse précise les compétences professionnelles mentionnées à l'article D. 451-73, les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de cette formation ainsi que les modalités de délivrance du diplôme d'État de moniteur-éducateur."

**Article 2** - Les formations préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur engagées avant le 1er septembre 2007 ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants restent soumises aux dispositions des articles D. 451-73 à D. 451-80 du code de l'action sociale et des familles en vigueur avant la publication du présent décret.

**Article 3** - Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre

déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2007

Dominique DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement  
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice  
Pascal CLÉMENT

Le ministre de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative  
Jean-François LAMOUR

La ministre déléguée à la cohésion sociale  
et à la parité  
Catherine VAUTRIN

## DIPLÔMES

NOR : MTSA0755914A  
RLR : 724-1

ARRÊTÉ DU 20-6-2007  
JO DU 4-7-2007

MTS  
MEN  
DGESCO A2-2

# Diplôme d'État de moniteur-éducateur

*Vu code de l'action sociale et des familles, not. art. R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-73 à D. 451-78 ; D. n° 2007-898 du 15-5-2007 ; avis de la CPC du travail social et de l'intervention sociale du 17-10-2006 ; avis de la CPC sanitaire et sociale du 13-12-2006 ; avis du CSE du 22-3-2007*

## Titre liminaire

**Article 1** - Le diplôme d'État de moniteur-éducateur atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe I "référentiel professionnel" du présent arrêté.

## Titre 1er - Accès à la formation

**Article 2** - Les épreuves d'admission en formation, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-74 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite

d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de moniteur-éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit

au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Article 3** - Une commission d'admission est instituée dans chaque établissement. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur et d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de moniteur-éducateur extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

## **Titre II - contenu et organisation de la formation**

**Article 4** - La formation préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur est dispensée de manière continue ou discontinue en deux ans. Elle comporte 950 heures d'enseignement théorique et 980 heures (28 semaines) de formation pratique.

**Article 5** - L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF) :

DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 heures ;

DF 2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 heures ;

DF 3 : travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 heures ;

DF 4 : implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 heures.

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisé à l'annexe III "référentiel de formation" du présent arrêté.

**Article 6** - La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au

même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 28 semaines (980 heures) se déroule sous la forme de deux ou trois stages, d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures). Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur-éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent. Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage.

Par ailleurs, chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le responsable du stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

**Article 7** - Le tableau figurant en annexe IV du présent arrêté précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

**Article 8** - Les allègements de formation visés à l'article 7 ne peuvent entraîner un allègement

de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômés en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

**Article 9** - Un livret de formation dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses d'épreuves de certification dont a bénéficié le candidat et comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

**Article 10** - Une instance technique et pédagogique est mise en place par l'établissement de formation. Elle est composée du responsable de la formation, de représentants des secteurs professionnels, des étudiants et de personnalités qualifiées. Elle veille à la mise en oeuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

Elle émet un avis sur le protocole d'allègement de formation mentionné à l'article 8 du présent arrêté. Dans les établissements de formation assurant plusieurs formations préparant aux diplômes de travail social, cette instance peut être organisée à partir de celles déjà mises en place.

### **Titre III - Organisation des épreuves de certification**

**Article 11** - Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification, conformément à l'annexe II "Référentiel de certification" du présent arrêté. Chacun des domaines comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie, conformément à l'annexe II précitée.

Les épreuves comprennent :

- Domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'une note de réflexion ;
- Domaine de certification 2 : entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique ;
- Domaine de certification 3 : entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat ;
- Domaine de certification 4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Par ailleurs, les domaines de certification 1, 3 et 4 comportent chacun une évaluation organisée en cours de formation.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

**Article 12** - À l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant pour chaque candidat le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages, ainsi que la note de réflexion et le dossier thématique en deux exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'État de moniteur-éducateur à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des dispenses prévues à l'article 14, soit dans le cadre des dispenses prévues à l'article 7, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'État de moniteur-éducateur. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification.

**Article 13** - Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans. Le recteur d'académie décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

**Article 14** - Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'État de moniteur-éducateur.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le recteur d'académie, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme d'État. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme d'État. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes.

**Article 15** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 15 mai 2007 susvisé.

L'arrêté du 6 juillet 1990 fixant les modalités de sélection et de formation des moniteurs-

éducateurs, d'organisation des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur et conditions d'agrément des centres de formation et conditions d'agrément des directeurs et l'arrêté du 6 juillet 1990 instituant des allègements de formation en faveur de certains candidats au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur sont **abrogés** à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour les formations préparant au diplôme d'État de moniteur-éducateur entamées à compter du 1er septembre 2007.

**Article 16** - Le directeur général de l'action sociale, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont le texte sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité

Xavier BERTRAND

La garde des sceaux, ministre de la justice

Rachida DATI

Le ministre de l'éducation nationale

Xavier DARCOS

La ministre de la santé,

de la jeunesse et des sports

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

---

*Nota - Les annexes du présent arrêté seront publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.*

**MOUVEMENT**

**NOR** : MEND0701497N  
**RLR** : 804-0

**NOTE DE SERVICE N°2007-132**  
**DU 30-7-2007**

**MEN**  
**DE B2-3**

## **A**ffectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ La présente note de service a pour objet de fixer les modalités des candidatures à des postes de personnel de direction dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, pour la rentrée scolaire de l'année 2008.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Il est précisé que :

a) En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

b) En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2008.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

Les personnels de direction devront être présents sur le territoire à compter du 1er août 2008, la prérentree étant fixée au **vendredi 8 août 2008**.

c) La prise en charge des frais de changement de résidence prévue par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative. En ce qui concerne la collectivité de Mayotte, la durée de service requise pour bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence est réduite à deux ans, conformément aux dispositions du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié.

### **I - Modalités de candidature**

#### **A - Constitution et acheminement du dossier de candidature**

L'attention des candidats est attirée sur la mise en place de nouvelles modalités de constitution du dossier et de la circulation des éléments qui le constituent.

Le dossier de candidature doit être **téléchargé** sur le site internet du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> entre le 6 septembre et le 28 septembre 2007 inclus. Puis il sera édité un dossier papier.

Les candidats n'ont qu'un seul dossier à constituer quelle que soit la collectivité territoriale sollicitée.

Après y avoir porté leur avis, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et retournées aux recteurs.

Le dossier complet et signé, sera alors transmis, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de l'éducation nationale, bureau DE B2-3, 110, rue de Grenelle (secteur Bac), 75007 Paris 07 SP, accompagné uniquement des pièces suivantes :

- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

La date limite de réception des dossiers doit être **impérativement** respectée.

**B - Calendrier des opérations**

Vendredi 16 novembre 2007	Date limite de réception des dossiers par le bureau DE B2-3
Décembre 2007	Examen des dossiers par la DE
Janvier 2008	Candidatures soumises aux autorités territoriales
Février 2008	Audition des candidats à un poste en Polynésie française
3 et 4 avril 2008	Proposition de mouvement soumis à la CAPN des personnels de direction
1er août 2008	Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française
1er septembre 2008	Affectation des candidats à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

**II - Les postes de personnels de direction dans les territoires d'outre-mer****A - Informations générales relatives aux postes de TOM**

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées en annexe :

- annexe I pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- annexe II pour les postes situés à Wallis-et-Futuna ;
- annexe III pour les postes situés en Polynésie française ;
- annexe IV pour les postes situés à Mayotte.

**B - Listes indicatives des postes ouverts au mouvement**

Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les listes suivantes des postes susceptibles d'être vacants sont communiquées à titre indicatif. Il s'agit des postes libérés par des personnels de direction qui ont épuisé leur durée de séjour autorisée en TOM ou qui ont manifesté leur intention de muter dans le cadre du mouvement national, avant le mouvement des mutations internes.

Certains de ces postes présentent des profils particuliers :

**1 - Postes susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie**

Les postes susceptibles d'être vacants peuvent être situés en "brousse" ou dans les Îles Loyauté. Les postulants devront se renseigner sur la structure pédagogique avec GOD (groupement d'observation dispensé) ou ALP (annexe de lycée professionnel), la catégorie de l'établissement, le logement (certains sont non logés), les liens avec les traditions locales, l'éloignement de Nouméa (seul véritable centre administratif et économique en Nouvelle-Calédonie).

(voir tableaux pages suivantes)

<b>Nouméa et environs</b>				
Principal adjoint	CLG J. Mariotti	Nouméa	983 0277 J	4ème cat.
Principal adjoint	CLG Magenta	Nouméa	983 0356 V	4ème cat.
Principal adjoint	CLG Portes de Fer	Nouméa	983 0625 M	4ème cat.
Principal	CLG de Koutio	Dumbéa	983 0474 Y	4ème cat.
Principal	CLG de Katiramona	Dumbéa	983 0626 N	1ère cat.
Principal	CLG de Boulari	Mont-Dore	983 0384 A	4ème cat.
Principal adjoint	CLG de Boulari	Mont-Dore	983 0384 A	4ème cat.
<b>Grande Terre</b>				
Principal	CLG	La Foa	983 0009 T	3ème cat.
Principal adjoint	CLG	Koné	983 0278 K	4ème cat.
Principal adjoint	CLG	Koumac	983 0007 R	3ème cat.
Provisseur adjoint	LP Augustin Ty	Touho	983 0460 H	2ème cat.
Principal adjoint	CLG	Canala	983 0419 N	2ème cat.
Principal	CLG	Thio	983 0355 U	1ère cat.
Principal	CLG	Yaté	983 0477 B	1ère cat.
<b>Iles Loyauté</b>				
Provisseur	LPO des Iles Loyauté	Lifou	983 0483 H	2ème cat.
Principal adjoint	CLG de Wé	Lifou	983 0357 W	3ème cat.

## 2 - Postes susceptibles d'être vacants dans les Îles Wallis-et-Futuna

<b>Wallis</b>				
Secteur nord				
Provisseur	LGT de Wallis	Mata Utu	987 0026 P	2ème cat.
Principal	CLG	Lano Alovifai	987 0001 M	3ème cat.
Secteur sud				
Principal	CLG Lavegahau	Mua	987 0025 N	2ème cat.
<b>Futuna</b>				
Principal	CLG de Futuna	Sigave	987 0003 P	2ème cat.

## 3 - Postes susceptibles d'être vacants à Mayotte

<b>Grande Terre</b>				
Provisieur	LPO	Mamoudzou	976 0127 J	5ème cat.
Provisieur adjoint	LPO	Mamoudzou	976 0127 J	5ème cat.
Provisieur	LP de Kaweni	Mamoudzou	976 0163 Y	3ème cat.
Principal	CLG de Kaweni	Mamoudzou	976 0162 X	3ème cat.
Principal adjoint	CLG de Kaweni	Mamoudzou	976 0162 X	3ème cat.
Principal adjoint	CLG de Doujani	Mamoudzou	976 0009 F	4ème cat.
Principal adjoint	CLG de M' Gombani	Mamoudzou	976 0219 J	4ème cat.
Principal	CLG	Bandrélé	976 0179 R	4ème cat.
Provisieur adjoint	LPO	Sada	976 0182 U	4ème cat.
Principal	CLG	Chiconi	976 0119 A	4ème cat.
Principal	CLG	Tsingoni	976 0274 U	1ère cat.
Principal adjoint	CLG	M' Sangamouji	976 0167 C	4ème cat.
Principal adjoint	CLG de M' Tsangadoua	Acoua	976 0164 Z	3ème cat.
Principal adjoint	CLG	M' Tsamboro	976 0230 W	4ème cat.
Principal	CLG de Dzoumogne	Bandraboua	976 0094 Y	3ème cat.
<b>Petite Terre</b>				
Provisieur adjoint	LPO de Petite Terre	Pamandzi	976 0229 V	2ème cat.
Principal	CLG de Zena	Pamandzi	976 0183 V	4ème cat.
Principal	CLG Boueni M Titi	Dzaoudzi	976 0008 E	4ème cat.

4 - Postes susceptibles d'être vacants en Polynésie française

<b>Iles du vent : Ile de Tahiti</b>				
Principal	CLG de Tipaerui	Papeete	984 0338 V	4ème cat.
Principal adjoint	CLG du Taaone	Pirae	984 0208 D	3ème cat.
Provisseur adjoint	LP	Mahina	984 0341 Y	4ème cat.
Provisseur adjoint	LPO	Taiarapu	984 0339 W	5ème cat.
Principal adjoint	CLG de Taravao	Taiarapu	984 0021 A	4ème cat.
Provisseur adjoint	LPO	Papara	984 0386 X	3ème cat.
Provisseur	LT hôtelier de Tahiti	Punaauia	984 0268 U	3ème cat.
Principal	CLG	Punaauia	984 0340 X	4ème cat.
Principal adjoint	CLG	Punaauia	984 0340 X	4ème cat.
Provisseur adjoint	LP	Faaa	984 0267 T	4ème cat.
<b>Iles du Vent : Moorea</b>				
Principal adjoint	CLG de Pao-Pao	Moorea	984 0011 P	3ème cat.
Principal	CLG	Bora-Bora	984 0024 D	3ème cat.
Principal	CLG Uporu	Tahaa	984 0234 G	3ème cat.
Principal	CLG de Fare	Huahine	984 0025 E	2ème cat.
<b>Ile de Raitea</b>				
Principal	CLG de Faaora	Uturoa	984 0348 F	2ème cat.
<b>Archipel des Marquises</b>				
Principal	CLG de Taiohae	Nuku Hiva	984 0013 S	2ème cat.
Principal	CLG Terre des Hommes	Ua-Pou	984 0203 Y	2ème cat.
<b>Archipel des Australes</b>				
Principal	CLG de Mataura	Tubuai	984 0012 R	3ème cat.
<b>Archipel des Tuamutu</b>				
Principal	CLG	Rangiroa	984 0332 N	3ème cat.
Principal	CLG	Makemo	984 0401 N	2ème cat.

5 - Postes susceptibles d'être vacants à Saint- Pierre-et-Miquelon

Provisseur	LGT	Saint-Pierre	975 0001 C	2ème cat.
------------	-----	--------------	------------	-----------

**C - Informations complémentaires**

Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés :

- Vice-rectorat de Nouvelle Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, division du personnel, tél. 00 687 26 61 07, télécopie 00 687 26 61 81, adresse mél. : ce.dp@ac-noumea.nc et sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc>

- Vice-rectorat des Îles Wallis-et-Futuna, BP 244, 98600 Mata-Utu Wallis-et-Futuna, tél. 00 681 72 28 28 (décalage horaire : - 10 heures), télécopie 00 681 72 20 40, adresse mél. : vrwf@wallis.co.nc et sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-wallis.com>

- Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou-Mayotte, tél. 02 69 61 10 24, télécopie 02 69 61 09 87, adresse mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr et sur le site internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

- Vice-rectorat de Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 47 84 00, adresse internet : <http://www.ac-polynesie.fr>

- Direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française en charge de l'éducation, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse internet : <http://www.des.pf>, adresse mél. : dir@des.ensec.edu.pf (décalage horaire : moins 11 heures en hiver et moins 12 heures en été).

- Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, tél. 00 508 41 38 01.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

(voir annexe pages suivantes)

## **A**nnexe

### **I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie**

**Rappel :** En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois, les personnels de direction seront affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août 2008 et termineront leur séjour le 31 juillet 2010.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : <http://www.ac-noumea.nc>) ou méil. : [ce.vicerektorat@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicerektorat@ac-noumea.nc)

#### **A - Conditions générales**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Îles et en brousse, appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Îles qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité d'intégrer les ressources et traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'est pas le français.

En outre les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Pouembout (SEGT rattachée au lycée agricole), Touho (lycée professionnel), et Wé (lycée polyvalent des Îles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné : en effet, compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique.

#### **B - Stage d'adaptation**

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

#### **C - Assistance médicale**

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire (chirurgie cardiaque, urologique, pneumologique...)

En cas de nécessité, des évacuations sanitaires (Evasan) sont organisées vers l'Australie ou la métropole.

#### **D - Accueil**

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale.

Le transport Tontouta-Nouméa est organisé par le vice-rectorat dès que la composition des familles est connue.

Les personnels qui ne souhaitent pas bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 30 48 ou courriel : [ce.vicerektorat@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicerektorat@ac-noumea.nc)

### **II - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna**

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Les personnels de direction seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2008 et termineront leur séjour le 31 juillet 2010.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon

équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leurs familles.

Les conditions sanitaires du territoire sont très différentes de celles de la métropole, et doivent donc représenter un paramètre important dans la réflexion à mener par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. L'hôpital de Wallis implanté à Mata Utu comporte 16 lits de chirurgie, 23 lits en médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. À Futuna, l'hôpital compte 21 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, l'Australie ou la métropole.

L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières, ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

L'attention des candidats est enfin attirée sur le contexte socio-culturel local, qui requiert de grandes capacités d'adaptation (à titre d'exemple, la langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens).

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat ([www.ac-wallis.com](http://www.ac-wallis.com)) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

### **III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française**

Les personnels de direction sont mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française, sous l'autorité du ministre de l'éducation qui les affecte et prononce les mutations internes, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement.

Les établissements dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions, relèvent de l'autorité du ministre chargé de l'éducation.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

#### **Particularités de l'enseignement**

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des personnels disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en ZEP.

#### **Particularités liées à la géographie polynésienne**

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le vent). Les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat. Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

#### **Formation d'adaptation**

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Coordonnées de la direction des enseignements secondaires

Toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse mé.l. : [dir@des.ensec.edu.pf](mailto:dir@des.ensec.edu.pf)

### **IV - Informations relatives aux postes situés à Mayotte**

Les personnels de direction affectés à Mayotte

sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

### **Conditions de vie à Mayotte**

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique et un bon équilibre psychologique sont les conditions incontournables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, de nombreux services hospitaliers sont inexistantes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. En brousse, des dispensaires assurent une médecine de base, de proximité, tous les jours, à l'exception du samedi et du dimanche, pour la plupart. Les quelques médecins libéraux installés sur le Territoire, le sont à Mamoudzou tout comme les quelques pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne, en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il n'y a pas de difficulté de ravitaillement ni d'équipement domestique.

### **Enseigner à Mayotte**

L'école est récente à Mayotte : la présente génération est la première à connaître la scola-

risation de masse.

Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes. Cela a des retentissements importants sur les performances des élèves ainsi que sur la communication avec les familles.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des enseignants, curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original.

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 et réactualisé en 2005, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en trois ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

### **L'accueil à Mayotte**

En principe, un représentant du vice-rectorat assure l'accueil en salle d'arrivée de l'aéroport de Dzaoudzi.

Les personnels "nouveaux arrivants" se verront proposer la participation à un stage de sensibilisation aux spécificités mahoraises, deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Pour toutes informations complémentaires, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : <http://www.ac-mayotte.fr> ou prendre contact avec M. Bernard Zier, proviseur vie scolaire au vice-rectorat : tél. 02 69 61 89 71 ou adresse mél. : [bernard.zier@ac-mayotte.fr](mailto:bernard.zier@ac-mayotte.fr)

## MOUVEMENT

NOR : MENH0701451N  
RLR : 720-4aNOTE DE SERVICE N°2007-122  
DU 23-7-2007MEN  
DGRH B2-1

# Mises à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du 1er degré - rentrée 2008

Vu L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996.

*Texte abrogé : N.S. n° 2006-128 du 21-8-2006*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs*

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2008, les candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française. En application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et de la convention du 19 juillet 1999 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française, la mise à disposition de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'État est subordonnée au choix effectué par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie française de cette collectivité d'outre-mer parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de lui.

## I - Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme de psychologue scolaire souhaitant obtenir une mutation, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à

l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande d'affectation en collectivité d'outre-mer au titre de la même année. **Priorité sera donnée à la permutation ou à la mutation obtenue et leur demande d'affectation en outre-mer sera alors annulée.**

## II - Dépôt des candidatures

Ce dossier est :

- téléchargeable sur le site SIAT accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr> rubrique "personnels, concours, emplois et carrières", puis "enseignants".

## III - Transmission des dossiers

**Le dossier de candidature doit être envoyé directement au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie française.**

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis le **8 octobre 2007** accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme, fiche individuelle de synthèse à demander à l'inspection académique) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de transmettre, **au plus tard avant le 22 octobre 2007** le dossier complet du candidat au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement primaire, division du personnel, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti (Polynésie

française). L'attention est appelée sur le fait que tout retard de transmission risque de porter préjudice au candidat. Il convient de tenir compte des délais postaux qui sont d'une huitaine de jours.

#### **IV - Procédure de sélection et notification au candidat retenu**

Le ministre polynésien de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

**Les candidats retenus seront destinataires, au cours du printemps 2008, d'une proposition d'affectation en Polynésie française et recevront ensuite l'arrêté ministériel de mise à disposition après la tenue de la commission administrative paritaire compétente.**

#### **V - Observations et informations complémentaires**

##### **1 - Durée de la mise à disposition**

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

##### **2 - Prise en charge des frais de changement de résidence**

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée d'au moins cinq années de services dans l'ancienne résidence administrative ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
par délégation,  
Le chef de service  
Thierry LE GOFF





**État des services**

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

## ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

VŒUX DU CANDIDAT (classés par ordre de préférence)

INSCRIRE EN CLAIR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PIÈCES À JOINDRE

- 1 copie du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH - diplôme de psychologue scolaire) (4)
- 1 fiche individuelle de synthèse à demander auprès de l'inspection académique

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À \_\_\_\_\_, le

Signature :

(4) Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe.

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat

Nom

Qualité

Signature

À \_\_\_\_\_, le

À \_\_\_\_\_, le

L'inspecteur d'académie

# **A**nnexe II

## **NOMENCLATURE DES CODES**

	Codes des corps et grades		Adaptation et intégration scolaire
			<b>Nomenclature des spécialités</b>
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
	<b>Nomenclature des diplômes</b>	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires	68	AIS psychologue scolaire
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	69	Directeur adjoint de SEGPA
		70	Maître formateur

## MOUVEMENT

NOR : MENH0701454N  
RLR : 720-4aNOTE DE SERVICE N°2007-124  
DU 23-7-2007MEN  
DGRH B2-1

# Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte - rentrée 2008

*Vu L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996*

*Texte abrogé : N.S. n° 2006-140 du 29-8-2006*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs*

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste :

- en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée scolaire février 2008 (premier mouvement) ;
- à Mayotte - rentrée scolaire septembre 2008 (deuxième mouvement).

## I - Conditions de recrutement

### Personnels concernés

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH, ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature.

Les candidats n'ont à remplir qu'un seul dossier quel que soit le mouvement auquel ils participent en respectant le calendrier. Ils formulent obligatoirement leurs vœux par ordre de préférence, pour chacun des mouvements, dans les tableaux prévus à cet effet dans le dossier.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des

imprimés portant la mention "rentrée 2008".

## II - Dépôt des candidatures

Ce dossier est :

- téléchargeable sur le site SIAT accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr> rubrique "Personnels : concours, emplois et carrières" puis "personnels enseignants".

## III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme, fiche individuelle de synthèse à demander à l'inspection académique) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).**

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Les autorités hiérarchiques veillent au bon acheminement des dossiers de candidatures :

- un exemplaire au fur et à mesure de leur présentation au bureau DGRH B 2-1, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09 ;
- le second est adressé directement aux vice-rectorats. Dans le cas où le candidat a formulé des vœux sur les trois territoires, il est à envoyer à chaque vice-recteur.

Tout retard de transmission risque de porter atteinte à l'intérêt des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

Les dossiers parvenus au bureau DGRH B 2-1 incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne pourront être examinés.

## Calendrier des opérations

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement	1er octobre 2007
Date limite d'envoi au bureau DGRH B2-1 des dossiers de candidatures acheminées par la voie hiérarchique	8 octobre 2007
Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier au vice-rectorat de : - Nouvelle-Calédonie, division du personnel, 22, rue Dézarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa cedex - Wallis-et-Futuna, BP 244 Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna - Mayotte, division de l'enseignement primaire, BP 76, 97600 Mamoudzou	22 octobre 2007

### IV - Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- exerçant actuellement leurs fonctions dans l'option pour laquelle ils ont postulé ;
- pouvant accomplir un séjour de 4 années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pensions ;
- justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux dans leur département de départ.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de 2 ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande d'affectation en collectivité d'outre-mer au titre de la même année. **Priorité sera donnée à la permutation ou à la mutation obtenue et leur demande d'affectation en outre-mer sera alors annulée.**

#### Classement des demandes (annexe 1)

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est donné à titre indicatif.

#### Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant, reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

#### Pièces justificatives

- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est un agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions ; ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

- En outre pour les agents pacsés, copie de la dernière imposition commune et pour les agents concubins copie de l'acte de naissance du(des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2008.

### V - Affectations

En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre

1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

### **VI - Prise en charge des frais de changement de résidence**

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer** ; le décompte des cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour les affectations à **Mayotte**, cette condition de durée d'exercice est de **deux ans**.

#### **Attention**

Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent prétendre ni à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, ni à l'indemnité spéciale d'éloignement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le chef de service  
Thierry LE GOFF

## **A**nnexe I

### **CLASSEMENT DES DEMANDES**

<b>CRITÈRES</b>	<b>POINTS</b>
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon	2 points par échelon
Points hors classe	24 points
Ancienneté de la demande	5 points par année (à partir de la 2 <sup>ème</sup> année) avec un plafond de 25 points
Rapprochement de conjoints	500 points

N.B. : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité est suspensive, la période en cause est déduite du nombre d'années d'ancienneté.

## **A**nnexe II

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE**

Vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex

Télécopieur n° 00 687 27 30 48

Site internet : <http://www.ac-noumea.nc>

Mél. : [ce.vicerektorat@ac-noumea.nc](mailto:ce.vicerektorat@ac-noumea.nc)

**Rappel** : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur.

Leur attention est particulièrement appelée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (1) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas

systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

#### **Assistance médicale**

De nombreux services hospitaliers sont inexistant sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possibles). Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus-mésentériques, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

#### **Accueil**

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta. Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser :

- le transport Tontouta-Nouméa ;
  - la réservation d'un hôtel pour la première nuit.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé qui leur sera transmis par le vice-rectorat.

*(1) Brousse : appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Îles.*

## **A**nnexe III

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA**

Vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600

Wallis-et-Futuna

Télécopieur 00 681 72 20 40

Mél. : vrwf@wallis.co.nc

Site internet : <http://www.wallis.co.nc/vrwf>

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est appelée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation vivement recommandée du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

#### **Enseigner à Wallis-et-Futuna**

Une affectation dans les Îles Wallis-et-Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des

enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langues étrangères. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements.

L'enseignement primaire est concédé dans cette collectivité d'outre-mer à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat des Îles Wallis-et-Futuna ((681) 72 20 40). Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

#### **Conditions sanitaires**

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

## **A**nnexe IV

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À MAYOTTE**

Vice-rectorat, BP 76 97600 Mamoudzou  
Télécopieur 00 269 61 09 87  
Mél. : dep@ac-mayotte.fr  
Site internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Les personnels enseignants affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice. Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

#### **Conditions de vie à Mayotte**

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou. Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Mayotte devront fournir, avant leur départ, un **certificat médical délivré par leur médecin généraliste référant attestant de l'absence de**

**contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer.** L'attestation de visite médicale sera exigée par le bureau DGRH B2-1, ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant).

Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante. Au delà de ces vaccinations de base, sont recommandées :

- la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;
- la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;
- la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

**Attention :** en cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole). Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières. Site internet à consulter éventuellement : Institut Pasteur, bulletin épidémiologique hebdomadaire.

#### **Avant de partir**

##### **Démarches administratives avant le départ :**

- faire parvenir le certificat médical au bureau DGRH B2-1, ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

##### **Dossier à constituer et à emporter**

- faire établir un **certificat de cessation de paiement** du traitement et des prestations familiales obligatoire par votre service payeur ;
- réunir le dossier d'allocations familiales (BLT : bureau de liaison des traitements de votre académie) ;
- apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible ;

- conserver vos billets pour pouvoir justifier de la date d'arrivée sur le territoire.

#### Autres démarches

Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter la sécurité sociale 501-72047 Le Mans cedex : deux taux possibles selon le type de couverture que vous désirez. La MAIF : ne couvre pas Mayotte, à conserver pour vos biens en métropole. (voir votre délégation). Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus. Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

**Attention :** La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le vice-rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site du vice-rectorat.

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret n° 90-

437 du 28 mai 90 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou pré-acheminement par voie aérienne chiffré). **Attention,** les suppléments de bagages sont coûteux (et plus chers encore sur la ligne Réunion-Dzaoudzi). En cas de nécessité absolue, il paraît intéressant de s'adresser un colis par voie aérienne lente. Se renseigner à l'aéroport. Conserver les billets et tickets d'embarquement, comme justificatifs de la date d'arrivée à Mayotte. La collectivité d'outre-mer de Mayotte dispose d'un système douanier particulier, lequel lui assure une partie de ses revenus. La franchise est accordée aux effets et objets personnels portant des traces évidentes d'usage, mais non aux véhicules, bateaux de plaisance, motos. Pour tous renseignements, contacter le service des douanes. Prendre contact avec une société immobilière en vue de la location d'un logement : préciser la composition de votre famille et votre poste d'affectation. Prévoir avant l'installation, l'hébergement à l'hôtel, chez des amis, des relations, des collègues.





### État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

## ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

VŒUX DU CANDIDAT (classés par ordre de préférence)	
COM 1	COM 2
INSCRIRE EN CLAIR LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	
COM 1 (Nouvelle-Calédonie - Wallis-et-Futuna)	COM 2 (Mayotte)
1 2	1

<p><b>PIÈCES À JOINDRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 copie du dernier rapport d'inspection</li> <li>- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon</li> <li>- 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH - diplôme de psychologue scolaire) (4)</li> <li>- 1 fiche individuelle de synthèse à demander auprès de l'inspection académique</li> </ul> <p>J'atteste l'exactitude des informations fournies. À _____, le _____ Signature :</p> <p><i>(4) Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe.</i></p>
---

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)	
AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT	
<p><b>AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT</b></p> <p>Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat</p> <p>Nom Qualité</p> <p>Signature À _____, le _____</p>	<p><b>AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE</b></p> <p>À _____, le _____</p> <p>L'inspecteur d'académie</p>

# A

## nnexe V

### NOMENCLATURE DES CODES

	Codes des corps et grades		Adaptation et intégration scolaire
			Nomenclature des spécialités
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles classe normale		
44	Professeur des écoles hors classe	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
	Nomenclature des diplômes		
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur		
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires		
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
		66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
		67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
		68	AIS psychologue scolaire
		69	Directeur adjoint de SEGPA
		70	Maître formateur

## MUTATIONS

NOR : MEND0701467N  
RLR : 610-4fNOTE DE SERVICE N° 2007-126  
DU 23-7-2007MEN  
DE B2-3

## Dépôt et instruction des candidatures à un poste de personnel d'encadrement relevant de l'AEFE - rentrée 2008-2009

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures pour la rentrée scolaire 2008-2009 des personnels d'inspection, de direction et des personnels administratifs à un poste à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Il convient de rappeler, en préliminaire, l'importance qui est attachée à la qualité des personnels recrutés pour exercer dans les établissements français à l'étranger, dont l'action et l'image sont prépondérantes pour la France et son système éducatif.

Il est également utile de signaler tout l'intérêt qu'il y a pour les personnels concernés à diversifier et enrichir ainsi leur parcours professionnel, mais aussi pour les académies et les établissements qui bénéficieront, au retour de ces personnels, de compétences nouvelles et d'une expérience valorisée.

### I - Dispositions générales

#### Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats appartenant aux corps des personnels d'inspection, de direction et administratifs, fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans les situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France et à l'étranger (auprès du ministère des affaires étrangères ou de l'AEFE).

(Le recrutement des personnels enseignants du premier degré, du second degré, des personnels d'éducation, des personnels des services et établissements culturels et de coopération des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), des personnels pour exercer en écoles européennes, feront l'objet de notes spécifiques).

#### Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes de direction d'établissement scolaire, d'animation pédagogique, de gestion financière et comptable dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être fait l'objet d'une publication conjointe sur le site <http://www.education.gouv.fr> et sur le site <http://www.aefe.fr> à compter de ce jour.

L'offre de postes à l'étranger varie selon les années.

En raison des exigences du recrutement sur des postes de responsabilité à l'étranger et de leur dispersion géographique (251 établissements dans 120 pays), il est important de disposer d'un éventail de candidatures suffisant, en nombre et en qualité. C'est pourquoi il est utile de rappeler que le recrutement pour les postes du réseau d'établissements français à l'étranger est tout à fait ouvert et que tout personnel intéressé peut valablement proposer sa candidature.

Toutefois il est souhaitable que les personnels précédemment en fonction outre-mer occupent un poste en métropole avant de postuler pour un poste à l'étranger.

Compte tenu de la date de publication, la liste de postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2008-2009, qui est mise en ligne, ne peut être exhaustive, d'autres postes pouvant se libérer tout au long de la présente année scolaire.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience professionnelle et des qualifications attestées : notamment une expérience comptable

est exigée pour les postes de gestionnaires comptables.

De même, il est utile de rappeler que la candidature pour un poste à l'étranger doit être un projet réfléchi et mûri, tant au plan professionnel que personnel et familial ; il est notamment précisé que l'AEFE n'offre pas de poste double.

### Conditions de candidature

- Être titulaire dans le corps considéré
- Justifier au minimum de trois ans de services effectifs dans le poste ou le dernier poste occupé.

### Modalités de recrutement

Les candidatures sont accompagnées d'un avis circonstancié de chacun des supérieurs hiérarchiques. Cet avis portera sur la candidature de l'intéressé, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son aptitude à la communication. Il sera accordé une importance particulière à sa capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant.

Par ailleurs, les directions concernées solliciteront directement l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) pour les personnels d'inspection et de direction, et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour les personnels administratifs. Compte tenu des éléments du dossier et des différents avis exprimés, un certain nombre de candidats seront convoqués individuellement par l'AEFE pour un entretien, qui se déroulera au siège parisien de l'AEFE durant le mois de décembre 2007. Selon les exigences du poste, cet entretien sera accompagné d'un bref test de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol).

## II - Instructions relatives au dossier de candidature

### Constitution et transmission du dossier

Le dossier de candidature doit être saisi en ligne sur le site internet de l'AEFE <http://www.aefe.fr> entre le 6 septembre et le 24 septembre 2007 inclus pour les personnels d'inspection et de direction et les personnels administratifs. Puis il sera édité un dossier papier auquel le candidat joindra :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation manuscrite sur papier libre ;
- le dernier arrêté de notification d'échelon ;
- et éventuellement tous justificatifs relatifs aux compétences mentionnées.

Le dossier n'est valable que pour le recrutement au titre de la rentrée scolaire 2008-2009. Seuls les candidats ayant constitué ce dossier pourront bénéficier d'un détachement quel que soit le corps auquel ils appartiennent.

Le dossier complet, rempli et signé, doit être remis en quatre exemplaires au supérieur hiérarchique direct avant le 27 septembre 2007.

Puis après avis du recteur et au plus tard pour le 12 octobre 2007, date impérative :

- deux exemplaires seront acheminés par le rectorat au bureau de gestion de la direction compétente du ministère de l'éducation nationale dont relève le candidat (cf. annexe I) ;

- deux exemplaires seront adressés directement à l'AEFE (cf. annexe I).

Éventuellement la dernière page portant tous les avis hiérarchiques pourra être photocopiée afin d'être annexée aux quatre exemplaires.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de respecter scrupuleusement la date du retour du 12 octobre 2007. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

### Formulation des vœux

Le dossier de candidature prévoit la formulation de cinq vœux d'affectation, mais il est vivement conseillé aux candidats de songer à une possible extension de leurs vœux. En effet, non seulement la liste des postes vacants ne peut prétendre à l'exhaustivité à la date de publication, mais la répartition des candidatures est souvent inégale selon les zones et peut conduire à proposer aux candidats, notamment au cours des entretiens, des postes ou des secteurs géographiques qu'ils n'ont pas envisagés d'emblée. Deux vœux géographiques pourront également être indiqués. Il est vivement recommandé aux personnels de postuler sur des postes en adéquation avec leurs profils.

### III - Observations particulières

#### Acceptation du poste et détachement

Pour tous les corps concernés, seuls les personnels retenus à l'issue des entretiens seront avisés individuellement par l'AEFE après avis des commissions consultatives paritaires compétentes placées auprès de l'agence.

Lors de l'acceptation formelle du poste, ils présenteront une demande de détachement. Détachés auprès de l'AEFE, les personnels recrutés seront désormais gérés et rémunérés par l'agence.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, les fonctionnaires placés en position de détachement conserveront dans leur corps d'origine leurs droits à l'avancement et à la retraite, ce qui implique qu'ils supportent la retenue légale pour pension civile.

De ce fait, un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Toutes demandes de renseignements concernant l'ensemble de ce recrutement (dossier de candidature, choix des vœux, modalités administratives de prise en charge par l'AEFE, etc.) pourront être formulées auprès du service des personnels de l'AEFE (bureau du recrutement : 02 51 77 29 23 : personnels d'encadrement).

Je vous demande de bien vouloir veiller strictement au respect de ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le secrétaire général  
Pierre-Yves DUWOYE

## **A**nnexe I

### RETOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

<b>Personnels concernés</b>	<b>Deux exemplaires du dossier à adresser à :</b>	<b>Deux exemplaires du dossier à adresser à :</b>
<b>Corps concernés</b>	Direction de l'encadrement 142, rue du Bac 75007 Paris	Agence pour l'enseignement français à l'étranger  Bureau du recrutement
1 - Conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU)	Bureau DE B2-1 fax 01 45 44 70 11 tél. 01 55 55 38 56	1, allée Baco BP 21 509 44015 Nantes cedex 1
2 - Inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)	Bureau DE B2-2 fax 01 55 55 16 70 tél. 01 55 55 13 09	fax 02 51 77 29 50  tél. 02 51 77 29 23
3 - Personnels de direction	Bureau DE B2-3 fax 01 55 55 17 09 tél. 01 55 55 19 43	
4 - Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES) et attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES)	Bureau DGRH C2-1 fax 01 55 55 16 41 tél. 01 55 55 36 38	

## Annexe II

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT PERSONNELLS D'INSPECTION, PERSONNELLS DE DIRECTION, CASU, ADAENES ET APAENES

Nature des opérations	Calendrier
Publication de la note de service au B.O. Mise en ligne des profils de poste	6 septembre 2007 6 septembre 2007
Saisie en ligne des dossiers de candidature sur le site internet de l'AEFE <a href="http://www.aefe.fr">http://www.aefe.fr</a>	Entre le 6 et le 24 septembre 2007 (personnels de direction) Entre le 7 et le 28 septembre 2007 (personnels administratifs)
Dépôt des 4 exemplaires du dossier par le candidat pour transmission par la voie hiérarchique	Avant le 27 septembre 2007
Transmission par les rectorats, date limite de réception des dossiers de candidatures à la DE, à la DGRH et à l'AEFE	12 octobre 2007 Tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné
Entretiens à l'AEFE	8 et 9 novembre 2007 (personnels de direction étranger) 1ère quinzaine de décembre (personnels de direction France) 10 et 11 janvier 2008 (pour les IEN France et étranger) 2ème semaine de janvier 2008 (personnels administratifs)

#### Commissions de recrutement

Personnels d'inspection et de direction et personnels administratifs : 29 janvier 2008

Nota : l'ensemble de ces dates restent toujours susceptibles d'être changées

## Annexe III

### PERSONNELLS D'INSPECTION, PERSONNELLS DE DIRECTION ET PERSONNELLS ADMINISTRATIFS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à pourvoir dans le réseau des établissements scolaires de l'AEFE à la rentrée scolaire 2008.

Des informations complémentaires sur les caractéristiques des postes à pourvoir pourront être obtenues en consultant le site internet de l'AEFE à l'adresse suivante : <http://www.aefe.fr>

La mention ECL (école, collège, lycée) reflète les possibilités de scolarisation dans la ville d'affectation.

**MUTATIONS**

**NOR** : MENH0701486N  
**RLR** : 720-4 ; 804-0

**NOTE DE SERVICE N°2007-130**  
**DU 30-7-2007**

**MEN**  
**DGRH B2-1**

# **P**ostes d'enseignement et d'éducation relevant de l'AEFE - rentrée 2008

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste d'expatrié à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2008-2009.

## **Procédures communes aux candidats des 1er et 2nd degrés**

Transmission des dossiers de candidature munis des avis hiérarchiques, soit par l'inspection académique (1er degré) soit par le rectorat (2nd degré) **directement à l'AEFE.**

La liste des postes d'expatriés vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2008-2009, dans les premier et second degrés, sera consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale "<http://www.education.gouv.fr/SIAD/> et sur le site de l'AEFE <http://www.aefe.fr> à compter du **6 septembre 2007.**

Les candidats doivent savoir qu'outre la mission d'enseignement qui leur est confiée, un rôle de formation auprès de personnels non titulaires leur est souvent dévolu. Leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), et des personnels pour exercer en écoles européennes, fait l'objet de notes spécifiques.

## **I - Conditions de recrutement**

### **1 - Personnels concernés.**

Les fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction en qualité de titulaire à la date d'effet du recrutement peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement **en France ou à l'étranger.**

### **2 - Nature des postes à pourvoir**

Sont à pourvoir des postes d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation, de direction d'établissement scolaire (premier degré) au sein du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

## **II - Dépôt des candidatures**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications **attestées.**

Différents documents seront **obligatoirement** joints au dossier :

- 1) lettre de motivation ;
- 2) curriculum vitae détaillé sur papier libre ;
- 3) dernier rapport d'inspection ;
- 4) tout document administratif justifiant les notes pédagogique et administrative (second degré) ;
- 5) dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- 6) **documents attestant les compétences et diplômes mentionnés.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le défaut de production d'une de ces pièces **desservira leur candidature voire entraînera un rejet.**

Afin de justifier son choix de vœux d'affectation, le candidat sera libre d'ajouter à son dossier tout élément qu'il jugera utile, permettant de mettre en valeur des compétences personnelles et professionnelles.

**Aucun document ou modification ne sera pris en compte au-delà du 31 décembre 2007.**

### Procédures identiques pour les personnels des 1er et 2nd degrés.

Les demandes sont déposées et saisies par voie électronique, sur le site internet de l'AEFE "<http://www.aefe.fr>" **entre le 6 et 28 septembre 2007.**

Le dossier saisi, édité et signé, doit être remis, accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus, (en double exemplaire) **au plus tard le 2 octobre 2007** au supérieur hiérarchique direct, qui, après avis, le transmettra soit à l'inspection académique - personnels du 1er degré - soit au rectorat - personnels du 2nd degré.

Puis le dossier sera acheminé après nouvel avis hiérarchique **directement à l'AEFE**, bureau du recrutement, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes cedex 01, tél. 02 51 77 29 23. La date limite d'envoi des dossiers à ce bureau est fixée **au 16 octobre 2007.**

Chacun des supérieurs hiérarchiques des personnels des premier et second degrés doit porter **un avis détaillé** sur la candidature de l'intéressé(e), son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation.

Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats et pourrait conduire au rejet des candidatures.

### III - Formulation des vœux

Les candidats (premier et second degrés) peuvent, au regard de leurs compétences, formuler de **un à cinq vœux** (en fonction de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être) et deux vœux géographiques (en fonction des zones géographiques privilégiées).

La rubrique "**vœux géographiques**", indépendante des choix de vœux de la rubrique précédente, est facultative mais importante ; en effet, les vœux géographiques servent à effectuer la

sélection des candidats sur des postes supplémentaires déclarés vacants après la publication de la présente note de service.

**L'AEFE souhaite attirer particulièrement l'attention des candidats sur le fait qu'un nombre important de postes supplémentaires peuvent se libérer en cours d'année scolaire tant dans de nouvelles disciplines pour le second degré que pour des postes d'adjoints dans l'enseignement spécialisé ou de conseillers pédagogiques dans le premier degré.** Aussi est-il très **vivement recommandé** aux personnels non intéressés par les postes publiés de constituer cependant un dossier de candidature en indiquant uniquement des vœux géographiques.

Les candidats formuleront des vœux en adéquation entre la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) et leur propre profil.

#### **1 - Personnels du premier degré**

Les candidats doivent avoir **une expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, **des fonctions requises**. Ainsi, il sera demandé aux candidats aux postes de directeurs d'école ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires une expérience minimale de trois années dans la fonction. Une expérience similaire sera également privilégiée pour les conseillers pédagogiques près des inspecteurs de l'éducation nationale.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande de détachement au titre de la même année. Priorité sera donnée à la permutation ou à la mutation obtenue et leur demande de détachement sera alors annulée. Dans l'hypothèse où des candidats, déjà en cours de détachement auprès d'autres organismes, font acte de candidature dans le cadre de ce recrutement d'expatriés, leur nouvelle demande de détachement sera examinée sous réserve de l'accord des organismes concernés.

#### **2 - Personnels du second degré**

Les candidats doivent avoir une **expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, des fonctions requises. Ainsi, ils veilleront, au regard des compétences exigées dans les profils

de poste, à joindre à leur dossier, tout document ou attestation précisant les compétences requises, notamment dans le domaine de la formation.

Enfin, lorsqu'une série et/ou un niveau de classe d'enseignement sera exigé, une expérience récente (inférieure ou égale à 4 années) sera demandée ; les séries enseignées pourront être justifiées par la production d'un document administratif (attestation du chef d'établissement, VS, etc.).

Seul l'accord donné par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, autorise un départ en détachement.

Dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Dans le cas d'une candidature au titre d'un autre détachement ou d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer, l'acceptation d'un poste par le candidat conduit à l'annulation des autres demandes de recrutement.

#### **IV - Observations particulières**

Toute difficulté liée à la saisie informatique du dossier devra être communiquée au bureau du recrutement de l'AEFE.

L'AEFE informera chaque candidat par courrier électronique de la réception du dossier papier. Pour les postes soumis à entretien préalable, l'AEFE préviendra individuellement les personnels présélectionnés, des dates des entretiens et des tests de langue qu'elle organisera.

##### **1 - Entretiens et commissions paritaires**

Dans le premier degré, les entretiens pour les postes de directeurs d'école, de CPAIEN et certains postes particuliers se dérouleront, **entre le 18 et le 29 février 2008.**

Dans le second degré, les entretiens pour les postes de conseillers principaux d'éducation, de conseillers pédagogiques, les postes de "faisant fonction de chef d'établissement" ainsi que pour certains postes particuliers se dérouleront, **entre le 6 et le 14 mars 2008.**

Les commissions paritaires se dérouleront **pour le 1er degré les 17 et 18 mars 2008 et pour le second degré les 25 et 26 mars 2008.**

(nota : l'ensemble de ces dates, donné à titre indicatif, reste toujours susceptible d'être modifié).

##### **2 - Tests de langue**

L'AEFE se réserve le droit d'organiser des tests d'évaluation linguistiques pour tout poste mentionnant la maîtrise d'une langue. Les candidats apporteront un soin particulier à joindre tout document permettant à l'AEFE d'évaluer leurs compétences linguistiques.

Les tests de langue (anglais, allemand et espagnol) se dérouleront, sous réserve de modifications, aux mêmes dates que les entretiens.

##### **3 - Acceptation du poste**

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent présenter une demande de détachement. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié. **Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence de la suite réservée à leur demande.**

En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service, de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

**Toutes demandes de renseignements** concernant l'ensemble de ce recrutement (difficultés liées à la saisie informatique du dossier de candidature, choix des vœux, modalités administratives de prise en charge par l'AEFE, etc.)

pourront être formulées auprès du service des personnels de l'AEFE (bureau du recrutement : 02 51 77 29 23).

Le respect de **ces instructions** conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un poste

expatrié relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

## RAPPEL DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONSTITUTION ET L'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

<b>PERSONNELS CONCERNÉS</b>	<b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b>	<b>ORGANISME DESTINATAIRE DU DOSSIER en double exemplaire</b>	<b>TRANSMISSION DES DOSSIERS</b>
<p>Personnels des <b>premier et second degrés</b></p> <p>Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou collectivités d'outre-mer, en détachement ou en disponibilité <b>en France ou à l'étranger</b></p>	<p>Document à saisir en ligne sur le site internet de l'AEFE : (<a href="http://www.aefe.fr">http://www.aefe.fr</a>) à éditer et à signer, puis à remettre avec pièces jointes (deux exemplaires) au supérieur hiérarchique direct <b>entre le 6 et le 28 septembre 2007</b></p>	<p>Agence pour l'enseignement français à l'étranger BP 21509 1, allée Baco 44 015 Nantes cedex 01</p> <p>Bureau du recrutement : tél. 02 51 77 29 23 fax 02 51 77 29 50 <a href="mailto:candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr">candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr</a></p>	<p>1) par le candidat au supérieur hiérarchique direct <b>avant le 2 octobre 2007</b></p> <p>2) par l'inspection académique (1er degré) ou par le rectorat (2nd degré) à l'AEFE <b>avant le 16 octobre 2007</b></p>

**MUTATIONS**

**NOR** : MENH0701487N  
**RLR** : 720-4 ; 804-0

**NOTE DE SERVICE N°2007-131**  
**DU 30-7-2007**

**MEN**  
**DGRH B2-1**

## **C**andidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger - année 2008-2009

■ La Mission laïque française est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui gère des établissements scolaires français à l'étranger. Son siège se situe 9, rue Humblot, 75015 Paris. Des informations sont disponibles sur son site internet <http://www.mlfmonde.org>. La présente note de service a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste à l'étranger dans les établissements auto-financés et dans les écoles d'entreprise relevant de la Mission laïque française (MLF) **non conventionnés** avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), pour la rentrée scolaire 2008-2009.

[Les candidats à un poste dans les établissements de la Mission laïque française conventionnés avec l'AEFE se reporteront aux procédures propres à l'AEFE].

### **Dispositions générales**

#### **Personnels concernés**

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats **fonctionnaires titulaires** du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans l'une des situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité ou en position de détachement.

**Les personnels de direction** doivent justifier au minimum de 3 ans de services effectifs dans le dernier poste occupé.

**Les personnels enseignants** doivent justifier au minimum de 3 ans de services effectifs en tant que titulaires en France.

**Les personnels en position de détachement**, et notamment ceux en poste auprès de l'AEFE, doivent être libres de tout engagement à compter du 1er septembre 2008 pour pouvoir faire acte de candidature.

#### **Nature des postes à pourvoir**

Seront à pourvoir des postes d'enseignement, de direction, d'encadrement administratif ou de gestion financière et comptable.

#### **Procédures**

##### **Pour les personnels enseignants**

Candidature en ligne seulement

**À compter du 17 septembre 2007 et jusqu'au 11 janvier 2008**, les candidats peuvent remplir un formulaire en ligne dans la rubrique "Recrutement" du site <http://www.mlfmonde.org>. Néanmoins ils enverront au siège de la Mission laïque française les pièces administratives demandées (rapports d'inspection, arrêté de promotion etc.). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

##### **Pour les personnels de direction et administratifs**

Les candidats peuvent télécharger les dossiers en ligne, dans la partie "Recrutement" du site <http://www.mlfmonde.org> **du 17 septembre 2007 au 22 octobre 2007**. Ils devront envoyer un exemplaire de leur dossier complet directement à la Mission laïque française et un autre par la voie hiérarchique.

##### **Formulation des vœux**

La liste des postes susceptibles d'être vacants sera consultable, pour les personnels enseignants, sur le site du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/SLAD/> et pour l'ensemble des personnels sur le site <http://www.mlfmonde.org> courant novembre 2007. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour au fur et à mesure de la vacance des postes, il est donc conseillé de consulter régulièrement le site.

Les vœux des candidats qui ne correspondront pas à la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) ne seront pas pris en compte.

Seule la fiche de vœux en ligne devra être utilisée.

##### **Entretiens**

Les personnels présélectionnés pourront être

reçus au siège pour un entretien.

**Acceptation du poste**

Une fois le poste accepté, les candidats retenus s'engagent à renoncer à toute autre démarche ou proposition relevant d'autres organismes recruteurs.

**Détachement**

Les personnels retenus constitueront une demande de détachement que la Mission laïque française transmettra au ministère de l'éducation nationale. La nomination à l'étranger ne

deviendra effective qu'après acceptation du détachement par les autorités compétentes.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement pour l'étranger de la Mission laïque française.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
 Le directeur général des ressources humaines  
 Thierry LE GOFF

<b>FORMATION CONTINUE</b>	<b>NOR</b> : MENE0701459N <b>RLR</b> : 601-3	<b>NOTE DE SERVICE N°2007-128</b> DU 23-7-2007	<b>MEN</b> DGESCO B7
---------------------------	---	---	-------------------------

**Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2008**

*Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs et chefs de poste diplomatique français à l'étranger*

■ Le ministère de l'éducation nationale, avec le concours de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), organisera au cours des mois de mars et avril 2008 trois actions de formation continue à destination des personnels qui enseignent dans des établissements d'enseignement français à l'étranger, qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou simplement homologués par le ministère de l'éducation nationale.

Ces actions, d'une durée de dix jours chacune, doivent permettre la formation de soixante enseignants du premier degré répartis, selon leur zone de rattachement, entre les académies de Nancy-Metz et Rouen et cinquante enseignants du second degré dans l'académie de Créteil. Elles s'adressent aux enseignants non titulaires français ou étrangers et aux titulaires résidents qui exercent depuis plusieurs années dans des établissements d'enseignement français à l'étranger.

La formation proposée à ces enseignants constitue un moyen privilégié d'accompagner la mise en œuvre des orientations prioritaires de la

politique éducative dans les établissements français à l'étranger et de contribuer ainsi au rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde. Ces actions de formation viennent en complément des dispositifs mis en place dans les établissements avec le concours des académies partenaires.

Les formateurs s'attacheront, dans la mesure du possible, à prendre en compte les besoins des enseignants et à leur proposer des réponses adaptées au contexte dans lequel ils exercent leur mission. Ils leur fourniront des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du système éducatif et faciliteront les échanges avec des enseignants exerçant en France. Ils veilleront à mettre l'accent sur les priorités du ministère de l'éducation nationale.

À l'issue de cette formation, un rapport de stage devra être remis au chef d'établissement et au ministère de l'éducation nationale (bureau DGESCO A1-6). Pour les enseignants du premier degré, un exemplaire de ce rapport sera transmis en outre à l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence.

**I - Action de formation pour les enseignants du premier degré (de la grande section de maternelle au cours moyen deuxième année)**

**1) Dates et lieux des stages**

**A - Stage dans l'académie de Nancy-Metz**  
 Dates : du mercredi 2 avril 2008 au vendredi 11 avril 2008 ; l'accueil des stagiaires sera

assuré le mardi 1er avril au soir.

**Public :** enseignants issus des zones : Asie-Pacifique, Océan indien et Péninsule indienne, Europe et Moyen-Orient.

### **B - Stage dans l'académie de Rouen**

**Dates :** du mardi 11 mars 2008 au jeudi 20 mars 2008 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le lundi 10 mars au soir.

**Public :** enseignants des zones : Afrique centrale, orientale et australe, Maghreb et Madagascar.

**2) Nombre de participants :** 30 pour chacun des stages.

### **3) Contenus et modalités**

Au cours de la session de formation, les enseignants participeront à l'activité d'une classe. Ils seront amenés à préparer, avec l'enseignant référent, leur intervention et à analyser la séquence réalisée.

À cet effet, il leur sera proposé des travaux d'atelier permettant d'aborder les questions relatives aux évolutions de l'école élémentaire, notamment :

- l'apprentissage de la langue orale et écrite ;
- l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école ;
- la prise en charge pédagogique de la diversité des élèves et le rôle des évaluations nationales ;
- la littérature de jeunesse.

**Important :** Les enseignants du premier degré issus des zones Afrique occidentale, Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud ne pourront pas être accueillis cette année. Ils se verront proposer un stage en 2009.

## **II - Action de formation pour les professeurs de collège et de lycée (académie de Créteil)**

**Dates :** du mardi 11 mars 2008 au jeudi 20 mars 2008 ; l'accueil des stagiaires sera assuré le lundi 10 mars au soir.

**Public :** enseignants de collège et de lycée dans les disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et conseillers principaux d'éducation.

**1) Nombre de participants :** 50

### **2) Contenus et modalités**

La session de formation sera consacrée à l'actualisation des connaissances disciplinaires (à partir de l'analyse des programmes et des

épreuves d'examen) ainsi qu'à l'analyse de pratiques professionnelles fondée sur l'observation de séquences d'enseignement. L'alternance entre apports théoriques et observations de pratiques visera, notamment, à parfaire les compétences des stagiaires en matière de préparation des enseignements et de conduite de classe.

## **III - Dépôt des candidatures**

Les personnels qui désirent participer à l'une de ces actions de formation devront compléter une fiche de candidature téléchargeable sur le site suivant : <http://www.aefe.diplomatie.fr/docs.php> (rubrique : le fonds documentaire ; titre : stages DGESCO).

Le candidat :

- remettra une fiche papier en deux exemplaires à son chef d'établissement ;
- transmettra par courrier électronique, pour information, sa fiche de candidature :
  - . à l'IEN de sa zone de résidence, pour les personnels du premier degré ;
  - . à la DGESCO ([scola@education.gouv.fr](mailto:scola@education.gouv.fr)), pour l'ensemble des candidats.

Le chef d'établissement sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur chacune d'elles et de classer l'ensemble des candidatures de son établissement, pour chacun des stages demandés ;
- de transmettre en un seul envoi l'ensemble des fiches de l'établissement classées, dans leur version papier, au conseiller de coopération et d'action culturelle.

Il appartiendra au conseiller de coopération et d'action culturelle :

- d'émettre un avis sur chaque fiche ;
- de classer toutes les fiches provenant des établissements de son pays de résidence, pour chacun des stages demandés, selon un ordre de priorité décroissant ;
- de transmettre ces fiches, en un seul envoi, aux deux destinataires indiqués ci-après :

. le ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des relations internationales (DGESCO A1-6), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 10 18 (01 55 55 17 65), télécopie 01 55 55 06 35, adresse électronique : [scola@education.gouv.fr](mailto:scola@education.gouv.fr)

le service pédagogique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, 19-21, rue du Colonel Pierre-Avia, 75015 Paris.

Ces fiches devront parvenir au bureau DGESCO A1-6 et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger **avant le 31 octobre 2007**, délai de rigueur.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur les points suivants relatifs à l'examen des candidatures :

- priorité sera accordée aux enseignants n'ayant pas bénéficié récemment d'une formation et appelés à rester dans leurs fonctions ;
- pour ce qui concerne le premier degré, l'IEN de la zone géographique procédera au classement de toutes les candidatures des pays de sa zone selon un ordre de priorité décroissant ; à cet effet, un document de synthèse lui sera adressé par l'AEFE dans la première quinzaine d'octobre ;
- les documents scannés ne pourront pas être pris en compte ;
- le non respect des dates et instructions données ci-dessus entraînera le rejet des dossiers de candidature.

#### IV - Informations pour les candidats retenus

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) communiquera la liste des candidats retenus **par télégramme** circulaire à tous les postes diplomatiques concernés. Un programme détaillé de ces stages et des informations pratiques seront adressés **par courrier électronique** à chacun des stagiaires par l'académie organisatrice (d'où la nécessité de communiquer une adresse électronique dans la fiche de candidature).

Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge par le ministère de l'éducation nationale. Les établissements devront faire l'avance des frais de transport (de l'étranger jusqu'aux académies concernées). Ceux-ci seront remboursés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans des conditions qui seront précisées par télégramme diplomatique.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

#### STAGES

NOR : ESRC0700153V  
RLR : 601-3

AVIS DU 23-8-2007

ESR  
DREIC B2

## P rogramme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs stagiaires d'histoire et géographie

■ Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'éducation du Land de Hesse, et financé par le ministère des affaires étrangères français, ce programme offre la possibilité aux professeurs stagiaires d'histoire et géographie d'effectuer trois mois de leur formation pratique et pédagogique en Allemagne (janvier-mars 2008).

Le programme vise à former des professeurs stagiaires du second degré à l'enseignement en langue allemande d'une partie du programme français de leur discipline, et ce, en particulier,

dans les établissements d'enseignement secondaire qui proposent un enseignement bilingue (notamment les sections européennes d'allemand et les sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur).

Les candidats présentés par leur IUFM à la rentrée 2007 et retenus par une commission de sélection franco-allemande seront accueillis à l'université de Francfort-sur-le-Main. Durant cette période, le remplacement des professeurs stagiaires dans leur établissement d'affectation doit être assuré par les académies concernées.

À Francfort-sur-le-Main, les professeurs stagiaires effectuent un stage d'enseignement au sein d'un lycée et suivent en parallèle un programme de formation spécifique à l'université, orienté d'après leur discipline et complété par des cours de perfectionnement en allemand, sous la responsabilité d'un tuteur allemand.

**Durée du stage**

3 mois (1er janvier 2008 au 31 mars 2008).  
Aucune prolongation n'est possible.

**Conditions de candidature**

Être admis aux épreuves théoriques du CAPES  
ou à l'agrégation d'histoire et géographie 2007  
et être inscrit dans un IUFM en qualité de  
professeur stagiaire pendant l'année scolaire  
2007-2008.

**Aide financière**

307 € par mois. L'assurance maladie accident  
est à la charge du candidat.

**Connaissance de l'allemand**

De bonnes connaissances de l'allemand,  
correspondant au niveau de la "Mittelstufe III"

de l'Institut Goethe Inter Nations, sont exigées.  
Tous les candidats doivent obligatoirement  
passer le test de langue de l'Institut Goethe et  
joindre à leur dossier le formulaire du DAAD  
attestant le niveau.

**Retrait des dossiers de candidature**

Sur le site Internet <http://paris.daad.de> ou par  
courrier (adresse ci-dessous)

**Renseignements**

DAAD-Office allemand d'échanges universi-  
taires, Kilian Quenstedt, 24, rue Marbeau, 75116  
Paris, tél. 01 44 17 02 38, fax 01 44 17 02 31,  
mél. : [info@daad.asso.fr](mailto:info@daad.asso.fr)

Date limite de dépôt des dossiers : **15 octobre  
2007.**

**CONCOURS**

**NOR** : MENH0701455X  
**RLR** : 820-2f

NOTE DU 23-7-2007

MEN  
DGRH D1

**P**rogramme du concours externe de l'agrégation,  
section langue vivante étrangère : arabe - session 2008

### 1) Abū Nuwās poète de cour et parangon de la transgression.

Textes d'explication:

• IBN MANZŪR, *Abū Nuwās ft tārtḥihi wa-šī'rihi wa-mabādīlihi wa-'abaṭīhi wa-muḡānihi*, éd. 'Umar Abū l-Naṣr, Beyrouth, Dār al-Jil [min al-turāt al-'arabī], 1975 ou édition Dār al-kutub al-'ilmiyya, en annexe du *Kitāb al-Aḡānī*.

• Poèmes (les références aux volumes et aux pages sont donnés dans *Dīwān Abī Nūwās al-Ḥasan ibn Hānī al-Ḥakamī/ Der Diwan des Abū Nuwās*, éd. E. Wagner / Gregor Schoeler, vol. 1 à 4, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag, ou réédition Damas, Dār al-Madda, 2003. Le *maṭla'* des poèmes permet de se référer, en cas de nécessité, à une autre édition) :

- ج 1، ص. 113 - 125 : حي الديار إذا الزمان زمان  
ج 1، ص. 126 - 128 : لقد طال في رسم الديار بكائي  
ج 1، ص. 298 - 299 : فاضت دموعك ساكبه  
ج 2، ص. 28 - 32 : ألم تبرع على الظلل الطماس  
ج 2، ص. 180 : يا بني النقص والغير  
ج 3، ص. 19 : بين المدام وبين الماء شحناء  
ج 3، ص. 70 - 71 : وفتية كمصاييح الدجي غرر  
ج 3، ص. 114 - 115 : لا تبك رسماً بجانب السند  
ج 3، ص. 147 : أذنك الناقوس بالفجر  
ج 3، ص. 167 - 168 : منع الصوم العقارا  
ج 3، ص. 179 : ومشتعل الخدين يسحر طرفه  
ج 3، ص. 212 : لسنت بدار غفت بوصاف  
ج 4، ص. 171 : أضحكني الحب وأبكاني  
ج 4، ص. 429 : وشادن كالعروس مر بنا

### 2) Genèse du roman arabe et projet réformiste : le *Ḥadīṭ 'Īsā b. Hišām* de Muḥammad al-Muwayliḥī.

Textes d'explication:

• Muḥammad AL-MUWAYLIḤĪ, *Ḥadīṭ 'Īsā b. Hišām (taqdīm wa-tahrīr Roger Allen)*, Le Caire, 2002, al-Maḡlis al-A'lā li-l-Ṭaqāfa (*al-ā'māl al-kāmila, al-ḡuz' al-'awwal*) OU Tunis, 1984, Dār al-Ġanūb (*'Uyūn al-Mu'āšara*) OU toute autre édition complète incluant la seconde *riḥla* (Paris).

### 3) Imaginaire et histoire. Les Compagnons de Mahomet : le cas de 'Abd Allāh b. 'Abbās.

Textes d'explication:

• Anonyme, *Aḥbār al-dawla al-'abbāsiyya wa fīhi aḥbār al-'Abbās wa wuldih*, éd. 'A. al-Dūrī et 'A. al-Muṭṭalibī, Beirut 1997<sup>2</sup> (1971<sup>1</sup>), 25-133

• AL-DAḤABĪ, *Siyar d'lam al-nubalā'*, 25 vols., éd. Šu'ayb. al-Arna'ūt et al., Beyrouth 1981-8, III, p. 331-59

• 'Izz al-Dīn IBN AṬṬĪR, *Usd al-ḡaba ft ma'rifaṭ al-ṣaḥāba*, 7 vols., éd. M. Fayid et al., Le Caire, 1963 (1970<sup>2</sup>), III, p. 290-4.

• IBN ḤAĠAR AL-'ASQALĀNĪ, *al-Iṣāba ft tamyiz as-ṣaḥāba*, 4 vols., éd. I. b. H. al-Fayyūmī, avec en marge : IBN 'ABD AL-BARR, *al-Istī'āb ft ma'rifaṭ al-aḥbāb*, Le Caire, 1328/1910, réimpr. Beyrouth, s. d., II, p. 330-4, no. 4781.

• IBN SA'D, *al-Ṭabaqāt al-kubrā (Biographien Muhammads, seiner Gefährten und der späteren Träger des Islams bis zum Jahre 230 der Flucht)*, ed. E. Sachau et alii, 9 vols., Leiden 1905-40, II/2, p. 119-25, OU *al-Ṭabaqāt al-kubrā*, 9, éd. I. 'Abbās, Beyrouth, 1957-9, II, p. 365-72 (traduction de la plus grande partie des traditions in GILLIOT, « Portrait », p. 133-5, 147, 151-4, 159-60, 171-3).

• AL-MAQRĪZĪ, *al-Muqaffā al-kabīr*, 8 vols., éd. M. al-Ya'lāwī, Beyrouth 1411/1991, IV, p. 487-523, no. 1527.

### 4) La femme au centre des débats intellectuels au Moyen-Orient dans la première moitié du XXe siècle.

Textes d'explication:

• Qāsim AMĪN, *Tahrīr al-mar'a*, repris dans *Al-A'māl al-kāmila*, Le Caire : Dār al-Šurūq, 1989, pp. 350-373 (hiḡāb al-nisā') ; 387-397 (al-'ā'ila) ; *Al-Mar'a al-ḡadīda*, repris dans *Al-A'māl al-kāmila*, Le Caire, Dār al-Šurūq, 1989, pp. 455-468 (al-wāḡib 'alā l-mar'a li-nafsihā) ; 469-487 (al-wāḡib 'alā l-mar'a li-'ā'ilatihā) ; 488-510 (al-tarbiya wa-l-hiḡāb).

• Malak ḤIFNĪ NĀSIF (= Bāḥiṭat al-Bādiya), *Al-Nisā'iyyat*, pp. 1-171, Le Caire : Multaqā al-Mar'a wa-l-dākira, 3e édition, 1998.

• Salām AL-ḤĀLIDĪ, *'Anbara, Ḡawla ft l-ḍikrayāt bayna Lubnān wa-Filasṭīn*, Beyrouth: Dār al-Nahār, 1997 (2e édition).

• recueil d'articles de la presse d'époque (disponible sur le site <http://www.concours-arabe.paris4.sorbonne.fr>)

## 5) Les conditionnelles dans différents états de l'arabe littéraire.

*Textes d'explication:*

- Coran, Sourate *Al-Baqara*, toutes éditions.
- AL-ĞAZĀLĪ, *Al-Munqid min al-đatal*, texte arabe, toutes éditions. Édition conseillée: texte arabe avec traduction française et notes par Farid Jabre, Commission Libanaise pour la traduction des chefs-d'œuvre, Beyrouth, Librairie Orientale, 1969.
- Ğamāl al-ĠIṬĀNĪ, *Al-Zaynī Barakāt*, toutes éditions, parties intitulées *al-surādiq al-rabi'*, *al-surādiq al-ħamis*, *al-surādiq al-sādis*.

*Texte linguistique médiéval de référence :*

- ABŪ L-QĀSIM AL-ZAMAĤSĀRĪ, *Al-Mufaṣṣal fi 'ilm al-'arabiyya*, Beyrouth, Dār al-Ġīl, s.d. ou toute autre édition. Chapitres intitulés : « Min 'aṣnāf al-ħarf - ħarfā l-shart » pp. 320-324.
- IBN YA'ĪS, *Šarḥ al-Mufaṣṣal*, éd. du Caire, al-Ṭibā'a al-Muniriyya, réimpr. Beyrouth 'Ālam al-Kutub/Le Caire, Maktabat al-Mutanabbī, t. VIII, p. 155-158 et IX, pp. 2-14.

## BIBLIOGRAPHIE

*Cette bibliographie est indicative. Elle est destinée à faciliter l'accès aux questions et aux textes avant le début des préparations.*

*Les références que l'on y trouvera doivent, comme il est attendu de candidats à un concours de l'enseignement, faire l'objet d'une lecture critique.*

*Pour toutes les questions, on consultera, outre les autres œuvres des auteurs dont les textes sont au programme, les articles correspondants de l'Encyclopédie de l'Islam, Leiden, Brill.*

## QUESTION N°1

**A/ Sources classiques :**

ABŪ HIFFĀN AL-MIĤZĀMĪ, *Aħbār Abī Nuwās*, éd. 'Abd al-Sattār Aħmad Farrāġ, Le Caire, Dār Miṣr li'l-Ṭibā'a l-'Uyūn al-adab al-'arabi', 1954 ou autres éditions, y compris électroniques.— ABŪ L-HINDĪ, *Dirwān Abī l-Hindī wa-aħbāruh*, éd. 'Abdallāh al-Ġabbūrī, Bagdad, Maṅšūrāt Dār al-Andalus, 1970.— IBN AL-ĠAWZĪ, *Al-Muntaẓam* (wafayāt sanat 195h), toutes éditions y compris électroniques.— IBN ĤALLIKĀN, *Wafayāt*

*al-a'yān* (tarġamat Abī Nuwās), toutes éditions y compris électroniques.— IBN KAṬĪR, *Al-Bidāya wa-l-nihāya* (wafayāt sanat 195h), toutes éditions y compris électroniques.— ṬABARĪ, *Tārīḥ al-rusul wa-l-mulāk* (dīkr al-ħabar 'an šifāt Muħammad b. Ĥarīn wa-kunyatih [dernière section]), toutes éditions y compris électroniques.

**B/ Références modernes :**

'AQQĀD, 'A. M., *Abū Nuwās al-Ĥasan ibn Ĥanī', dirāsa fi l-taħlīl al-naḥsānī wa-l-naqd al-ta'rīḥī*, Le Caire, Dār al-Hilāl, 1960.— 'Abbasid Belles-Lettres [The Cambridge History of Literature, II] Ashtiany J. et alii (éds.), Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1990 ; particulièrement : Harb, F., "Wine poetry (*khamriyyāt*)", p. 219-34 et Schoeler, G., "Bashshār b. Burd, Abū'l-'Atāhiyah and Abū Nuwās", p. 275-99.— ARAZI, A., "Abū Nuwās fut-il šu'ubite ?", *Arabica* 26 (1979).— AUDEBERT, Cl., "Dans les autres anciennes, versons un vin nouveau..." in Dichy, J., Hamzé, H. (éds.), *Le voyage et la langue : mélanges en l'honneur d'Anouar Louca et d'André Roman*, Damas, IFEAD, 1998.— BENCHEIKH, J. E., "Poésies bachiques d'Abū Nuwās, thèmes et personnages", *Bulletin d'études orientales* XVIII (1963-64), p. 7-84 ; "Khamriyya", *Encyclopédie de l'Islam*, IV, p. 1030b-1041a.— CHEJNE, A. G., "The Boon-Companion in Early 'Abbasid Times", *Journal of the American Oriental Society*, 85/3 (1965), p. 327-335.— CLOT, A., *Haroun al-Rachid et le temps des Mille et une nuits*, Paris, Fayard, 1986.— COWELL, D., "On the Ancients and the Moderns. Ibn Rashiq al-Qayrawānī: al-qudamā' wa-l-muħdatūn", *Alif: Journal of Comparative Poetics*, No. 2, *Criticism and the Avant-Garde/ al-Naqd wa al-Talī'ah al-Adabiyah* (Spring, 1982), pp. 67-75.— FÜCK, J. W., "Ibn Manzūr", *Encyclopédie de l'Islam*, III, p. 888b- 889a.— FULTON, A. S., "Fīrūzābādī's "Wine-List"", *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, University of London, 12/3-4, *Oriental and African Studies Presented to Lionel David Barnett by His Colleagues, Past and Present* (1948), p. 579-585.— HAMORI, A., "Examples of Convention in the Poetry of Abū Nuwās", *Studia Islamica*, 30 (1969), pp. 5-26.— KENNEDY, Ph. F., *The wine song in classical*

*Arabic poetry : Abū Nuwās and the literary tradition*, Oxford, Oxford University Press, 1997 ; (éd.), *On Fiction and Adab in Medieval Arabic Literature*, Wiesbaden : Harrassowitz Verlag, 2005, particulièrement : Gruendler, B., "Verse and Taxes: The Function of Poetry in Selected Literary Akhbār of the Third/Ninth Century" ; *Abu Nuwas : a genius of poetry*, Oxford : Oneworld (Makers of the Muslim World), 2005.—KILPATRICK, H., "Monasteries through Muslim Eyes : The Diyārāt Books", Thomas D. (éd.), *Christians at the heart of Islamic Rules*, Boston, Leyde, Brill, 2003, p. 19-37.—KINBERG, L., "What is meant by zuhd", *Studia Islamica*, 61 (1985), p. 27-44.—MACDONALD, D. B., "A MS of Abū Hiffān's Collection of Anecdotes about Abū Nuwās", *The American Journal of Semitic Languages and Literatures*, 24/1 (1907), p. 86-91.—MEISAMI, J., "Abū Nuwās and the Rhetoric of Parody", Heinrichs W. et Schöler G. (éds), *Festschrift Ewald Wagner zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, Beyrouth, Franz Steiner Verlag, 1994, p. 246-257.—MIQUEL, A., "Sur un poème d'Abū Nuwās", Bosworth C.E. et al. (éds), *The Islamic World : From Classical to Modern Times, Essays in Honor of Bernard Lewis*, Princeton, 1989, p. 239-245.—MONTGOMERY, J. E., "Revelry and Remorse : A poem of Abū Nuwās", *Journal of Arabic Literature*, 25 (1994), p. 123-132 ; "For the Love of a Christian Boy : A Song by Abū Nuwās", *Journal of Arabic Literature*, 27 (1996), p. 115-124.—OMAR, F., « Hārūn al-Rashīd », *Encyclopédie de l'Islam*, III, 239a- 241b.—ROWSON E.K., "The categorization of Gender and Sexual Irregularity in Medieval Arabic Vice Lists", *Body Guards, The Cultural Politics of Gender Ambiguity*, J. Epstein et al. eds. New York, Routledge, 1991, pp. 50-79.—SCHOELER, G., "Iblīs [the Devil], in the Poems of Abū Nuwās", Neuwirth et al. (éds.), *Myths, Historical Archetypes and Symbolic Figures in Arabic Literature*, Beyrouth, 1999, p. 271-290.—VAN GELDER, G. J., "Some types of ambiguity: A poem by Abū Nuwās on al-Faḍl al-Raqāshī", *Quaderni di Studi Arabi*, 10 (1992), p. 75-92 ; "Waspish Verses: Abū Nuwās's Lampoons on Zunbur ibn Abī Ḥammād", *Annali di Ca'Foscari*, 35 (1996), p. 447-455 ; "Dubious Genres: on some Poems by Abū Nuwās", *Arabica*, 44 (1997).—

WAGNER, E., "Abū Nuwās", *Encyclopédie de l'Islam*, I, p. 147b- 149a.—WENSINCK, A. J., "Khamr" (première partie : Aspects juridiques), *Encyclopédie de l'Islam*, IV, p. 1027-1029.—ZAKHARIA, K., "Le moine et l'échanson, le Kitāb al-Diyārāt d'al-Šābuṭī et ses lecteurs ; une certaine représentation du couvent chrétien dans le monde arabo-musulman médiéval", *Bulletin d'Etudes orientales*, 2003.

## QUESTION N°2

### A/ Autres œuvres, Traductions, présentations

MUWAYLIHĪ Muḥammad Ibrāhīm, *Ilāğ al-Nafs wa-maqālāt lam tunšar fī kitāb (taqdim wa-tahrīr Roger Allen)*, vol. 2, Le Caire, Al-Mağlis al-A'lā li-l-Taqāfa, 2006 ; *Ce que nous conta 'Isā Ibn Hishām. Chronique satirique d'une Egypte fin de siècle*, traduit par Randa Sabry, préface de Luc Dehevels, Paris, Editions du Jasmin, 2005.

ALLEN Roger, présentation de l'œuvre dans l'édition d'al-Mağlis al-A'lā li-l-Taqāfa, Le Caire, 2002, pp. 9-117. Version traduite en arabe et augmentée de ALLEN, 1993 (voir infra).—TARŠUNA Maḥmūd, "Hadīṭ al-way", présentation de l'œuvre dans l'édition de Dār al-Ġanūb, Tunis, 1984, pp. 7-21.

### B/ Monographies et articles

ALLEN, Roger, "al-Muwaylihi", *Encyclopédie de l'Islam* II (tome VII) pp. 815-816, Leiden, Brill, 1973 ; *A Period of Time: A Study of Muhammad Al-Muwaylihi's Hadith 'Isa ibn Hisham*, Garnet Publishing, St-Anthony's Middle East Monographs, 1993 ; "Muhammad al-Muwaylihi's Coterie: The Context of Hadith 'Isa ibn Hisham", *Quaderni di Studi Arabi*, 18 (2000), p. 51-60.—BRUGMAN, J., *An Introduction to the History of Modern Arabic Literature in Egypt*, Leiden, E. J. Brill, 1984, pp. 68-73.—DEHEVELS Luc-Willy, "Mythe, raison et imaginaire dans la littérature égyptienne contemporaine: un extrait du Hadith 'Isā ibn Hishām, de Muḥammad al-Muwaylihi (1858?-1930)", *Peuples Méditerranéens* 77 (1996), pp. 3-26.—HAFEZ Sabry, *The Genesis of Arabic Narrative Discourse. A Study in the Sociology of Modern Arabic Literature*, Londres, Saqi Books, 1993.—HAMEEN-ANTTILA Jaakko, *Maqama, A History of a Genre*, Wiesbaden, Harrassowitz

Verlag, 2002, pp. 358-359.— AL-HAWWĀRĪ Aḥmad, *Naqd al-muġtamaʿ fī Ḥadīṭ ʿIsā Ibn Hišām*, Le Caire, Dar al-Maʿārif, 1981 (rééd. Le Caire, ʿAyn li-l-Dirāsāt wa-l-Buḥūṭ al-ʿinsāniyya wa-l-ijtimāʿiyya, 1993).— KEDDIE Nikki R, *Sayyid Jamal al-din al-Afghani : a political biography*, Berkeley, University of California Press, 1972, p.235 sqq., 246 sqq.— LOUCA Anouar, *Voyageurs et écrivains égyptiens en France au XIXe siècle*, Paris, Didier, 1970, p.225-237, 247-249.— MONDAL Anshuman A., “Between Turban and Tarbush : Modernity and the Anxieties of Transition in Hadith ʿIsa ibn Hisham”, *Alif: Journal of Comparative Poetics*, 17 (1997), pp. 201-21 (English Section).— PERES, Henri, “Les origines d’un roman célèbre de la littérature arabe moderne: ‘Hadith ʿIsā ibn Hishām’ de Muhammad al-Muwayliḥī”, *Bulletin d’Études Orientales* 10 (1944), pp. 101-118 ; “Essai sur les éditions successives du *Hadīth ʿIsa Ibn Hisham* de Muhammad al-Muwayliḥī : remaniements de texte et corrections de vocabulaire et de style”, *Mélanges Louis Massignon* vol. 3, Damas, IFEAD, 1957.— RĀMITŠ [RAMIĆ] Yūsuf, *Usrat al-Muwayliḥī wa-aṭaruhā fī l-ʿadab al-ʿarabī al-ḥadīṭī*, Le Caire, Dār al-Maʿārif, 1980.— ṬĀBIT Muḥammad Rašīd, *Al-Binya al-qaṣaṣiyya wa-madlūluḥā al-ig̃timāʿī fī Ḥadīṭ ʿIsā b. Hišām*, Tunis/Libye, al-Dār al-ʿArabiyya li-l-Kitāb, 1982.— TOMICHE Nada, *Histoire de la littérature romanesque de l’Égypte moderne*, Paris, G.P. Maisonneuve et Larose, 1981 ; “Muwayliḥī”, *Dictionnaire universel des littératures*, Paris, PUF, 1994, pp. 2475-2477.— YOUNG Michael, “Roger Allen : ‘A period of time : Part 1 : A Study of Muhammad al-Muwayliḥī’s ‘Hadith ʿIsa ibn Hisham’ (Book Review)”, *Journal of Semitic Studies*, 39:2 (1994, autumn), pp: 396-400.

## QUESTION N° 3

### A/ Sources primaires:

ABŪ NUʿAYM AL-IṢFAHĀNĪ, *Ḥilyat al-awliyaʿ wa ṭabaqāt al-aṣfiyaʿ*, 9 vols., Le Caire, réimpr. Beyrouth 1980<sup>3</sup>, I, p. 314-29 (notice sur Ibn ʿAbbās).— IBN ʿABBĀS (attribué à), *Masāʿil Nāfiʿ b. al-Azraq ʿan ʿAbd Allāh b. ʿAbbās* (recension d’al-Ḥuttalī, Abū Bakr A. b. Gaʿfar, m. 365/975), éd. M. A. al-Dālī, Limassol, al-Ġaffān wa-l-Ġābī, 1412/1992, 255 p. (v. Gilliot, in *MIDEO*, 23,

p. 317-9, où l’on trouvera les références aux autres éd. des *Masāʿil*).— AL-MASʿŪDĪ, *Murāğ al-ḡahab*, 7 vols., ed. Ch. Pellat, Beyrouth 1966-79/trad. Pellat, *Les Prairies d’or*, 5 vols., Paris 1962-1997, index.— MUḤIBB AL-DĪN AL-ṬABARĪ, *Daḡāʿir al-ʿuqbā fī manāqib dawī l-qurbā*. Les trésors de la postérité ou les fastes des proches parents du Prophète, éd. et trad. F. Bauden, Cairo 2004, p. 448-73 (notice sur Ibn ʿAbbās).

### B/ Sources secondaires, monographies et articles:

BOULLATA, I.J., “Poetry citation as interpretive illustration in Qurʿān exegesis : Masāʿil Nāfiʿ Ibn al-Azraq”, in W. B. Hallaq & D. P. Little (éds.), *Islamic studies presented to Charles J. Adams*, Leiden 1991, p. 27-40 ; réimpr. in Rippin (éd.), *The Qurʿān. Formative interpretation*, p. 123-36 ; BUHL, Fr., “ʿAbd Allāh b. ʿAbbās”, *EF*, I, 19-20 ; CAETANI, L., *Annali dell’Islām*, I-X, Milan 1905-26, I, introduction, § 24-5, et ann. 38 H., § 219-27 ; Id., *Chronographia islamica*, Paris 1912-3, ann. 68 H., § 28.— CAHEN, C., *Les peuples musulmans dans l’histoire médiévale*, Damas, 1977, « Points de vue sur la ‘révolution ‘abbaside’ », 105-160.— DANIEL, E., « The Anonymous ‘History of the Abbasid Family’ and its Place in Islamic Historiography », *IJMES*, XIV (1982), 419-434.— DONNER, F.M., *Narratives of Islamic Origins : the Beginnings of Islamic Historical Writing*, Princeton, Darwin Press, 1998.— EL-HIBRI, T. “The Redemption of Umayyad Memory by the ‘Abbasids, *Journal of Near Eastern Studies*, Vol. 61, N° 4 (oct. 2002), pp. 241-265.— GILLIOT, Cl., “ʿAbd Allāh b. ʿAbbās”, *EF*, I (en anglais, à paraître en 2006) ; *Exégèse, langue et théologie en islam*. L’exégèse coranique de Tabari, Paris 1990 ; Id., « Portrait “mythique” d’Ibn ʿAbbās », *Arabica*, XXXII (1985), p. 127-83.— AL-ḤAKĪM (al-Sayyid M. Taqī), I-II, *ʿAbd Allāh b. ʿAbbās. Ṣaḡṣiyatuh wa-aṭaruh*, Beyrouth, Dār al-Ḥādī, 1422/2001, 510+309 p.— HAWTING, G.R., *The First Dynasty of Islam, The Umayyad Caliphate AD 661-750*, Southern Illinois, University Press, 1987.— HUMPHREYS R.S., *Islamic History : a framework for inquiry*, Princeton University Press, 1991 ; *Muʿawiya ibn abi Sufyan*, Oxford, Oneworld, 2006.— KHALIDI, T., *Arabic historical thought in the*

classical period, Cambridge University Press, 1994.— LAMMENS, H., *Etudes sur le siècle des Omeyyades*, Beyrouth, Imprimerie catholique, 1930.— MADELUNG, W., “‘Abd Allāh b. ‘Abbās and Shi’ite Law”, in Vermeulen, U., and J.M.F. van Reeth (eds.), *Law, Christianity and modernism in Islamic society*, Proceedings of the Eighteenth Congress of the Union Européenne des Arabisants et Islamisants, Leuven, 3-9 September, 1996, Leuven 1998, p. 13-25 ; «The Hashimiyyat of al-Kumayt and Hashimi Shi’ism », *Studia Islamica* LXX (1989), 5-26.— NEUWIRTH, A., “Die Masā’il Nāfi’ b. al-Azraq. Éléments des ‘Portrait mythique d’Ibn ‘Abbās’ oder ein Stück realer Literatur? Rückschlüsse aus einer bisher unbeachteten Handschrift”, *ZAL*, 25 (1993), p. 233-50.— ROBINSON, C.F., *‘Abd al-Malik*, Oxford, Oneworld, 2005.— SHARON, M. « The development of the debate around the legitimacy of authority in early Islam », *JSAI* 5 (1984), 121-41.— VECCIA VAGLIERI, L., “‘Abd Allāh b. ‘Abbās”, *EP*, I, 40-1.

## QUESTION N°4

### A/ Sources primaires : ouvrages

HADDĀD Tāhir, *Imra’atunā ft l-šarī’a wa-l-muğtamā’*, Tunis : Imprimerie artistique, 1930 (nombreuses rééditions).— ĠIHĀ Mīšāl, *Mārī ‘Ağamī* (recueil d’articles), Beyrouth: Riad El-Rayyes Books, 2001.— ḤAWĀSİK Amīra, *Ma’rakat al-mar’a al-mišriyya li-l-ḥurūğ min ‘ašr al-ḥarīm* (recueil d’articles), Le Caire : Maktabat al-Ura, 2004.— MŪSĀ Nabawiyya, *Tārīḫi bi-qalamī*, Le Caire : Multaqā al-Mar’a wa-l-Ḍākira, 1999 (3e édition) ; Al-mar’a wa-l-‘amal, éd. Aḥmad Muḥammad Sālim, Le Caire, Al-hay’a al-mišriyya al-‘amma li-l-kitāb, 2004.

### B/ Sources primaires : presse

recueil complémentaire d’articles des revues suivantes : al-Faṭḥ (1926-1927) ; al-Hilāl (articles de Ġurğī Zaydān, 1899-1901) ; al-Manār (1900, 1910, 1930) ; Minerva (1923). (disponible sur le site <http://www.concours-arabe.paris4.sorbonne.fr>)

### C/ Témoignages :

KHOURY-TADIE Arlette, *Une enfance à Gaza*, Paris : Maisonneuve et Larose, 2002.— ŠA’RĀWI Hudā, *Muḏakkirat*, Le Caire, Dār al-Hilāl, s.d., trad. anglaise *Harem Years: Memoirs of an Egyptian Feminist, 1879-1924*,

trad. et introd. Margot Badran, Londres, Virago, 1986 / rééd. Le Caire : American University in Cairo Press, 1998.— TOUQAN Fadwa, *Le rocher et la peine et Le cri de la pierre, Mémoires I et II*, traduits de l’arabe par Joséphine Lama et Benoît Tadié, Paris : Langues et Mondes / L’Asiathèque, 1997-1998.— WARNOCK FERNEA Elizabeth, QATTAN BEZIRGAN Basima (ed.), *Middle Eastern Muslim Women Speak*, Austin/London : University of Texas Press, 1977.— FAHMY Mansour, *La condition de la femme dans l’islam*, Paris, Allia, 2003 (réédition de *La condition de la femme dans la tradition et l’évolution de l’islamisme*, Paris : Librairie Félix Alcan, 1913).— HUSSEINI SHAHID Sirine, *Souvenirs de Jérusalem*, traduit de l’anglais par Odile Demange, Paris : Fayard, 2005.

### D/ Sources secondaires, ouvrages et articles :

ABU LUGHOD Leila (éd.), *Remaking Women : Feminism and Modernity in the Middle East*, Princeton : Princeton University Press, 1998.— ABŪ ZAYD Našr Ḥāmid, *Dawā’ir al-ḥawf, qir’a’a ft ḥiṭāb al-mar’a*, Beyrouth : al-Markaz al-Ṭaqāfi al-‘Arabī, 1999.— AHMAD Leila, *Women and Gender in islam : Historical Roots of a Modern Debate*, New Haven : Yale University Press, 1992.— BADRAN Margot, COOKE Miriam, *Opening the Gates ; A Century of Arab Feminist Writing*, Bloomington : Indiana University Press, 1990.— BADRAN Margot, *Feminists, Islam, and Nation, Gender and the Making of Modern Egypt*, Le Caire : American University Press, 1996.— BARON Beth, *The Women’s Awakening in Egypt, Culture, Society, and the Press*, New Haven, Londres : Yale University Press, 1994.— BECK Loğs et KEDDIE Nikki (éd.), *Women in the Muslim World*, Cambridge : Harvard University Press, 1978.— BOOTH Marilyn, “Biography and Feminist Rhetoric in Early Twenty Century Egypt : Mayy Ziyada’s Studies of Three Women’s Lives”, *Journal of Women’s History*, III, 2, 1991, pp. 38-64.— CASTAGNE Joseph, “Le mouvement d’émancipation de la femme musulmane en Orient”, *Revue des Etudes islamiques*, 1929, fasc. 2, p. 161-226.— COLE Juan Ricardo, “Feminism, Class, and Islam in Turn-of-the-Century Egypt”, *International Journal of*

*Middle East* 13, 1981, pp. 387-407.— DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine (éd.), *Débats intellectuels au Moyen-Orient dans l'entre-deux-guerres*, Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée (REMM) Edisud, Aix-en-Provence, n°s 95-98, 2002.— DUPONT Anne-Laure, SLIM Souad, "La vie intellectuelle des femmes à Beyrouth dans les années 1920 à travers la revue *Minerva*", *Débats intellectuels au Moyen-Orient dans l'entre-deux-guerres*, REMM n°s 95-98, 2002, p. 381-406.— FENOGLIO-ABDELAAL Irène, *Défense et illustration de l'Égyptienne, aux débuts d'une expression féminine*, Le Caire : CEDEJ, 1988.— GRAHAM-BROWN Sarah, *Images of Women, the Portrayal of Women in Photography of the Middle East 1860-1950*, New York : Columbia University Press, 1988.— HEYBERGER Bernard, *Hindiyya. Mystique et criminelle. 1720-1798*, Paris : Aubier, 2001.— HOURANI Albert, *Arabic Thought in the Liberal Age 1798-1939*, Oxford : Oxford University Press, 1962, (traduction française : *La pensée arabe et l'Occident*, Paris : Naufal, 1991.— KASSIR, Samir, *Histoire de Beyrouth*, Paris : Fayard, 2003.— KÜSTÄ KÜSTİ Ğamīla, *Madrasat Zahrat al-ihsān, 1881-1928*, Beyrouth : Mitrāniyyat al-Rūm al-Urtūduks, 1996.— KEDDIE Nikki, BARON Beth (éd.), *Women in Middle Eastern History : Shifting Boundaries in Sex and Gender*, New Haven : Yale University Press, 1991.— MASSE Henri, "Le dévoilement des Iraniennes", *Revue des Études islamiques*, IX, 4, 1935 (1936).— NELSON Cynthia, *Doria Shafik, Egyptian Feminist : a woman apart*, Gainesville, Florida : University Press of Florida, 1996.— PHILIPP Thomas, "Women in the historical perspective of an early Arab modernist (Jurjī Zaydān)", *Die Welt des Islams*, XVIII, 1977, p. 65-83.— SAGASTER Börte, *Im Harem von Istanbul : osmanischer türkische Frauenkultur im 19. Jahrhundert*, Hamburg, EB Verlag Rissen, 1989.— SALIM Laṭīfa Muḥammad, *Al-Mar'a al-miṣriyya wa-l-taḡyīr al-iḡtimā'ī 1919-1945*, Le Caire: al-Hay'a al-miṣriyya al-āmma li-l-kitāb, 1986.— AL-SUBKĪ Amal Kāmil, *Al-Ḥaraka al-Nisā'iyya fī Miṣr 1919-1952*, Le Caire : al-Hay'a al-miṣriyya al-āmma li-l-kitāb, 1986.— *Al-nisā' al-*

*'arabiyyāt fī l-iṣrīnāt, ḥudūran wa-hawiyyatan* (collectif), Beyrouth : Taḡammu' al-Bāḥitāt al-Lubnāniyyāt, 2003.— THOMPSON Elizabeth, *Colonial Citizens*, Irvington : Columbia University Press, 2000.— TUCKER Judith E., *Women in Nineteenth-Century Egypt*, Cambridge : Cambridge University Press, 1985 ; *Arab women : old boundaries, new frontiers*, Bloomington : Indiana University Press, 1993.— ZEIDAN Joseph T., *Arab Women Novelists : the Formative Years and Beyond*, Albany : State University of New York Press, 1995.— ZILFI Madeline C. (éd.), *Women in the Ottoman Empire : Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Leiden, New York, Brill, 1997.— ZUHUR Sherifa (éd.), *Colors of Enchantment : Visual and Performing Arts of the Middle East*, rééd. Le Caire : American University in Cairo, 2001.

## QUESTION N°5

AYOUB, G. "Corrélation et ruptures modales", *Mélanges David Cohen*, Mazonneuve et Larose, Paris, 2003, pp. 29-45 ; *La question de la phrase nominale en arabe littéraire*, (Doctorat d'Etat, université Paris VII), Québec, Editions du Septentrion, 1996 (ch. IX, pp. 793-814 ; ch. X).— BADAWI, E., CARTER, M.G. et GULLY, A., *Modern Written Arabic : a Comprehensive Grammar*, London & New-York, Routledge, 2004, notamment p. 636-670.— BLACHÈRE, R., GODEFROY-DEMOMBYNES, M., *Grammaire de l'arabe classique*, Paris, G.-P. Mazonneuve et Larose, 1952.— BEN GHARBA, A., *La sémantique de la coordination*. Thèse de Doctorat en linguistique. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 1996, notamment p. 380 et suiv.— CARTER, M.G., article SHART de l'*Encyclopédie de l'Islam*, 2<sup>e</sup> éd.— CUVALAY-HAAK, M., "On the role of « tense » in conditional sentences", *Actes des premières journées internationales de dialectologie arabe de Paris (27-30 Janvier 1993)*, Caubert (D.) et Vanhove (M.) édés., Paris, Publications de l'INALCO, 1994, p. 235-247.— DICHY, J., "Les enchaînements par coordination et subordination des formes aspectuo-temporelles en arabe", *Les Langues Modernes* 2/2007 (Temps, modes et aspects), Paris : APLV, 2007.— FISCHER, W.D., A

*Grammar of Classical Arabic* (trad. H. Rodgers), Yale University Press, 2002.— DÉVÉNYI, K. “The treatment of conditional sentences by medieval Arabic grammarians”, *The Arabist* 1, Budapest, 1988, p. 11-42.— GÄTJE, H., “Broken Conditional Structures”, *al-Mağalla al-‘arabiyya li-l-dirāsāt al-luğawiyya*, 2/2, 1984, Khartoum, p. 133-143.— ĠALĀYĪNĪ M., *Ġami‘ al-durūs al-‘arabiyya*, 1912, 19<sup>e</sup> éd. revue par Al-Nādirī, M. S., Beyrouth, al-Maktaba al-‘aṣriyya, 1994, 3 vol. en un.— HUEHNERGARD, J. “Asseverative la and hypothetical lu/law in Semitic”, *Journal of the American Oriental Society*, 103 (1983), p. 569-593.— IBN YA‘ĪŠ, texte de référence, t. VII, p. 40-58 (commentaire de Zamaḥṣarī cidessous).— KINBERG, N., “A study of la’in clauses in early literary Arabic”, *Jerusalem Studies in Arabic and Islam*, 1981-1982, p. 43-45.— LARCHER, P., “Subordination vs coordination “sémantiques” : l'exemple des systèmes hypothétiques de l'arabe classique”, *Annales islamologiques de l'IFAO* 34 (2000), pp. 193-207, Le Caire, IFAO, 2000 ; “Du jussif au conditionnel en arabe classique : une hypothèse dérivationnelle”, *Romano-Arabica* III (2003) *Arabic Linguistics*, Bucarest, 2004, p. 185-197 ; “Les systèmes hypothétiques en law de l'arabe classique”, *Bulletin d'Etudes Orientales de l'IFEAD*, LV (2003), pp. 265-285.— LEWIN, B. « Non-conditional « if » clauses in Arabic, *ZDMG* 120 (1970), pp. 264-270.— MISADDĪ [Messadi] A., AL-

ṬARABULSĪ [Trabelsi], M.H., *Al-ṣarḥ fi l-Qur‘ān ‘alā naḥğ al-lisāniyyāt al-waṣfiyya*, Tunis, Al-Dār al-‘Arabiyya li-l-Kitāb, 1985.— PELED, Y. “On the obligatoriness of fa- in Classical Arabic in conditional sentences, *Journal of Semitic Studies*, 30 (1985), pp. 213-225 ; “Conditional sentences without a conditional particle in Classical Arabic Prose”, *ZAL* 16 (1987), pp. 31-43 ; *Conditional Sentences in Classical Arabic*. Wiesbaden : Harrassowitz, 1992.— ROMAN, A., *Système de la langue arabe*, Université de Kaslik, Liban, 2001, 2 vol.— VERSTEEGH, K., “Two conceptions of irreality in Arabic Grammar: Ibn Hishām and Ibn al-Hājjib on the particle law”, *De la grammaire de l'arabe aux grammaires des arabes* (P. Larcher coord.), *Bulletin d'Etudes Orientales de l'IFEAD*, XLIII (1991), pp.77-92.— AL-ZAMAḤṢARĪ, texte de référence, pp. 252-256 (chap. *al-manzūm*).

<b>CONCOURS</b>	<b>NOR</b> : MENH0701092Z <b>RLR</b> : 820-2f ; 820-2m ; 531-7	RECTIFICATIF DU 27-8-2007	MEN DGRH D1
-----------------	--	---------------------------	----------------

## **P**rogrammes des concours externe et interne de l'agrégation et CAER correspondant - session 2008

### **Agrégation externe**

#### **Section sciences physiques option physique (rectificatif)**

Le programme publié au B.O. spécial n° 3 du 17 mai 2007 est **modifié** comme suit :

**Au lieu de** : Le programme de l'agrégation externe de sciences physiques option physique en vigueur à la session 2007 est reconduit pour la session 2008, à l'exception de la liste des montages de physique.

**Lire** : Le programme de l'agrégation externe de sciences physiques option physique en vigueur à la session 2007, publié au B.O. spécial n° 7 du 1er juillet 2004, est reconduit pour la session 2008, à l'exception de la liste des montages de physique.

Le reste sans changement.

### **Agrégation interne et CAER correspondant**

#### **Section langues vivantes étrangères : espagnol (rectificatif)**

Le programme publié au B.O. spécial n° 3 du 17 mai 2007 est **modifié** comme suit :

• Page 71, au 4) Femmes et démocratie

**Au lieu de** : Les Espagnoles dans l'espace public (1868-1978)

**Lire** : Les Espagnoles dans l'espace public (1868-1939)

• Page 73 (2ème colonne)

**Au lieu de** : Textes et documents (ces textes pourront faire l'objet d'une explication aux épreuves orales d'admission)

**Lire** : Textes et documents

La liste des ouvrages figurant sous la rubrique Textes et documents sans changement. Parmi cette liste, pourront faire l'objet d'une explication aux épreuves orales d'admission les deux ouvrages ci-après :

- Aguado, Ana, Textos para la historia de las mujeres en España, Madrid, Cátedra, 1994, pp. 321 à 459 à l'exclusion des textes qui ne correspondent pas à la période envisagée (1868-1939).

- De la Mora, Constanca, Doble esplendor. Autobiografía de una española. Gador Editorial, 2004 (1944).

<b>CONCOURS</b>	<b>NOR</b> : MENH0701504C <b>RLR</b> : 621-7	CIRCULAIRE N°2007-136 DU 1-8-2007	MEN DGRH D5
-----------------	---	--------------------------------------	----------------

## **C**oncours externe et interne de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale - session 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle Calédonie ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France*

■ La présente circulaire précise les modalités d'organisation des concours externe et interne de secrétaires administratifs d'administration centrale pour la session 2007.

### **Dates et horaires des épreuves écrites**

Les épreuves écrites se dérouleront **le mardi 25 septembre 2007** :

- de 8 heures 30 à 11 heures 30 : épreuve n° 1 ;
- de 14 heures 30 à 17 heures 30 : épreuve n° 2.

## Lieu des épreuves écrites

Elles auront lieu au service interacadémique des examens et concours (SIEC), 7, rue Ernest Renan à Arcueil (94114).

## Épreuves d'admission

Les candidats admis aux épreuves orales d'admission recevront une convocation individuelle par courrier. Les épreuves orales auront lieu à Paris. Les dates seront précisées ultérieurement.

## Nature des épreuves

### 1 - Épreuves écrites d'admissibilité

#### Épreuve n° 1

- Concours externe

Rédaction d'une note de synthèse à partir de documents pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) [durée : trois heures, coefficient 3].

- Concours interne

Rédaction d'une note administrative, à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : trois heures, coefficient 3).

#### Épreuve n° 2

- Concours externe

Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain (durée : trois heures, coefficient 2).

- Concours interne

Réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances élémentaires sur le droit constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques (durée : trois heures, coefficient 2).

### 2 - Épreuves orales d'admission

#### Épreuve n° 1

- Concours externe

Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat (préparation : vingt minutes ; conversation : vingt minutes, coefficient 3).

- Concours interne

Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale, suivie de questions permettant de vérifier la connaissance de l'environnement professionnel du candidat (préparation : vingt minutes, conversation : vingt minutes, coefficient 4).

#### Épreuve n° 2

##### Uniquement pour le concours externe :

Dans un groupe d'épreuves au choix du candidat (le choix du groupe s'effectuant lors de l'inscription au concours) : Interrogation (d'une durée de quinze minutes après une préparation de quinze minutes et affectée du coefficient 2) sur une des matières du groupe d'épreuves choisi lors de l'inscription, tirée au sort par le candidat, et portant sur des notions relatives :

- Groupe A

- soit à l'organisation constitutionnelle de la France et aux institutions communautaires ;  
- soit à l'organisation administrative de la France ;

- Groupe B

- soit aux problèmes économiques ;  
- Soit aux finances publiques ;

- Groupe C

- soit à l'histoire contemporaine ;  
- soit à la géographie économique et humaine de la France et aux principales données économiques relatives aux pays de l'Union européenne.

Le programme des épreuves figure en annexe de l'arrêté du 28 juillet 1995 relatif aux modalités d'organisation, nature et programme des épreuves des concours externes et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues (JO n° 177 du 1er août 1995).

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La sous-directrice du recrutement  
Geneviève GUIDON

**CONCOURS**

**NOR** : MENH0701374Z  
**RLR** : 625-0 ; 726-1 ;  
800-0 ; 631-1

RECTIFICATIF DU 30-8-2007

MEN  
DGRH D

# **R**ecrutement de personnels gérés par la direction générale des ressources humaines - session 2008

*Rectificatif à la N.S.n° 2007-112 du 4-7-2006 (B.O. spécial n° 5 du 26-7-2007)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie, au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France*

■ Les dispositions de la note de service n° 2007-112 du 4 juillet 2007 fixant, pour la session 2008, les modalités d'inscription et d'organisation des concours de recrutement de personnels gérés par la direction générale des ressources humaines sont **modifiées** comme suit :

## **Annexe 3 : Concours de recrutement et examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé - session 2008**

Annexe 3 D : Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

• Page 63

### **3 - Académies d'inscription**

#### **3.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie**

Dans le tableau (page 64) précisant l'académie de rattachement pour chaque collectivité d'outre-mer,

Au lieu de :

<b>COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER</b>	<b>ACADÉMIE DE RATTACHEMENT</b>
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)	Aix-Marseille
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	Lille

Lire :

<b>COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER</b>	<b>ACADÉMIE DE RATTACHEMENT</b>
Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna) Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	Aix-Marseille

Le reste sans changement.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry LE GOFF

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI0701540A

ARRÊTÉ DU 30-8-2007

MEN  
IG

## Correspondants académiques

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 5, ens. dispositions des art. R\* 241-3 et R\* 241-4 du code de l'éducation ; arrêtés du 21-7-2004, 5-7-2005, 24-1-2006 et du 20-7-2006*

**Article 1** - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont désignés, en qualité de correspondants académiques, à compter du 1er septembre 2007 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies ci-après énumérées :

Académie	Correspondant académique désigné	En remplacement de
Besançon	M. Jean-Paul Delahaye	M. Jean-Marie Panazol
Caen	M. Michel Leblanc	M. François Monnanteuil
Clermont-Ferrand	M. Daniel Secrétan	M. Jacques Thierry
Corse	Mme Françoise Duchêne	M. Michel Valadas
Dijon	M. Gérard Mamou	M. Jean-Luc Maître
Guyane	M. Norbert Perrot	M. Gérard Mamou
Limoges	M. Pascal Jardin	M. Mark Sherringham
Montpellier	Mme Brigitte Doriath	Mme Claudine Ruget
Nancy-Metz	M. Jean-Luc Maître	M. Marc Fort
Nice	M. Gilbert Pietryk	M. Jacques Badet
Orléans-Tours	M. Xavier Sorbe	M. Gérard Pourchet
Rennes	M. Bruno Levallois	M. Jean-Louis Poirier
Reims	M. Christian Souchet	Mme Brigitte Doriath

**Article 2** - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2007  
Le ministre de l'éducation nationale  
Xavier DARCOS

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MEND0701518A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 24-7-2007</b>	<b>MEN DE B1-2</b>
-------------------	---------------------------	----------------------------	------------------------

## **D** **DAET de l'académie de Strasbourg**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 juillet 2007, M. Jean-Louis

Cheauvineau, professeur agrégé, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Strasbourg, à compter du 8 septembre 2007.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MENH0701456A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 19-7-2007</b>	<b>MEN DGRH D1</b>
-------------------	---------------------------	----------------------------	------------------------

## **P** **Présidents des jurys des concours externes et internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - session 2008**

*Vu A. du 17-4-2007*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté en date du 17 avril 2007 nommant les présidents des jurys des concours externes de

l'agrégation, ouverts au titre de la session de 2008, sont **complétées** ainsi qu'il suit :

**Section langues vivantes étrangères : arabe**  
- M. Luc Deheuvels, professeur des universités

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La sous-directrice du recrutement  
Geneviève GUIDON

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE

NOR : ESRH0700161V

AVIS DU 23-8-2007

ESR  
DGRH A1-3

## Directeur du GIP Pôle universitaire guyanais

■ Le poste de directeur du groupement d'intérêt public (GIP) "Pôle universitaire guyanais" (PUG) est vacant.

Le Pôle universitaire guyanais est un groupement d'intérêt public créé le 18 mai 2004 (JO n° 115) pour une durée de six ans en application de l'article L. 719-11 du code de l'éducation par décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. Il réunit l'État, les établissements d'enseignement supérieur présents en Guyane, les collectivités territoriales et des universités partenaires.

Le pôle a pour objet la promotion et le développement de l'enseignement supérieur en Guyane. Sa convention constitutive lui assigne les missions suivantes :

- Il propose des orientations :
  - . pour une définition de l'offre de formation répondant aux besoins du développement économique, social et culturel de la Guyane ;
  - . pour l'affectation des crédits inscrits au contrat de plan État-région/document unique de programmation (CPER-DOCUP) en faveur du Pôle universitaire guyanais (PUG) ;
  - . au maître d'ouvrage, pour le schéma d'aménagement des sites universitaires ;
  - . aux collectivités publiques, pour des actions de nature à favoriser l'accueil des étudiants et à accompagner la vie étudiante.
- Il contribue, en tenant compte des enjeux de développement de la Guyane, à l'élaboration d'une politique de recherche associant

universités et instituts de recherche français et étrangers.

- Il propose le calendrier de développement de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne l'offre de formation et l'aménagement des différents sites du PUG.

- Il propose des actions de coopération internationale visant à faire du PUG une plate-forme universitaire rayonnante sur l'Amérique latine.

- Il propose des actions ayant pour objet :

- . la promotion du sport en Guyane au niveau local et international ;

- . le développement de la culture guyanaise sous toutes ses formes.

- Il promeut et valorise l'enseignement supérieur en Guyane.

Pleinement engagées depuis trois ans, ces différentes missions devront être poursuivies par le futur directeur qui aura, en outre, la tâche de préparer le devenir du GIP. Placé sous l'autorité du président et du conseil d'administration, le directeur assure le fonctionnement du GIP, est ordonnateur et représente le PUG dans les actes de la vie civile.

Le candidat doit être membre d'un des corps d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs, ou de personnels administratifs ou ingénieurs de catégorie A.

Expérimenté, il sera reconnu dans l'exercice de ses activités.

Le profil souhaité pour ce poste est le suivant :

- bonne connaissance du système universitaire et de l'organisation de la recherche ;
- expérience en conduite de partenariat avec les

collectivités locales et les milieux socio-économiques ;

- aptitudes en conduite et réalisation de grands projets ;
- compétences et expérience en matière de gestion administrative et financière ;
- capacité à animer une équipe dans le cadre d'une administration de mission ;
- sens des relations publiques ;
- grande capacité d'adaptation.

Le candidat sera choisi sur proposition d'une commission composée des représentants de membres du GIP et présidée par le recteur de l'académie de la Guyane, commissaire du Gouvernement.

La durée des fonctions est fixée à trois ans ; elle sera renouvelable dans l'hypothèse d'une prolongation du GIP.

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae devront parvenir, en 4 exemplaires, **dans un**

**délat franc de 28 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., à M. le recteur de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne cedex (tél. 05 94 25 58 51 ou 58 87). Un double du dossier sera adressé au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau DGRHA1-3, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Des renseignements complémentaires peuvent être pris auprès de M. Antoine Primerose, président du GIP ou de Mlle Viviane Ng Kon Tia, adjointe à la direction du GIP, BP 266, 97326 Cayenne cedex (antoine.primerose@guyane.iufm.fr, vngkontia@ac-guyane.fr) ou obtenus par consultation du site <http://www.poluniv-guyane.fr>

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0701569V**

**AVIS DU 27-8-2007**

**MEN  
DE B2-2**

## **D**irecteur pédagogique à l'IUFM du Pacifique

■ Le poste de directeur pédagogique à l'IUFM du Pacifique, antenne de formation de Polynésie française est à pourvoir immédiatement.

L'IUFM du Pacifique est un établissement public administratif sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. Il comprend des services centraux basés à Nouméa et trois antennes de formation : en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), en Polynésie française (Papeete) et à Wallis-et-Futuna (Mata Utu).

Sous l'autorité du directeur de l'IUFM du Pacifique, le directeur pédagogique est chargé de la gestion pédagogique, administrative et financière de l'antenne IUFM de Polynésie française. Il veille à la mise en œuvre des formations et de la gestion administrative et financière dans le respect des orientations politiques de l'établissement. Il participe également à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement et du plan de formation dans le cadre du contrat quadriennal de développement. Enfin, il assure

les relations avec le vice-rectorat, les corps d'inspection, les établissements scolaires et les autorités politiques de la Polynésie française.

Une expérience dans le domaine de la formation des maîtres sera particulièrement appréciée.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A (Prag, IA-IPR...) appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part au MEN, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif (DE B2-1) et bureau des IA-IPR et des IEN (DE B2-2), 142, rue du Bac, 75007 Paris ;
- d'autre part à l'IUFM du Pacifique par fax (00 687 25 11 45) ou courrier électronique : philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc